

POUR DIEU, LE ROI ET LE BIEN DE LA VILLE



BAYONNE DELIBERE DE 1565 A 1569

Je souhaiterais remercier les personnes qui m'ont aidé pendant mes allers et retours entre Saint-Jean-de-Luz et Paris, cette année.

A Bayonne, les bibliothécaires des Archives Municipales qui m'ont apporté sans cesse, mes registres malgré le poids de certains d'entre eux. Ainsi que Pierre Hourmat de la Société des Sciences des Lettres et des Arts de Bayonne qui m'a donné des détails sur nombre de points obscurs de l'histoire de cette ville.

A Paris, le centre Roland Mousnier où j'ai effectué une partie de mes recherches et mon directeur de maîtrise Denis Crouzet qui a répondu à mes questions quand le besoin se faisait ressentir.

Enfin à tous ceux qui m'ont relu, amis et parents.

NOTA BENE

La plupart des prénoms dans les sources se trouvent et sous leur forme francisée et sous leur forme basque à la fois. Quand un prénom se retrouve la plupart du temps sous sa forme basque, il sera laissé tel quel. Par exemple, Johannes de Sorhaindo est parfois nommé Jehan de Sorhaindo, seulement, la forme Jehannes/Johannes est de loin la plus fréquente, c'est pourquoi, nous garderons les prénoms chrétiens sous leur forme basquisée autant que possible. En revanche, l'évêque de Bayonne sera nommé Jehan de Sossiondo malgré son nom basque car il n'est jamais nommé Johannes de Sossiondo. La forme latine de Johannes a perduré en basque alors qu'elle a évolué en français. Seule la prononciation diffère.

Il en va de même pour les noms de famille, la plupart étant francisés mais non traduits. L'usage du « de » devant tous les noms peut provenir du fait que tous les noms basques sont des noms communs de lieux (par exemple Hiribourou signifie « centre-ville », Detchenique signifie « large maison ») et du fait même que la noblesse n'est que très peu implantée pour des raisons d'ordre ethnologique remontant à l'histoire des basques au Moyen Age.

Par ailleurs pour des spécificités de prononciation inhérentes au gascon et au basque, il n'existe pas de son [v], c'est pourquoi les différentes graphies « *Casenabe* » et « *Casenave* » coexistent tout comme « *Sauvat* » et « *Saubat* ».

Le reste des prénoms et noms basques se prononcent comme ils s'écrivent. Qui plus est, d'un point de vue linguistique, le redoublement de consonnes dans un nom basque, provoque le mouillage de la consonne en question. Ainsi le prénom Mattin n'est que Martin avec le [t] prononcé mouillé.

Les noms de famille présentés ici sont ceux inscrits dans le registre faute de pouvoir déterminer de quelle origine basque ils découlent. En effet des variantes locales internes au basque sont déjà existantes donc sont laissées telles quelles les orthographes utilisées.

INTRODUCTION

Bayonne dans la seconde partie du XVI^{ème} siècle est une ville qui ne connaît ni guerres ni troubles majeurs. A sa tête se trouvent des magistrats qui détiennent de nombreuses compétences. Ils administrent la milice et la justice et dominent la vie politique communale. Leurs actes sont consignés dans un registre où les décisions de chacune de leurs assemblées sont retranscrites.

Le registre de délibérations étudié ici¹ couvre quatre ans de la vie de Bayonne de 1565 à 1569. L'étude de ce livre de 362 folios a d'abord été un travail de paléographie. Un tiers de ce travail avait pourtant été déjà effectué dans les années 1890 par Edouard Ducéré, Pierre Yturbide et Charles Bernardou². Restaient à déchiffrer les deux tiers manquants. Ce registre avait ainsi donné lieu à une étude chronologique. Une autre avait vu le jour en 1932 sur une relecture elle aussi partielle du registre³. Les études déjà effectuées ne se basaient que sur une partie du texte et n'étaient que purement chronologiques.

Il a donc fallu ajouter à cette chronologie des centaines de détails et même parfois des événements qui n'avaient pas été signalés. Un épaissement de ce travail considérable déjà effectué a été nécessaire. Si ce registre avait déjà fait l'objet d'un premier traitement, c'est parce qu'il est le premier registre écrit en français à Bayonne. Qui plus est, les registres de la période 1540-1565 ont tous disparu. Il est par conséquent le premier registre issu d'une période où le pouvoir municipal s'est tu. Il est donc intéressant à double titre : sur le plan linguistique et sur le plan de l'histoire municipale.

Pourtant, cette disparition des anciens registres n'est pas même évoquée le 10 septembre 1565 date à laquelle, les magistrats reprennent la parole dans les archives de la ville. Ils ne s'étaient simplement jamais réellement tus. Seuls les documents avaient disparu. Les magistrats ont toujours continué à écrire. L'édit de Cognac de 1565 précisant que la ville devait tenir un registre écrit, avait toujours été respecté et ce depuis, la charte de Richard Cœur de Lion en 1214.

De plus la forme même du récit dans le registre conduit à prendre en compte les événements narrés d'une manière toute particulière. Le fractionnement inévitable de cette

¹ Archives Municipales de Bayonne, BB 7, *Premier registre français de délibérations*. Pour plus de facilité, les pages de ce registre seront indiquées après simplement la côte de l'ouvrage.

² Edouard DUCERE a copié les textes, Pierre YTURBIDE et Charles BERNARDOU ont fait respectivement les tables et la préface. Ils ont ensemble collationné et corrigé les textes. *Premier Registre français des délibérations de Bayonne*, Archives Municipales de Bayonne, Imprimerie Lamaignère, Bayonne, 1898.

³ CUZACQ (René), *Bayonne sous l'Ancien Régime*, T.2, J.Glize, St-Sever, 1932, 432pp.

source est dû à la fréquence des séances de délibération. Quatre fois par semaine en théorie, les magistrats se rassemblent pour délibérer. L'écriture est ainsi entièrement parcellaire ce qui donne un aspect un peu répétitif à cette source. Cependant en suivant au jour le jour les délibérations du corps de ville, de multiples affaires se croisent, s'entremêlent et finissent par s'éclaircir au fil des répétitions. Les délibérations ont ceci comme avantage, répéter finit parfois par éclaircir des événements quelque peu laissés dans l'ombre.

Il ne faut pas pour autant croire que les différentes explications données sont infiniment plus claires, le registre est entièrement subjectif et ne nous donne qu'un seul point de vue. Il est un discours déjà élaboré depuis de nombreuses générations par les plus riches des Bayonnais élus au conseil de ville.

Ce registre en soi n'est donc pas une nouveauté, il s'inscrit même dans un cadre prédéfini auparavant. L'étude elle-même n'est pas inédite. Seule la période du XVI^{ème} siècle l'est un peu plus. Déjà Mme Pontet⁴ et M. Hourmat⁵ ont retracé l'histoire de Bayonne pour l'époque moderne mais en s'axant plus sur les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Le champ d'exploitation de l'histoire de Bayonne s'était soit orienté vers le Moyen Age soit vers cette frange plus tardive de l'histoire moderne.

Qui plus est pour cette seconde moitié du seizième siècle, la bibliographie s'est plutôt dirigée vers le Béarn. Les yeux des historiens se sont tournés vers la principauté protestante de Jeanne d'Albret qui constitue une exception entre le royaume d'Espagne et le royaume de France restés catholiques. L'historiographie ne s'est donc pas orientée vers Bayonne qui constituait un îlot entre les possessions de la reine de Navarre, le royaume d'Espagne et la mer. D'ailleurs, Bayonne n'a connu ni les débordements, ni la politique aussi tranchée que connut le Béarn à cette époque. Il paraît donc assez logique que cette ville ait échappé au champ d'investigation des historiens pour cette période.

De surcroît, écrire sur Bayonne et sur le Pays Basque en général pose certains problèmes d'ordre bibliographique. En effet, de nombreux ouvrages régionalistes ont vu le jour quant à la nature même de Bayonne. Bayonne est-elle une ville basque ou gasconne ? De cette question d'ordre prétendument ethnologique est née une littérature valorisant telle ou telle population de Bayonne. Cependant, aucun doute n'est permis sur deux points. Bayonne se trouve en « terre des Basques » tous les textes et cartes de l'époque le confirment. De plus,

⁴ PONTET-FOURMIGUE (Josette), *Bayonne, un destin de ville moderne à l'époque moderne*, fin XVII^{ème} début XIX^{ème} siècle, J & D Editions, 1990, Biarritz, 692 pp.

⁵ HOURMAT (Pierre), *Histoire de Bayonne des origines à la Révolution française de 1789*, Bulletin de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts de Bayonne, 1986, n°142, 1^{ère} partie 591pp

Bayonne est habitée par deux populations parlant deux langues différentes, les Basques et les Gascons. Il est toutefois impossible de les dénombrer réellement mais il semble bien que les Gascons aient été plus nombreux en cette seconde partie du XVI^{ème} siècle.

Quoiqu'il en soit comme Jean Goyhenetche le met en valeur dans sa thèse *Les Basques et leur Histoire*⁶, cette question reste encore d'actualité au vu de la renaissance du folklore basque à Bayonne depuis les années 1960. En effet, des effets de mode conjugués à des objectifs touristiques ont fait de Bayonne une ville entièrement basque, ce qui est loin d'être le cas.

De plus la proximité de la Communauté Forale de Navarre et de la Communauté Autonome Basque en Espagne a développé dans le sens « basque » l'histoire de Bayonne. Il convient donc de considérer l'histoire de Bayonne avec certaines précautions.

Par ailleurs, à Bayonne au XVI^{ème} siècle, les habitants ne sont pas basques ou gascons, ils sont bayonnais. Ils appartiennent à la ville d'abord comme le confirme le registre. Aucune autre trace d'appartenance n'apparaît. L'importance d'être bayonnais est le premier trait de ce registre. En effet, la ville parle de la ville et de la fierté d'en faire partie. Cette simple constatation permet de définir la politique de la ville. Etre dans la ville et y vivre est fondamental. Les magistrats sont les garants de cette fierté et pour l'entretenir nourrissent des projets. Ceux-ci font partie d'un rêve que la ville détient. Comment dans ces registres ne pas comprendre qu'une certaine vision de la ville et de son avenir est dans l'esprit des magistrats ? Bayonne est promise à un avenir dont les échevins, jurats et conseillers détiennent les clefs. Ce fantasme est-il seulement à leur portée ? La politique de la ville est censée bien entendu accomplir ces rêves, d'où un certain décalage avec l'état réel de la vie bayonnaise.

De cette dissonance élémentaire, se dégage réellement l'état d'esprit des magistrats de la ville. Comment accorder la ville à leur vision de la ville ? Comment faire que ce fantasme devienne réalité ?

Le registre étudié se trouve au centre de cette tentative d'accorder les esprits. Il est l'instrument chargé de trouver le compromis entre ce rêve et la réalité. Il est leur arme, leur manifeste. Par lui se trouvent exprimés tous les rêves. Il doit être leur organe officiel. Cependant, en regardant de plus près, le message officiel et les vues ne sont pas tous aussi lisses que le prétendrait le registre lui-même.

⁶ GOYHENETCHE (Jean), *Les Basques et leur histoire*, Bayonne, Elkar, 1993, 453 pp.

Pour construire un rêve, une vision de la ville est nécessaire, cette vision doit s'accompagner d'actes éclatants visant à promouvoir la ville. Le chantier pour rétablir l'embouchure de l'Adour en sera l'occasion. En effet, Bayonne étymologiquement signifierait « bonne rive » en basque. Ce n'est plus le cas. Les bateaux s'échouent, le commerce chute, les revenus de la ville baissent. Les magistrats peuvent donner libre cours à leur vision de la ville. Mais est-ce bien justifié ? Comment veulent-ils alors former la ville selon leurs valeurs ?

Enfin, exercer une politique sur les bâtiments et les institutions de la ville ne suffit pas. Comment exercer ce rêve sans le faire partager aux habitants de la ville ? Reçoivent-ils le message ? Comment en cette période de troubles religieux la ville peut-elle prétendre à une telle mission ? Quels choix font les magistrats pour assurer la pérennité de Bayonne ?

I - LE REGISTRE, UN MANIFESTE DU CORPS DE VILLE

« Une rose est toujours accompagnée d'épines »

1) La ville à travers le registre et le registre à travers la ville

Que signifie délibérer dans un « parquet secret » à Bayonne en cette deuxième moitié du XVI^{ème} siècle ? Que peut-on dire des activités des magistrats de la ville grâce à ces sources ? C'est le problème qui se rencontre à chaque étude de registre de délibérations d'une ville quelle qu'elle soit. Des questions simples doivent alors se poser. Qui écrit ? Sur quoi écrit-on et de quelle façon ? Et enfin dans quel but l'écrit-on ?

On écrit dans ces registres depuis la charte⁷ accordée à la ville par Jean Sans Terre de 1215. Ecrire, c'est permettre à la ville de se doter d'institutions municipales non seulement cohérentes mais efficaces. Les décisions alors inscrites faisaient figure de preuve lors de tout conflit. Rappeler ici l'importance qu'a pu revêtir toute forme de registre peut paraître superflu, cependant il est évident qu'à Bayonne durant ces 4 années étudiées, ces registres sont considérés comme fondamentaux pour la bonne marche de la ville. Ce registre en lui-même est l'outil de fonctionnement de la ville.

Le nombre de délibérations concernant le registre lui-même est assez faible, mais lui est attachée une importance quasiment aussi élevée que n'importe quelle charge municipale. Le registre est inestimable. Il est la mémoire de la ville, il est le garant des droits et coutume de la ville, il est la preuve ultime ; en dernier recours, le registre intervient.

Le fait qu'il soit tenu fermé au public peut se comparer au fait que les séances du corps de ville se passent dans le parquet secret de la ville. Il est caché aux yeux du public, il est même enchaîné et mis sous clef dans l'armoire de la ville à partir du 11 mars 1567 :

*« fut conclud et ordonne que le livre des deliberations de la ville demeure a la maison de la ville attache d'une chaine de fer pour y avoir recourdz. »*⁸

Les papiers en émanant, ayant servi de « broillart » doivent obligatoirement être soit détruits, soit restitués à la maison de la ville à la mort ou simplement à la fin de la charge de

⁷ Charte précédant de quelques mois la plus connue, la Grande Charte du 15 juin 1215. La charte accordée à Bayonne par Jean Sans Terre reprenait celle donnée quelques mois plus tôt par Richard Cœur de Lion.

⁸ A.C., BB 7, p.387

l'un des échevins de la ville. Les peines qu'encourent les personnes négligeant de les rendre sont très sévères.

*« Fut ordonne qu'il seroit fait commande a Martin du Badet nagueres gerffier desdicts sieurs de remectre entre leurs mains tous les papiers actes et requetes qu'il a appartenans a la ville ensemble les clefs qu'il a tenu du parquet dudict greffier et de la grande porte de la maison de la ville. Et en cas de reffus est ordonne qu'il sera constitue prisonnier »*⁹

L'exemple de remise des papiers est même parvenu jusqu'à nous quand à la mort d'Augier de Lalande, lieutenant du maire donc premier personnage de la ville, sa veuve Marie Benoît doit rendre le registre de son mari qui constitue le registre BB 8 des archives communales.¹⁰ La protection et l'attachement pour cette source est révélateur : ces registres sont précieux.

Qui plus est parmi tous les écrits que produit la ville, le registre de délibérations est le mieux protégé à égalité avec le livre des « estatuts ». Ce dernier livre contenait les règles de vie de la ville et constitue la base de toute vie dans les murs de Bayonne. La comparaison entre le livre des estatuts et les registres de délibérations est inévitable dans le sens où les registres de délibérations sont le prolongement de ce livre des règlements de la ville. Par ce qu'il contient, le registre fait lui aussi force de loi. Ce registre contiendrait-il pour autant de simples jurisprudences ? A la vue du traitement des affaires touchant au registre en lui-même, il serait difficile de l'affirmer. En effet, ce registre participe d'un discours émanant du conseil de ville depuis plus de trois cent ans maintenant. Le considérer comme un simple recueil de procès-verbaux serait réducteur. Ce registre de délibérations est la continuation du discours qui fait de l'institution municipale la gardienne de la ville dans tous les sens du terme.

Cette rhétorique très particulière comme nous allons le voir, n'est en rien due au hasard, elle est le fruit de dizaines d'années de discours municipal mûri et réfléchi. Dans ce registre, de nombreux éléments sont présentés comme déjà anciens, ne serait-ce que la forme du discours. Toutes les formulations sont celles de magistrats ayant étudié le droit et n'ayant en rien innové. Seule la langue change. Du gascon, le registre passe au français, ce qui n'est qu'un changement mineur étant donné la proximité des deux langues.

Ce discours continu est le fer de lance de la politique de la ville qui fait de ce registre le garant de son autorité. Parce que la ville tient un discours, elle détient l'autorité. Ou bien est-ce par l'autorité qu'elle détient qu'elle peut se permettre d'avoir un discours ?

⁹ A.C., BB 7, p.174

¹⁰ A.C., BB 7, p.625

C'est là tout le nœud de cette problématique. Qui du discours ou de la réalité façonne l'un et l'autre ? En d'autres termes, quel est le degré d'interconnections entre le registre et la réalité ?

Il est évident que considérer les délibérations comme des textes normatifs paraît chose facile. Cependant, ce registre ne contient pas uniquement des textes visant à réglementer et même ces derniers sont empreints d'un véritable discours sous-jacent. Car il s'agit bien ici d'un discours sous-jacent parlant de lui-même. A considérer les arrêts et jugements rendus, il est évident que l'on peut parler de telle ou telle prérogative du conseil, mais à regarder de plus près, les textes contiennent une mise en abîme. Le discours parle du discours. Le nombre concret de délibérations concernant les délibérations en elles-mêmes est assez faible, en revanche le discours sous-jacent au discours est conséquent. Très peu de domaines échappent réellement à ce discours à tel point qu'il est difficile de constater une délibération entièrement neutre et impartiale. Bien entendu, l'analyse même de ces textes par le biais même de l'exercice peut forcer le trait. Cependant, de nombreux indices laissent à penser qu'il ne s'agit pas d'une extrapolation.

Ainsi, des fuites concernant des passages sont sévèrement réprimées. On sous-entend en revanche que le reste des écrits est largement diffusé, ne serait-ce que par la rumeur. Au moment de « la fête du Sacre », la Fête-Dieu, Johannes de Sorhaindo un échevin mis en cause comme nous le verrons plus tard semble au courant de la décision du corps de ville le concernant avant l'arrivée du message de la maison de la ville.¹¹

Si l'écrit a une valeur des plus importantes et surtout le registre des délibérations, ce n'est pas tant l'information qu'il contient mais l'honneur de cacher ses prérogatives qui confère à la ville une certaine autorité, autorité qui n'a pas son égal dans les villes voisines.

Le registre est une mine de renseignements qu'il convient d'approcher dans des conditions toutes particulières, puisqu'il est sensé rester secret comme toutes les délibérations du corps de ville. Ici apparaît une l'idée intéressante que les paroles réellement prononcées dans l'assemblée et le discours inscrit sur les pages du registre sont identiques. Pour les magistrats, cela ne fait aucun doute, toutes les formes du discours orale ou écrite, sont identiques. Seule la forme écrite a plus de valeur puisqu'elle est la mémoire de la ville. Sur le moment aucune différence n'existe entre l'oral et l'écrit, mais une fois la délibération passée, l'écrit devient la mémoire de la cité, la mémoire qui d'un point de vue pratique est essentielle. Mais cette

¹¹ BB 7, p.648

utilisation au jour le jour des délibérations de l'an passé, pour comparer avec ce qui s'était déjà fait, n'est pas la seule utilisation du registre.

Dans l'imaginaire du corps de ville bayonnais, ce registre est un symbole de l'autorité de la ville, il est une partie de la ville, en ce que finalement la ville n'est pas seulement une communauté d'habitants mais aussi, un tout juridique. Le registre fait partie des attributions de la « commune » de Jean Sans Terre tout comme de la « bonne ville » de Charles VII. Il fait partie de la ville en tant que voix du conseil. Ce n'est pas l'édit de Cognac¹² tout récent qui apporte une nouveauté. La réelle nouveauté est dans l'obligation même de tenir ces registres. Là où auparavant, il s'agissait d'un honneur, maintenant, il s'agit d'une obligation.

Ce registre a en effet une vie réelle. Cet objet a quelque chose de sacré. Le fait d'acheter un livre vierge à l'époque n'est pas anodin, ne serait-ce qu'à la vue des comptes !¹³ Les entêtes de chacun d'entre eux en sont d'autant plus révélateurs. L'acte d'écrire pour la ville devient acte de la ville. Par essence, ce registre et la ville sont liés. Détenir le pouvoir d'écrire le présent donne aux magistrats une véritable emprise sur les habitants de la ville. Enoncer un tel truisme pourrait paraître inutile, mais à la lueur des événements qui vont se produire en ville, ceci prend tout son sens. En effet, écrire le présent quand peu de nouveautés se produisent, peut paraître anecdotique. Cependant les travaux de l'Adour et l'implantation de la Réforme vont donner au registre tout le loisir de s'exprimer sur la manière de formuler la réalité telle qu'elle est aux yeux des magistrats de la ville.

L'image du miroir de la réalité est tout à fait approprié dans la mesure où il s'agit d'un certain point de vue de la réalité qui tend, qui plus est, à déteindre sur lui-même. Pour parler d'un crime par exemple, les magistrats doivent évoquer leur point de vue répressif sur cette affaire. Mais d'un autre côté le discours des années précédentes tendra à influencer non seulement du point de vue de la jurisprudence mais aussi du point de vue de la conception du discours. Le discours du registre devient donc le discours de tous les registres, ces derniers agissant comme une mémoire collective de toute la ville. Cette mémoire collective pour autant ne peut donner de véritables solutions à de nouvelles difficultés, ce que nous verrons dans les deuxième et troisième parties de cette étude.

La conservation des anciens registres fait de ceux-ci des sortes de reliques gardées jalousement dans le cœur même de la ville, la maison de la ville, elle-même accolée à la cathédrale. Quand un dignitaire comme Montluc arrive à Bayonne, on lui accorde quasiment

¹² L'édit de Cognac de 1565, demandait aux magistrats de rédiger leurs délibérations. Il introduisait qui plus est un règlement de bonne conduite entre le corps de ville et le gouverneur.

comme un privilège l'autorisation d'entrer dans la maison de la ville et de pouvoir consulter ce registre.¹⁴ Cet événement a sa signification ; vu l'importance du personnage, on ne peut faire autrement que l'autoriser à voir le parquet secret et le registre qui est censé l'être tout autant. Leurs importances sont comparables et quand il s'agit de transmettre ces registres à Bordeaux pour un examen rigoureux, c'est l'esclandre¹⁵.

Quiconque prétendrait à un droit de regard sur les registres de la ville et par ce biais-là à ses activités s'attaquerait au caractère sacré qu'a ce registre. Les éternelles disputes entre la ville et Bordeaux quant à leurs statuts respectifs en sont les meilleures preuves. Le corps de ville n'hésite pas à batailler ferme pour conserver le secret de ses registres.¹⁶

Le registre BB 7 en particulier est à cet égard révélateur. Comment ne pas oublier que la lacune d'un registre ou de plusieurs registres de 1540 à 1565 met celui-ci encore plus en valeur ? Les précédents ont « disparu » semble-t-il, volés par Saubat de Sorhaindo pour cacher ses méfaits... Il n'en reste pas moins que le registre BB 7 auto-désigné comme « *premier thome* » de registre français à Bayonne nous apporte confirmation par son titre très officiel et cérémonieux : « *Libre des Estatutz et establissemens, ordonnances et délibérations faictsz par Messieurs Les lieutenant de Monsieur le Maire de la presente ville de Bayonne, eschevins, jurats et conseillers d'icelle, suyvant la volonte du roy a compter du dixième du mois de septembre mil cinq cens soixante cinq* ».

Chaque acte de consignation par écrit des décisions prises mais aussi des événements produits fournit à lui seul une mise en scène qui en soi, est une sorte d'acte officiel de la ville. Cette mise en scène qui sera étudiée plus loin révèle la mission que s'adjugent les magistrats. Cette mission a un caractère sacré et le registre en devient une espèce de catéchisme que l'on récite quand une difficulté survient.

Cependant, écrire dans ce registre ne recouvre pas non plus toujours la même valeur. Si ce qui est écrit dans le registre a valeur de référence, il est des références qui valent plus que d'autres. Les délibérations étudiées en particulier ici sont avant tout une mine de renseignements sur toutes les décisions prises dans le caractère sacré de la ville. Chaque décision en soi égale une autre. Chaque consignation en vaut une autre et c'est seulement par la répétition qu'il est possible de déterminer si le sujet abordé est important. Aucun moyen graphique visuel, comme le soulignage ou l'encadrement n'existent.

¹³ CC 165, en moyenne 8 livres par an sont consacrées à des achats de livre. Les « escritures » quant à elles représentent une part du budget encore plus important.

¹⁴ BB 7, pp.297-311

¹⁵ BB 7, p.311

¹⁶ GIRARD Benoît, *Arles Imaginaire*, maîtrise sous la direction de Denis Crouzet, soutenue à Paris-IV en 2002

Si par exemple, le sujet de la fabrication des tuiles n'est abordé qu'une seule fois, le 15 juin 1567¹⁷ en un paragraphe qui occupe une page entière, le sujet de l'embouchure de l'Adour revient bien plus d'une fois et ce, sans forcément donner de plus amples renseignements. Il n'existe pas d'ordre de valeur dans le fait d'énoncer simplement les délibérations, seule la répétition au jour le jour quasiment, confère une certaine envergure à un problème.

Par exemple, la ville abonde en jugements divers. Cependant très peu portent sur la même affaire durant ces quatre années. En revanche pour reprendre l'exemple de l'embouchure de l'Adour les magistrats y consacrent moins de temps à chaque fois en apparence alors que leur ton ne laisse aucun doute sur l'importance du sujet.

L'approvisionnement de la ville ordonné par le roi de France en est aussi une des meilleures preuves. La récurrence de ces sujets est telle que parfois il est tentant de se demander si en « *tractans et deliberans* » le problème ne va pas se régler et ce grâce à la parole. Le XVI^{ème} siècle est familier de ce genre de règlement. La parole comme solution. La parole comme panacée. Seul le contexte de ces différentes actions pourrait tempérer ce jugement. La multiplication de ces prises de parole ne serait-elle pas simplement de la poudre aux yeux ? En d'autres termes ne parlerait-on pas pour faire croire à une activité réelle du corps de ville et même justifier sa propre existence ? A la limite, il serait presque envisageable de poser en principe de « j'écris dans un registre donc je suis ».

Justifier sa propre existence grâce au registre est évidemment le rôle premier auquel on peut s'attendre. Toujours est-il que ce registre de délibérations est le siège de la parole. C'est là que sont inscrites les décisions et la parole en est le premier moyen d'exécution. Avant de décider, on « tracte », ce qui met à l'honneur la parole. La parole orale ou écrite permet de confronter toutes les difficultés du corps de ville dans ce registre et quand cette parole n'est plus la sienne, comme par exemple une intervention du gouverneur, la parole subitement n'arrange plus les choses, la parole ne vaut plus rien.

Si la parole est mise à l'honneur dans ce registre, c'est dans un cadre bien défini. Pas question de donner la parole à qui que ce soit si ce n'est pour l'accabler encore plus. La parole est donc avant tout un instrument polémique brandi à l'encontre de tous ceux qui osent de dresser devant l'institution municipale.

Répertorier par informatique le nombre de sujets abordés est chose assez aisée. Cependant établir une moyenne des sujets abordés par rapport au nombre total de délibérations pose un

¹⁷ A.C., BB 7, p.433

problème méthodologique. Effectivement, établir cette moyenne donne une vue d'ensemble assez évocatrice. Cependant, comme dit plus haut, ce n'est pas parce qu'un sujet est abordé deux fois voire quatre fois par semaine qu'une décision s'ensuit forcément. L'exemple le plus frappant reste celui de la « *faction du nouveau havre* ». Le nombre de fois dans ces 721 pages ou les projets quant au havre sont abordés et seulement abordés est assez édifiant. A peine 56 fois en 4 ans ! C'est-à-dire à peine 5 % des préoccupations des magistrats. Pourtant, il n'y a jamais eu d'aussi chantier à Bayonne auparavant.

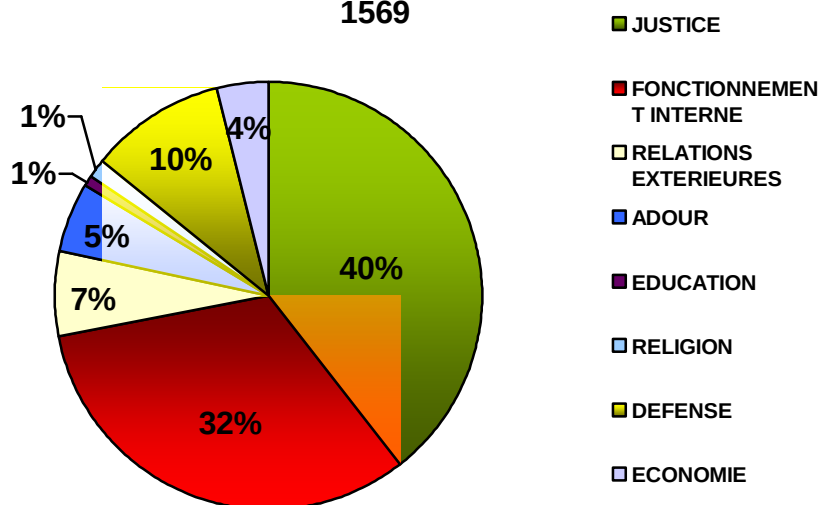
Il devient alors nécessaire de donner une classification des plus claires pour tenter de trouver un lien entre les différentes affaires. Les scrupules quand à ce genre de classification sont des plus évidents. Comment classer telle affaire x portant sur la défense de la ville et mettant en scène le gouverneur jaloux de ses prérogatives ? Faut-il la classer dans le domaine « relations extérieures » ou bien « affaires militaires » ?

D'une manière plus générale, comment enfermer dans un classement bien précis ces diverses affaires qui parfois ont un rapport assez éloigné avec le domaine auquel elles sont attribuées. Toutefois, établir une véritable classification à un premier degré s'avère nécessaire.

JUSTICE	Toutes les affaires de jugements, condamnations en tout genre
FONCTIONNEMENT INTERNE	Toutes les affaires concernant le corps de ville et les employés payés par la ville.
RELATIONS EXTERIEURES	Tous les rapports aux autres autorités extérieures physiquement à Bayonne. Le gouverneur occupe ici une place privilégiée loin devant Bordeaux, le maire et le roi.
AFFAIRES MILITAIRES	Fortifications, guet et munition de la ville.
ADOUR	Travaux pour l'embouchure de l'Adour.
ECONOMIE	Ordonnances pour la circulation des céréales, de l'approvisionnement de la ville et du commerce.
EDUCATION	Affaires opposant l'évêque au corps de ville et autres ayant un lien avec l'éducation.
RELIGION	Les « troubles de religion ».

Pour l'instant voyons de quoi il est question dans ces registres.

Les préoccupations des magistrats de 1565 à 1569



Ce qui marque le plus c'est la part qu'occupe la justice dans les préoccupations des magistrats. 2 délibérations sur 5 concernent cette prérogative de la ville. Juger, condamner, relaxer, bien que ce soit rare, sont de véritables préoccupations à chaque séance du corps de ville. Quasiment chaque séance connaît une condamnation ou bien un jugement. A cela il est possible d'ajouter que l'activité judiciaire de la ville ne semble redémarrer que vers le début de l'année 1566, les jugements des années précédentes n'étant pas consignés ou à peine. Le conseil de ville semble relever d'une crise de son institution judiciaire et de ses institutions tout court car près de 40 % des délibérations effectuées à la fin de l'année 1565 concernent le fonctionnement interne de la ville.

Ce fonctionnement interne occupe lui aussi une bonne part des activités du corps de ville. Ces activités toutes diverses soient-elles recoupent bien ce qu'il serait possible de qualifier de discours du corps de ville portant sur la ville, c'est-à-dire le domaine réservé du conseil. Une telle proportion s'explique par la forte personnalité du personnel municipal en place mais aussi par la quantité de mesures s'appliquant au personnel travaillant pour la ville.

Le domaine « militaire » lui aussi avec les « bleds de la munition » attire suffisamment l'attention des magistrats pour être considéré comme une de leurs préoccupations majeures des magistrats.

Ce dernier domaine fortement lié aux domaines des relations avec l'extérieur illustre ce véritable bras de fer entre le gouverneur et le corps de ville qui sera étudié plus bas.

Par la suite viennent les travaux sur l'Adour. Il faut considérer non seulement le fait que Bayonne n'a plus de véritable port à cette époque et ce depuis plus d'un siècle mais aussi

encore une fois que ces travaux rentrent dans le domaine politique sans pour autant comme vu plus haut recueillir une part vraiment plus importante des délibérations.

L'« économie » vient ensuite confirmer une des tâches premières du corps de ville, s'occuper du fonctionnement et de l'approvisionnement de la ville.

Quant aux domaines de l'éducation et des troubles religieux, ces derniers restent purement anecdotiques. Toutefois, le domaine des troubles religieux acquiert une part relativement plus importante à la fin de l'année 1568 sans jamais devenir un réel centre d'intérêt. Ils ne dépasseront jamais les 4 % des préoccupations du corps de ville.

Nous voyons donc ici réunis dès le départ les caractères constitutifs de la ville. Justice, gestion de ses structures, défense, aménagements, approvisionnements de toutes sortes. Rien de bien original en soi. Seule la proportion de ces derniers éléments et de leur gestion par les magistrats semblent prendre à Bayonne un caractère particulier.

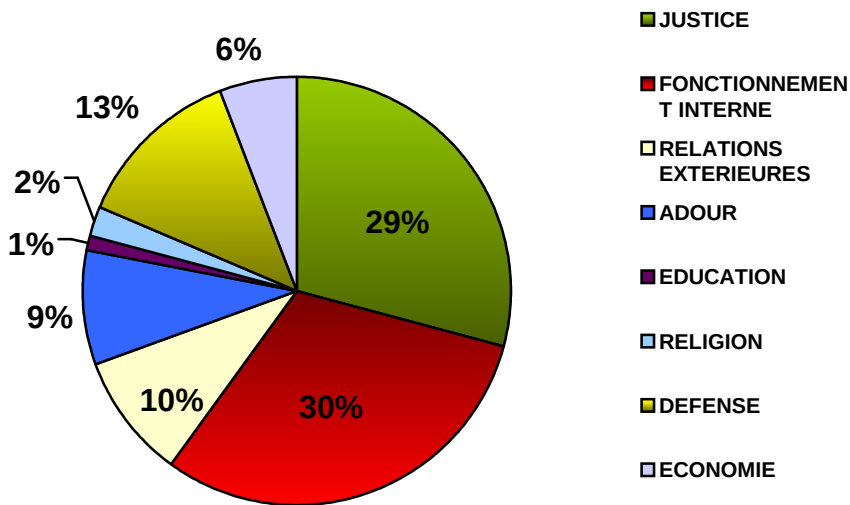
Là se pose le réel problème de la quantification des délibérations avec l'intérêt réel du corps de ville. Dire que le corps de ville passe le plus clair de son temps à juger les crimes et délits serait faux pourtant, c'est bien ce que révèlent les chiffres.

Autrement dit ce registre de délibérations ne délibère pas forcément ! Il tracte simplement. Au lieu de rapporter les délibérations, il indique les véritables préoccupations du corps de ville bayonnais. Ainsi à la suite d'un nouveau calcul à la proportionnelle, il est possible de déterminer le pourcentage réel de délibérations de la ville. En rassemblant les préoccupations communes données chaque jour, il serait possible de voir la différence entre le nombre réel de délibérations se rapportant à tel ou tel sujet, et la réalité des préoccupations quotidiennes.

Par exemple le 24 mars 1566, la ville produit 3 délibérations¹⁸. De ces 3 délibérations, 2 relèvent des compétences judiciaires de la ville, une seule aborde le chantier de l'Adour. Dans la première classification, 2 délibérations sont comptabilisées dans le domaine « justice » tandis qu'une seule va dans le domaine « Adour ». Dans le deuxième décompte, une ira à « Adour » comme précédemment alors qu'une seule ira à « Justice ». Cette manière de décompter donne alors une plus large place aux préoccupations de la ville en tenant du fait que la ville se réunit et aborde tel ou tel thème à l'ordre du jour. Il s'agit donc d'un décompte thématique des délibérations tenant compte des préoccupations quotidiennes de la ville plus que des nombreux petits jugements et décisions.

¹⁸ BB 7, p.140

Décompte thématique à la proportionnelle



Le décompte thématique, à la proportionnelle, fait suite au décompte « arithmétique » et rend mieux compte des préoccupations. La « justice » et la « ville » sont beaucoup mieux rééquilibrées l'une par rapport à l'autre. Au jour le jour les magistrats abordent une multitude de questions sans donner véritablement la priorité à l'un d'entre eux. Ce graphique révèle aussi les deux préoccupations majeures du corps de ville : l'Adour et la défense de la ville. Ces deux centres d'intérêts seront étudiés plus loin tant leur importance est soulignée dans le registre.

Quand au volume réel des délibérations dans le registre, il serait théoriquement réalisable de le prendre en compte. Une délibération de justice tient en 2 lignes alors qu'une délibération concernant la ferme du vin, donc dans le domaine « Economie », peut occuper 2 pages. Le volume devrait facilement pouvoir être pris en compte mais c'est sans tenir compte de l'écriture des greffiers. En effet, ce détail bien que dérisoire au premier abord, demanderait un intense travail de recomposition du travail des trois greffiers qui se sont succédé pour ce registre. Qui plus est, à la fin d'une séance de copies, les greffiers étaient visiblement pressés d'en finir et écrivaient plus rapidement, en s'étalant sur l'espace qui leur restait sur la page¹⁹. Dire qu'un greffier trop pressé fausse le travail d'analyse pourrait paraître ridicule mais le découpage des délibérations par cette contingence matérielle en devient quasiment infaisable sur 362 folios.

C'est là que le registre de délibération prend toute sa subjectivité. Ce registre est écrit dans un cadre à une époque donnée qui correspond à celle d'un conflit virulent avec le gouverneur.

Et comme les prérogatives du corps de ville restent entièrement à délimiter, il est toujours bon pour celui-ci de s'immiscer dans des domaines mal définis. Le ton du registre se présente comme celui de la logique, celui de la normalité. Il devient donc nécessaire de voir que le choix des sujets mis en avant à chaque séance est présenté comme évident. Et il est évident que le corps de ville a raison puisque le bon sens semble s'appliquer à chaque décision. Cette présentation obsessionnelle des problèmes de la « munition » et de la « faction du havre » en deviennent non seulement un atout pour le corps de ville mais aussi un précédent pour les décisions qui seront prises par la suite. De ces deux sujets dépendent en quelque sorte la validité des autres sujets.

Ainsi l'« espionnite » aiguë qui sévit durant ces années et même ce siècle est en relation avec le problème de la munition. Les mesures prises en faveur du commerce découlent du problème de l'Adour. Bayonne durant ces quatre années connaît un double péril, d'abord le péril militaire, espagnol et huguenot, ensuite le péril commercial par l'ensablement de l'Adour.

Il existerait donc une sorte d'arborescence des préoccupations du conseil de ville et quand l'un est réglé, c'est toute sa ramification qui s'écroule. Le mal à la source. Et plus on remonte haut, plus le conseil délibère.

Et ce qui est frappant, c'est que tout cela se passe à Bayonne-même. En visant au plus large, en considérant les données économiques et les relations extérieures, Bayonne ne s'occupe des alentours qu'une fois sur dix. L'univers de Bayonne s'étend tout au plus de Bordeaux à Saint-Sébastien et de Pampelune jusqu'à Dax. Les voyages à Paris font plutôt partie des devoirs des magistrats, bien qu'ils soient assez fréquents. L'extérieur du bailliage de Labourd n'est pas la préoccupation première des Bayonnais et les mesures restrictives voire coercitives à l'égard des différentes personnes venues de l'extérieur sont monnaie courante.

Ce registre nous montre Bayonne et rien que Bayonne. Mais quel Bayonne ? Le Bayonne « *des manans et habitants* », le Bayonne siège épiscopal, le Bayonne vu depuis le bourg Saint-Esprit qui appartient à la reine de Navarre même s'il se trouve de l'autre côté du pont sur l'Adour ? Car c'est bien là le problème, le corps de ville veut délibérer de tous les problèmes mais encore faut-il que tous les problèmes viennent à lui. Et c'est ce que le registre tait qui nous en apprend plus sur la façon dont il est rédigé.

¹⁹ Ces fins de séances de copie rendent qui plus est le travail de lecture plus difficile !

Comment envisager les dires d'un conseil de ville toujours vertueux selon son registre, toujours dans le droit chemin ? Comment croire que les opposants au corps de ville sont forcément violents et peureux. Si l'expression ici est caricaturale c'est parce que le registre lui-même caricature largement les événements. Comparons ici une lettre du vicomte d'Orthe avec les intentions qui lui sont prêtées dans le registre.

Le vicomte farouche opposant, fait des pieds et des mains pour se débarrasser de la famille de Sorhaindo. Après une affaire qui sera étudiée en détail plus loin, le vicomte tient à rassurer le Parlement de Bordeaux en lui disant qu'« *il a pris soin d'éliminer tous les protestans suspects de ladite ville* »²⁰ et les magistrats dans le registre continuent à soutenir un membre éminent de cette famille, Johannes de Sorhaindo en lui confiant postes et honneurs. Il n'est pas le moindre du monde écarté. Il est seulement après les attaques du gouverneur plus décidé que jamais à le contrer.

Même si aucun des deux ne peut être objectif, ce qui est le plus gênant et à la fois intéressant pour l'étude du registre, c'est que ce dernier se veut objectif. La subjectivité réelle de ces écrits révèle alors la façon de s'imaginer la ville de Bayonne durant ces années. On pourrait parler d'une sorte de conseil-centrisme tant tout est censé graviter autour du conseil. Il existe une sorte d'effet loupe sur les préoccupations majeures du conseil, préoccupations qui sont celles de la ville. Par exemple, la boucherie. L'approvisionnement en viande et surtout son trafic semblent devenir d'un intérêt saisissant à partir d'avril 1566²¹ alors qu'auparavant une année s'écoule sans que le sujet soit jamais abordé. Ce registre met donc en relief des chantiers mis en œuvre par le conseil de ville sans que cela prouve que la difficulté soit entièrement surmontée. Le cas de la boucherie est seulement porté à la connaissance des magistrats ce qui a pour effet de donner un aperçu de leur manière d'opérer devant des problèmes de ravitaillement somme toute communs.

Voyons donc comment s'effectuent les délibérations grâce à une délibération-type. Toute délibération après son introduction formelle voire solennelle pour certains cas, commence par un état des faits. « *Veu l'estat de* », « *estant donné que* ». Dès ce moment commence le problème de la subjectivité des délibérations de la ville, subjectivité qui ne doit pas être décriée en tant que telle car la source du registre en elle-même n'est pas un manuel d'histoire, elle est la mise par écrit de la vision de la ville par ses membres les plus éminents. Cette subjectivité s'exprime par un biais très simple.

²⁰ FF 1555

²¹ BB 7, p.136

Type 0 : les magistrats condamnent à une amende, ce qui correspond à un tarif déjà prévu par la grande Coutume.

Type 1 : les magistrats ne décident rien et dressent simplement un procès-verbal de ce qui vient de se passer. Il s'agit donc d'un simple memorandum. « Ledit jour ordinaire en conseil [...] fut esleu capitaine du sacre ledict de Sorhaindo. »²²

Type 2 : les magistrats décident d'aller voir de plus près ce qui se passe ou d'aller parlementer avec une autre personne. Dans ce cas-là ils envoient un « député ». « fut conclud et advise que des depputes se transporteront par devant ledict sieur de Fontenay en compaignie dudict sieur lieutenant »²³.

Type 3 : un commandement est donné. D'une valeur normative parfois, « fut inhibe et defendu de ne... » est la formule récurrente. « Ledit jour furent faictes inhibitions et deffanse audicts de Castetnau et de Sorhaindo eschevins de ne se injurier de fait ou de dict sur les peines encourues par la coutume. »²⁴

Donner ici un aperçu des délibérations révèle bien plusieurs aspects. Tout d'abord, ces textes sont très concrets, le peu d'ordonnances à portée générales enregistrées le prouve bien. Ensuite, le discours est purement formel, le cadre dans lequel il évolue est assez restreint. Peut-on alors voir une interaction entre le discours et la réalité quand face à des situations particulières, on « commet des depputes » on « commande » et on « condamne » tout à la fois. Le discours formel des délibérations censé retranscrire les faits, fige ici les actes des magistrats pour finalement encadrer leurs actions. Les actions des dirigeants de Bayonne sont donc fortement marqué par cet encadrement du discours. Ce discours qui façonne leurs interventions provient d'une influence directe de la formation des magistrats, les études de droit de certains d'entre eux façonnent ce discours et font des événements de la ville des situations qui rentrent bien dans ce moule. La formation de ces magistrats comporte donc un inconvénient, car comme un prisme, elle leur permet d'entrevoir les événements comme des cas pratiques. Ces cas pratiques sont déjà prévus dans la coutume, ce qui leur permet un traitement rapide mais ne donne que rarement un point de vue original.

Le seul moment d'originalité se situe quand les magistrats sont concernés par l'affaire. Par exemple, quand il s'agit d'une vague histoire de fraude sur les vins. Fraude égale amende au fraudeur, un point c'est tout. En revanche quand il s'agit d'une affaire concernant le corps de ville, le discours dérape. Pour mettre fin à ce dérapage, Charles IX avait promulgué un édit

²² BB 7, p.634. Le passage entre crochets, n'est que la liste des magistrats présents à l'élection.

²³ BB 7, p.697-698

²⁴ BB 7, p.565

à Cognac en 1565, mais il n'aura jamais d'effets. Ce dérapage intervient là où le discours ne peut ordonner, là où envoyer des députés ne suffit pas. Les relations avec le vicomte d'Orthe sont à mettre au profit du dérapage du discours. Aucun ordre ne peut effectivement lui être donné, quant à lui envoyer des députés, cette initiative ne servirait pas à grand-chose. Cependant, ce dérapage n'est pas un renoncement au discours, il le prolonge. Quand les délibérations ne rendent plus compte d'une situation normale, bien souvent une ébauche de discours sous forme de « discours indirect libre » fait place. Entre la relation et l'oral, ce discours en devient plus que frappant. Le plus marquant reste que ce genre de discours mi-descriptif, mi-formel, se termine bien par un discours de type formel pour se rattraper. L'exemple suivant est des plus révélateurs.

Fontenay lieutenant du gouverneur doit faire face à un petit soulèvement de travailleurs. Ce mouvement s'amplifie. Jusqu'ici le discours encadre bien la réalité à tel point que l'affaire semble réglée par une simple condamnation.

Là où le discours dérape, c'est à l'annonce du « siège » du Château où Fontenay remplit ses fonctions. Tout l'encadrement de la réalité précédent ne tient plus debout. Le discours subit brièvement le cours des événements pour finir par être repris en main, puisque sont commis des députés. Le cafouillage du discours à la lecture du procès-verbal est des plus révélateurs²⁵.

La forme même de la délibération du registre n'échappe pas même à un dérapage du discours malgré les multiples étapes de la formation de la délibération. De la discussion à la mise au propre de la délibération, les événements sont pourtant revisités. Malgré cela, l'encadrement du discours ne suffit pas pour laisser trace ses errements.

Si la différence entre oral et écrit s'estompe ici, ce n'est pas une coïncidence, la formulation des délibérations dérivée du prisme des magistrats, participe de ce discours tronqué de la réalité que tiennent les magistrats. En énonçant leur réalité, ils façonnent les rapports entre groupements ou même individus selon leur point de vue. L'absence des « broillarts » n'en est que d'autant plus regrettable pour la comparaison mais des indices comme nous venons de la voir transparaissent.

La vision du reste des habitants n'apparaît quasiment jamais. Et si on l'a, c'est dans une version banale voire stéréotypée.

« O messieurs de la commune et duranguiers ou esêtes-vous a present ? Ne voyez-vous pas que l'on me mene en prison pour avoir parle de l'imposition ? Levez-vous il est temps !

²⁵ BB 7, pp.629-632

*Ne voulez-vous pas vous monstrier asture et voulez-vous souffrir que je aille en prison ? Prenez ma querelle ! »*²⁶

Si le peuple intervient, c'est pour se plaindre des impôts, ou bien au contraire pour défendre ses chers édiles accusés à tort par le perfide et surnois gouverneur. Donc soit il se plaint mais pas d'eux, soit il les soutient. Sinon il travaille...

La suite de la délibération-type continue par la démonstration du bien-fondé de la décision qui sera prise à la fin. Aucune opposition n'est possible puisque tout est logique. Toutefois, quand la démonstration paraît bancal, c'est qu'une pression extérieure s'exerce sur le corps de ville. Par exemple, la décision du maire résolvant des procès qu'entretenait la ville depuis des années parfois, nous est présenté comme un accord pour « *la concorde* », c'est-à-dire un accord pour la meilleure raison qu'il soit comme nous le verrons plus tard.

Où se trouvent en effet les acteurs de ce registre sinon dans ce registre ? S'ils n'interviennent pas, en revanche le corps de ville intervient auprès d'eux ou bien en les jugeant ou bien en voulant réguler leur vie.

Réguler la vie des Bayonnais par les condamnations et les interdictions relève du rôle judiciaire du corps de ville. Le registre quant à lui nous laisse entrevoir tout ce domaine sans pour autant porter de jugements qui dépassent le cadre des mentalités de l'époque. Les seuls jugements donnés dans le registre sont adressés vers une seule et même personne le vicomte d'Orthe gouverneur de la ville.

L'importance relative de tout ce qui a trait au domaine de la justice dans ce registre nous laisse voir encore une fois que le corps de ville a une mission de type sacré sur les habitants de la ville. Si l'expression « commandement » est employé dans ces registres ce n'est pas un hasard. Coucher sur le papier les « commandements » pour une ville entière relève de la mission sacrée. Le registre sans pour autant rejoindre dans l'imaginaire collectif la Bible, prépare en quelque sorte la « Cité Terrestre » de saint Augustin. Il est une mission dans ces temps de relecture des Ecritures et des Pères de l'Eglise qu'il faut effectuer sur terre. Et la présence de protestants ou tout du moins de sympathisants aux « nouvelles idées » n'y est pas sans doute étrangère.

Pour autant le rôle principal du registre est de donner la parole au corps de ville. Et c'est bien la différence entre le nombre réel des décisions et le nombre des « délibérations » qui révèle l'importance même de la parole comme élément régulateur de la société. Finalement

²⁶ BB 7, p.55

pour parler des sujets abordés, il faut d'abord s'interroger sur comment les aborder dans ce registre, il faudra aussi se demander qui écrit dans ces registres.

2) L'auteur/acteur : le corps de ville

Ce registre nous présente non seulement le corps de ville, mais il est en lui-même le manifeste du corps de ville. En effet il est rédigé par/pour le corps de ville. Par le corps de ville, puisque c'est bien lui l'auteur de ce registre. Pour le corps de ville dans le sens où évidemment les jugements rendus et délibérations lui sont toujours favorables.

Qui est ce corps de ville qui se veut très clairement maître de Bayonne ? Depuis la « reddition de la Guyenne » en 1453 et le siège de Bayonne, la ville avait dû abandonner son fonctionnement anglais. « Cent pairs » formaient la tête de la ville, cent pairs qui faisaient partis pour la plupart de l'oligarchie bayonnaise. De plus quelques mois avant la Grande Charte, en 1215, Jean Sans Terre avait accordé à Bayonne une charte de commune et le rattachement définitif de cette dernière au royaume d'Angleterre. La ville de Bayonne connaissait donc là une certaine autonomie puisque le centre de gravité du royaume d'Angleterre s'est peu à peu éloigné au fil de la Guerre de Cent Ans. Et cette autonomie allait grandissant. Le passage dans le royaume de France vit une évolution des cadres inspirée par celle de la partie méridionale du royaume.

En effet c'est en 1453, c'est-à-dire un bon siècle avant la période du registre étudié, qu'apparurent échevins, jurats et conseillers. Six échevins représentant la haute bourgeoisie. Six jurats élus dans la moyenne bourgeoisie et vingt-quatre conseillers choisis dans le « *puble* » des métiers. Le roi quant à lui gardait la prérogative de choisir le maire, un étranger à la ville et de faire choisir par ce dernier un lieutenant du maire dans la haute bourgeoisie.

Cette prérogative de choisir le maire n'a été que très peu appliqué puisque la famille de Gramont s'est emparé de la mairie au XVI^{ème} siècle.

Le clerc devait aussi être choisi de la même façon en jouant un rôle de secrétaire général et donnant au fil du temps de plus en plus son avis. La période de 4 années du registre BB 7 voit même le passage du rôle de clerc de secrétaire général à celui de conseiller pour tout ce qui touche au droit.

Pour rallier les bourgeois au royaume de France, Charles VII conserva au lieutenant du maire la compétence des crimes commis dans la ville à l'encontre du sénéchal des Lannes.

Seulement même si la forme était nouvelle, c'étaient toujours les mêmes familles qui dominaient la vie politique de Bayonne (Lahet, Prat dit de Luc, Derm, Dalbais...). A tel point qu'en 1488, une révolte éclata pour se plaindre de la confiscation de ces charges. Elle fut matée par le maréchal de Gié, Pierre de Rohan qui édita en 1489 un règlement en 29 articles qui organisait la vie politique de Bayonne et qui resta en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Ce règlement décrivait toutes les modalités d'élection de réélection mais aussi de cérémonies. Pour être élu, il fallait résider à Bayonne et ne pas être parent avec les sortants. On ne pouvait être réélu que tous les deux ans.²⁷

Cet édit semblait ouvrir des portes mais il se trouva que bien vite ce furent les mêmes familles qui se reprirent les rênes. Les conseillers perdirent peu à peu toutes leurs prérogatives. De vingt-quatre ils passèrent à douze en 1551 pour finalement ne plus siéger qu'aux affaires criminelles. La baisse du nombre d'ouvriers due à la relative crise économique explique cette perte d'influence et l'absence de protestations. En 1557, Henri II ordonna que le renouvellement du conseil s'effectue tous les deux ans par moitié contre tous les ans auparavant.

C'est donc un conseil représentatif de la bourgeoisie moyenne et haute qui dirige pour lors les affaires de Bayonne. L'ouverture relative par l'édit de Gié de 1489 permettra l'arrivée d'une famille de Saint-Jean-de-Luz, la famille Sorhaindo dans la haute bourgeoisie la ville. [trace procès 1517) Cette famille est l'une des plus représentatives de cette oligarchie. En effet, même si elle n'en est pas des plus anciennes, elle va devenir plus bayonnaise que les bayonnais. Saubat de Sorhaindo est lieutenant du maire de 1552 à 1557 puis de 1559 à 1562 et enfin remis en place par le roi de 1563 à 1567. Son frère Jehannes de Sorhaindo le sera de 1570 à 1593. Ces lieutenants vont se montrer âpres au combat contre tout ce qui menace les intérêts du corps de ville. Le premier Sorhaindo qui est un personnage prépondérant dans l'étude faite ici est un personnage charismatique qui est capable de se faire respecter par tous les partis. Il est « *homme qui a fait bruit de ses actions* »²⁸, il est l'homme à qui sont confiées toutes les missions les plus difficiles. Il est l'exemple même du politique local au XVI^{ème} siècle qui tisse sa toile dans tous les domaines. Il contracte des mariages pour sa famille, il obtient des franchises pour les produits de son domaine, il dirige la plupart des conseillers et jurats. Il est le chef d'une faction à tel point qu'une fois évincé par le maire en 1567, il trouve moyen de diriger encore la politique de chez lui ce dont se plaindra son successeur à la

²⁷ HOURMAT (Pierre), *Histoire de Bayonne des origines à la Révolution française de 1789*, Bulletin de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts de Bayonne, 1986, n°142, 1^{ère} partie 591pp, p.238

lieutenance Augier de Lalande qui mourra quelques semaines après sa nomination à la tête du corps de ville : « *Jehannes de Sorhaindo despend de lui entierement, comme font encore une grande partie des autres* »²⁹

Ce Saubat de Sorhaindo pour cette période est lieutenant depuis le début de l'étude en 1565 jusqu'en 1567. Toute la vie politique de Bayonne de cette seconde moitié du XVIème siècle découle de son action. Si le registre de délibérations précédent a disparu dans des conditions mystérieuses, peut-être faudrait-il le lui imputer car il aurait pu essayer de cacher ses méfaits. Pour autant, il est impossible de l'affirmer.

Sa poigne en ce qui concerne toutes les affaires de Bayonne tant internes qu'externes lui a valu des revenus à vie, le droit de porter sa robe d'escarlate jusqu'à la mort. Il est le personnage central dans le registre. Il est essentiel et a sa propre vision des problèmes. Le conseil est tellement subjugué par sa personnalité que le registre en porte encore les traces. Tout tourne autour de lui, le héraut de Bayonne, le défenseur des anciens privilèges le capitaine vaillant au guet. Toute sa personne pendant son mandat et après son mandat est glorifiée. Les pâles maire et gouverneur ne font pas le poids. A qui le roi demande-t-il de le suivre à sa sortie de Bayonne ? A Sorhaindo et au clerc.

Son discours à l'occasion des élections de 1565 est tout un programme :

« [il] les a exhorté d'acquitter deuement et soigneusement de leurs charges , que tout le peuple se reposoyt sur eulx et qu'ilz estoyent la au lieu de peres et tuteurs. Ils n'estoyent la pour seulement porter un chapperon rouge et assister aux honneurs, mais qu'une roze estoyt accompagne d'espynes. »³⁰

Si ce personnage -qui mériterait une étude entière par ailleurs- est tellement glorifié c'est parce qu'il représente la ville. En tant que lieutenant du maire, cela paraît logique. Pour autant, il dépasse ce cadre de représentant, il est la ville. Lui et tout le corps de ville sont la ville. Il n'y a pas de doute qu'ils parlent au nom de tous les habitants puisqu'ils ont été élus parmi les milieux les plus importants de la ville, la melior pars. Les échevins sont censés représenter la noblesse et la haute-bourgeoisie. La noblesse dans cette région pyrénéenne très peu marquée par la féodalité au Moyen Age³¹ est très restreinte. Les jurats quant à eux sont les élus de la moyenne bourgeoisie. Les conseillers enfin sont les élus des claviers des métiers, du « populaire ». Le terme « élu » signifie choisi par ses pairs. Les membres du

²⁸ BB 7, p.557

²⁹ BB 7, p.565

³⁰ BB 7, p.15

³¹ MUSSOT-GOULARD (René), *Les princes de la Gascogne, 768-1010*, Lectoure, 1982. Le phénomène vascon en étant la cause.

conseil procédant à chaque élection à une nouvelle nomination, il s'agit là d'après ce qu'entend le registre plus d'une véritable cooptation que d'une élection.³² Le fait qu'il est impossible de se faire élire deux années d'affilée pourtant relève d'une tentative de non accaparement des charges. Néanmoins, les mêmes familles se relaient et quand l'un de leur membre n'est pas rééligible, il obtient la ferme de tel ou tel revenu.³³ Chaque année correspond à une nouvelle répartition des rôles certes mais dans le même milieu.

L'élection qui se déroulait toujours début septembre sans de date plus précise se situait vers le 10-12-15 septembre. En effet, la date n'est jamais précise. L'élection se passe sans aucun doute pour la période des fêtes de la Vierge, peut-être aussi est-il possible de la mettre en rapport avec les dates de vendange.

Le peu d'informations précises à ce sujet ne permet que de formuler des hypothèses. Cela peut paraître étonnant quand l'on sait que toute la cérémonie est extrêmement codifiée et rythmée par une étiquette qui n'a pas changé depuis l'édit du maréchal de Gié.

La part du cérémonial religieux est essentiel dans cette conception de la vie de la ville et dissocier l'un et l'autre est difficilement faisable. La cérémonie commence par une messe en l'honneur du Saint-Esprit dans la cathédrale Sainte-Marie à la suite de laquelle les jurats doivent prêter serment sur l'autel St Pierre sur le « *livre messal et la croix* »³⁴ et sur les reliques de Saint-Léon, évangelisateur de la ville au IX^{ème} siècle³⁵.

Tout se finit par une cérémonie à la maison de la ville où deux jours plus tard un serment d'obéissance est demandé aux nouveaux élus.

Le compte-rendu toujours très compassé rend compte de l'honneur que les magistrats ont d'être élus. La cérémonie -qui dure deux jours- contient des moments forts très empreints de religiosité. L'acte de diriger la ville se fait sous des auspices religieux avant tout. Une aura sacrée entoure le corps de ville qui dès son élection obtient une mission, celle de diriger les habitants de Bayonne. Ne se réclament-ils pas « *pères et tuteurs* »³⁶ comme l'affirme Saubat de Sorhaindo ? Ils sont les meilleurs habitants de la ville les plus « *rassés* »³⁷.

La certitude qu'ils ont de représenter Bayonne ne fait aucun doute. La ville est assimilée à ses institutions municipales et même à son corps. L'image paternelle, lieu commun du

³² BB 7, pp.16-17 pour 1565, pp.485-491 pour 1567, pp.682-685 pour 1568

³³ La comparaison des listes de ferme (CC 165) et des listes d'échevinage (BB 7, CC 165) est assez éloquente.

³⁴ BB 7, p.16-17

³⁵ St Léon, évêque de Rouen, selon la légende, fait partie des saints céphalophores. Il aurait traversé l'Adour (geste hautement symbolique) sa tête dans la main après avoir évangélisé la dernière région d'Europe non encore christianisée, le Pays Basque.

³⁶ BB 7, p.15

³⁷ BB 7, p.16

pouvoir se trouve combinée à celle de la bonne naissance des bourgeois de la ville. Leur qualité est indéniable et parce que leur qualité est indéniable, leur devoir de diriger la ville l'est tout autant.

Le registre devient alors la voix de ce corps de ville. Ce registre fait partie de la ville. C'est pourquoi ceux qui l'écrivent ne peuvent qu'écrire au nom de la ville et non en leur nom propre. Il n'y a aucun doute dans le mélange des intérêts particuliers des magistrats et dans ceux de la ville. Puisqu'ils sont la ville. Le gouverneur de la ville qui prendra en otage l'un des échevins commettra aux yeux du corps de la ville un crime inqualifiable. Le 24 mai 1566, pendant une rébellion des morte-payes, ces derniers s'emparent de l'échevin Noguier. Les autres échevins sûrs de leur bon droit, demandent au gouverneur d'intervenir. Pourtant celui-ci dit être dans la cathédrale et ne pouvoir donc en bouger.

C'est à ce moment là que les sous-entendus visant le gouverneur sont les plus insistants. Le lieutenant du gouverneur Fontenay insinue qu'il est coupable et qu'il faut en aviser le roi. L'échevin finit par être relâché devant le peu de soutien que finit par obtenir le gouverneur³⁸.

Ce genre d'épisode est doublement significatif. Il montre d'abord que le gouverneur ne cache quasiment pas ses coups de main. Deuxièmement, les réactions indignées postérieures du corps de ville transforment cette opposition des pouvoirs en véritable sacrilège.

Ce que le gouverneur reproche au corps de ville, c'est en partie son arrogance, et il n'a pas tort. Ces gens ont une très haute idée d'eux-mêmes. Tout ce qui touche à une fonction municipale est empreint d'une touche de sacralité. Le rituel de l'élection, les processions du Sacre et autres cérémonies en l'honneur de saints tout autant que du conseil de ville sont éloquentes³⁹. Cette protection leur donne aussi en quelque sorte une certaine aura. Il fallait sortir des murs de la ville pour trouver l'église où le serment pour la ville devait être prêté. Les magistrats fraîchement élus n'étaient pas encore prêts à accomplir leur tâche. En revanche, une fois ce rituel accompli, ils rentraient dans la ville où ils étaient « reçus » échevins, jurats ou conseillers. Cette prestation de serment valide alors toute l'élection. Quelque chose de sacré intervient dans ce passage des murs. Avant, ils sont inaptes à remplir leur tâche, à leur retour ils sont capables d'exercer leur charge. Faire le geste d'acquiescer ce pouvoir en quittant la ville et en y retournant est l'acte qui valide leur autorité.

De surcroît, la haute idée de la ville entraine en jeu. Depuis 350 ans déjà, la ville avait bénéficié d'une charte de commune. Même si elle n'était plus réellement effective dans les

³⁸ BB 7, pp.156-163

termes en 1565, l'idée de la ville, l'ancienne « bonne ville »⁴⁰ demeure. L'expression « bonne ville » datait de la fin du Moyen Age ; dans les années 1560, le terme de « ville » signifiait toujours une certaine autonomie. Et cette autonomie, Bayonne en a énormément par rapport à d'autres villes du royaume de France. En comparant avec les villes voisines, la différence est grande. Ni Dax, ni Mont de Marsan, ni Pau, ni St Sébastien ne bénéficiaient d'une telle liberté d'action. Donc le prestige qui découlait d'une telle autonomie n'était pas négligeable. Et ce dernier rejaillit automatiquement sur la fonction municipale. Etre élu signifiait recevoir tous les honneurs dus à son rang. Les symboles de ce pouvoir en sont d'autant plus éloquents.

Avant la venue de Charles IX et de sa sœur, reine d'Espagne en 1565, le règlement de la ville prévoyait que le corps porte une livrée, mais ce dernier en avait semble-t-il juste caressé le projet. Pour l'entrée du roi, il en allait autrement. Il fallait se munir d'une livrée. Une robe pour les échevins, un chaperon pour les jurats et une manipule pour les conseillers. La question de savoir qui devait porter quoi a laissé une trace dans les registres. Le protocole en matière de vêtements était très poussé puisque le jour où les jurats ont voulu adopter les chaperons rouges, le scandale a éclaté. Auparavant les jurats ne portaient pas un chaperon « d'escarlante », quand d'un coup de force, ils décident de porter un chaperon d'une autre matière et couleur, le lieutenant gronde.⁴¹ Le vêtement empreint de la sacralité du corps de ville, se retrouve aussi au niveau des employés officiels de la ville. Les sergents chargés de la police, l'horloger et le trompette bénéficient eux aussi de cet honneur.⁴² Cette sacralité qui existait depuis un moment déjà se trouvait là rehaussée par ses symboles de pouvoir. Le jour de la fête du Sacre (le jour de la procession de la Fête-Dieu) les préséances devaient être respectées et qui plus est dorénavant leurs vêtements marquaient un peu plus leur autorité. Le fait que Saubat de Sorhaindo ait pu garder sa robe malgré son départ de la lieutenance de la mairie est une marque de prestige dont le registre rend bien la teneur⁴³. Aussi semblerait-il que la fonction municipale même gagne de l'importance au fil des années. Alors que 30 ans auparavant, le corps de ville paraissait très peu intéressé par la question. Pourtant à cette époque, il ne souscrivait aucun emprunt...

En outre, le corps de ville semble relever d'une période difficile de son histoire. Les 25 années qui séparent le dernier registre des délibérations de celui-ci ne nous donnent que peu

³⁹ Les processions du Sacre sont chaque année évoquées dans BB 7. En revanche pour retrouver la trace de fêtes en l'honneur de saints, mieux vaut se référer à CC 165 qui porte la trace dans ses comptes de « collations » pour la Saint-Michel, la Saint-Jean...

⁴⁰ CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France*, Paris, Aubier, 1982, pp 219-238

⁴¹ BB 7, p.476

⁴² CC 165, chaque année quasiment, dans le domaine « livrée » des dépenses.

⁴³ BB 7, pp.319-322

d'indices. Le discours de Saubat de Sorhaindo lieutenant du maire à l'entrée de la nouvelle équipe municipale en 1565 ne porte aucune trace d'une quelconque difficulté les années précédentes. Peut-on penser à un regain de l'activité municipale ? La venue du roi a en tout cas forcé les choses.

C'est par tous ces éléments que les magistrats se sentent largement au-dessus des autres et le font aussi ressentir à des hommes comme le gouverneur, homme bourru selon eux. Et cette « supériorité », ils l'entretiennent. Il est vrai que les intérêts de ces familles sont tellement liés que l'on retrouve dans ce registre de nombreuses traces de liens de parenté mais aussi des associations économiques.

Ce Saubat de Sorhaindo est en effet considérable pour l'étude de la ville. Autour de lui se cristallisent toutes les rancœurs du gouverneur. Pourquoi ? Parce qu'il représente toutes les prérogatives de la ville. Il se fait le champion de toutes ses valeurs. Il parle. Il parle sans cesse. Le temps de son mandat est fortement marqué par sa personnalité. S'il part, c'est à la demande du maire. Les raisons de son départ restent pour autant assez obscures.⁴⁴ Certains historiens parlent d'une certaine tiédeur du lieutenant du maire vis à vis des protestants. Il n'en reste pas moins que le maire est un protestant « intermittent » ce qui relativise ce jugement. Peut-être pour autant, l'ordre de le destituer ne viendrait pas de lui mais d'une instance plus haut placée. Seulement, le peu d'empressement dont témoigne Sorhaindo pour résoudre ces problèmes en est peut-être la cause. Qui plus est, sa place d'homme fort de Bayonne lui vaut peut-être ce renvoi. Devant un gouverneur irrémédiablement opposé et un maire très souvent absent, des jalousies peuvent se créer. Et ce départ de Sorhaindo est peut-être une tentative des pouvoirs concurrents au corps de ville pour récupérer le pouvoir ou pour tout simplement recréer un équilibre. En tous cas, le registre affirme « *Toutefois parce qu'il [le maire] voulait départir ce peu d'autorité et d'honneur que le roi lui donnait en ladite ville et rendre participant des bourgeois d'icelle il aurait délibéré chasser ledit de Sorhaindo.* »⁴⁵

Le maire a semble-t-il perdu le peu de crédibilité qu'il avait à Bayonne de cette façon et c'est l'affirmation de son pouvoir de façon autoritaire qui l'élimine du jeu de bascule politique jusqu'à... l'élection de Johannes de Sorhaindo, le frère de ce dernier à la lieutenance du maire.

Cette puissance du corps de ville fait donc du registre un témoin incontestable de cette lutte entre les différents pouvoirs existants à Bayonne. Il devient alors en quelque sorte une

⁴⁴ BB 7, p.319

⁴⁵ BB 7, p.320

arme brandie contre les décisions des personnages extérieurs à la ville. De reflet tronqué de la réalité sociale de l'époque, il en devient un acteur.

L'image qu'il nous donne est-elle véritablement compréhensible si l'on ne prend pas en compte les aspirations de toutes les personnes qui ont participé à sa rédaction ? Il va de soi que le point de vue est entièrement subjectif. Mais ce point de vue dont nous venons d'étudier les auteurs est-il lui-même si entier ?

A-t-on une vue unanime des discussions dans ce registre ? Il n'existe que très peu de traces de discussion. Si le registre est le fruit d'un débat, il ne retranscrit qu'à peine les différentes voies explorées. Seules des altercations comme celle opposant Augier de Lalande au reste du corps de ville y sont mentionnées⁴⁶. En effet, ce dernier, successeur de Saubat de Sorhaindo refuse de députer l'ancien lieutenant auprès du roi à partir du 16 janvier 1568 en gardant les cachets de la ville pour lui. Le corps de ville prend la décision à « *la plus grande et saine partie* »⁴⁷. La major et sanior pars devient l'élément de décision contre le lieutenant du maire et bien évidemment le conseil de ville rajoute « *ce seroit indecent que dire ung tel et tel l'ordonne et l'autre ne la veult* »⁴⁸. Sur cette affaire le conseil se bute, fait fabriquer un nouveau cachet d'argent par Johannes Detcheverry qui reçoit pour l'occasion l'assurance de ne pas être poursuivi. Le maire qui jusque-là s'était tu, un mois plus tard, le 14 février 1568 trouve « *bien étrange* » qu'ils aient fait refaire un sceau et rajoute simplement qu'« *ils sont tous l'auctorite avant et depuis la redduction de la Guyenne, le maire, le lieutenant du maire, le gouverneur et le corps de ville* ».⁴⁹ Le maire laisse faire en disant qu'ils se sont « *mal compris* ». Il est donc cantonné dans son rôle... Le lieutenant quant à lui, tombe gravement malade les jours suivants (sans plus d'explications...) et meurt au mois d'avril 1568.

Le corps de ville est donc sur tous les points victorieux. Le successeur d'Augier de Lalande sera son frère Pierre qui, à en juger aux relations qu'il entretient avec le corps de ville, sera bien plus malléable.

Il n'y a pas débat apparent. S'il y a un problème X, que faut-il faire pour le « bien publicque » ? La réponse vient toute seule, il faut faire telle action Y, et surtout il n'y a pas d'autre solution puisque c'est le corps de ville qui a pris la décision. Comment envisager autre chose ? Cette absence de débat écrit vient-elle du fait qu'il existe des « ennemis » à la cause du corps de ville, ce qui aurait pour effet de le souder, ou bien viendrait-elle du fait que

⁴⁶ BB 7, p.577

⁴⁷ BB 7, p.577

⁴⁸ BB 7, p.577

⁴⁹ BB 7, p.596

certaines personnalités et réseaux sociaux empêchent le débat en ayant la mainmise sur tous les magistrats ? Il est difficile de répondre clairement.

Cependant, le registre par cette absence de débat en interne nous montre les limites des délibérations dans leur forme même. Ecrits au brouillon les différents avis devaient disparaître de la version finale. Ils donnent ainsi l'image d'un corps soudé. Et c'est bien là, l'effet recherché. Le registre est le liant dans lequel toutes les différences et adversités s'oublient. Ce registre devient alors non seulement le résultat de la politique de la ville mais aussi ce qui fait la politique de la ville. Pour parler d'une seule voix, c'est-à-dire délibérer dans ce registre il faut ne pas sembler désuni. Jusqu'à là, les auteurs du registre semblent cohérents.

Cependant des rivalités politiques, de famille sont inhérentes à ce genre d'institution et l'effort des magistrats pour masquer certains de leurs désaccords est évident. Sous la lieutenance de Saubat de Sorhaindo, aucun motif de désaccord n'apparaît. Quoi de plus normal au vu de la poigne de ce dernier ? En revanche comme vu plus haut, Augier de Lalande a bien plus de mal pour contenir ses troupes. Les relations entre ce dernier et le reste du corps de ville explosent pour l'envoi de Saubat de Sorhaindo à la cour où Augier de Lalande rétorque au conseil : « *Johannes de Sorhaindo depend de lui entierement , comme fait encore une grande partie des autres.* »⁵⁰ Seul un échevin refuse de s'opposer au lieutenant Augier de Lalande, cet échevin, Guillaume de Castetnau nous le retrouverons plus loin en train de se faire insulter par Johannes de Sorhaindo⁵¹.

Deux camps rivaux semblent s'affronter dans ce registre. Ceux qui remportent le monopole de la parole sont bien du camp des Sorhaindo. Pourtant la lutte de la parole paraît avoir existé mais à un niveau très bas même si l'absence des « broillards » est encore regrettable. La tentative d'Augier de Lalande et de Castetnau pour s'emparer de la parole est évidente. C'était sans compter sur les réseaux de la famille Sorhaindo. La lutte pour la parole ne semble pas avoir atteint un niveau des plus importants, la mainmise des Sorhaindo semble avoir été la plus forte.

La destitution de Saubat de Sorhaindo semble avoir été la fin de carrière d'un personnage trop impliqué dans certaines affaires. Resterait à savoir lesquelles, mais le registre se tait désespérément. Ce silence trahit bien ceux qui monopolisent la parole. Maintenant que les maîtres de la parole sont repérés, il est possible de s'interroger sur leurs méthodes quant à la prise de la décision.

⁵⁰ BB 7, p.565

⁵¹ BB 7, p.565, p.667

En effet la délibération prise à « *la plus grande et plus saine partie*⁵² » révèle bien cet état de fait. La faction Sorhaindo du conseil de ville a remporté la partie et il ne sera plus question de disputer ce pouvoir pendant les années suivant la mort d'Augier de Lalande.

Ce phénomène de prise de décision se retrouve aussi au niveau des élections. L'avis des frères Sorhaindo est toujours suivi, sauf par quelques uns comme Castetnau qui soutient les Lalande ou bien des personnes isolées comme le clerc de Marqua.

La parole est contestée mais en souffre à peine dans ce registre. Le contrôle a fait l'objet d'une petite lutte qui n'a eu que très peu de conséquences. La quasi-totalité des délibérations, hormis celles de religion que nous verrons plus tard, semblent être le fruit de l'unanimité des voix. Cette domination d'un parti permet de présenter toutes ces décisions comme fortement réfléchies alors qu'elles sont le fruit des décisions d'un parti. Il n'est pas question pour autant de faire du conseil un organe sous la houlette des Sorhaindo, les susceptibilités personnelles devaient trouver de quoi s'exprimer. Cependant, il est évident que les avis trop contradictoires n'existaient pas ou à peine.

Pour surveiller ses intérêts il est uni, mais quand il s'agit de laisser libre cour au sein même du conseil à des conflits personnels, seules des amendes les empêchent d'en venir aux poings. Le procureur de la ville Boniface de Lasse a une propension à insulter ses collègues comme le clerc de ville le 19 juin 1566⁵³. S'il n'y a pas débat apparent donc, il y des discussions qui sont même très échauffées mais en général « *depuis quelque temps, le corps de ville, Dieu merci, s'est assez bien accorde .* »⁵⁴

Ainsi toutes les conditions sont réunies pour faire croire que les décisions prises sont les meilleures puisque tout le monde adhère à ces idées. Toutefois cette méthode a aussi ses limites puisqu'une décision qui peut paraître bonne un jour, ne l'est plus le lendemain. Et la décision de la veille a l'air aussi logique la veille que le lendemain. Il n'existe alors pas de demi-mesure. Ils sont le corps de ville. Ils ont donc raison. Aucun argument ne saurait leur être opposé puisqu'ils sont le corps de ville. Le bien-fondé de leur action n'est pas même à remettre en cause par essence.

Ce registre nous montre donc un corps de ville unanime et sûr de ses décisions. L'opposition apportée par les membres du corps de ville ne se retrouve pas si tant est qu'elle existe. Et l'on peut supposer que l'opposition dans les autres cas, se ramenait simplement à échevins/jurats contre les conseillers. Cette opposition se caractérise par l'oppression des plus

⁵² BB 7, p.577

⁵³ BB 7, p.177

⁵⁴ BB 7, p.565

hauts magistrats afin de réduire leur pouvoir. Les décisions majeures sont d'ailleurs prises en présence ou en absence des conseillers. Leur participation n'était requise que sur des sujets plus officiels de la vie communale ou bien au contraire sur des sujets très précis où ils jouaient le rôle de représentant de leur métier. Mais de ce dernier point, il est impossible de donner une quelconque approximation les présences étant tellement aléatoires. En revanche, sur la présence des échevins et des jurats des estimations sont déjà plus faisables.

Tout d'abord, donner un nombre effectif de participants à chaque séance serait peu probant pour la démonstration étant donné le nombre répété de celles-ci et le caractère spécialisé que semble revêtir chaque échevin ou jurat. En effet, un échevin comme Jehannes de Sorhaindo en 1568 semble spécialisé dans la « munition en bleds » de la ville, alors qu'un autre échevin comme Loys Duhalde semble plus présent sur les affaires concernant l'embouchure de l'Adour. Cependant, cette tentative de structurer entièrement le conseil de ville semble ne pas résister tout simplement au bon vouloir des magistrats. A peu près 4 échevins sur 6 semblent présents à chaque réunion alors qu'un nombre légèrement plus sensible de jurats semble participer aux assemblées.

La présence d'amendes pour dissuader les magistrats de ne pas assister aux séances⁵⁵ ou bien pour ne pas les quitter pendant leur déroulement⁵⁶ est apparemment inefficace. Comme dit plus haut, leur nombre était assez élevé. En théorie, depuis l'édit du Maréchal de Gié, 4 fois par semaine, le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi, les magistrats devaient se rendre à la maison de la ville. Ce qui est loin d'être le cas. En pratique, ils se réunissaient plutôt 2 fois par semaine de préférence le lundi et le vendredi, cela n'excluant pas des réunions en jour extraordinaire. C'est pourquoi, en 1567, le nombre de séances fut réduit à 2 par semaine⁵⁷.

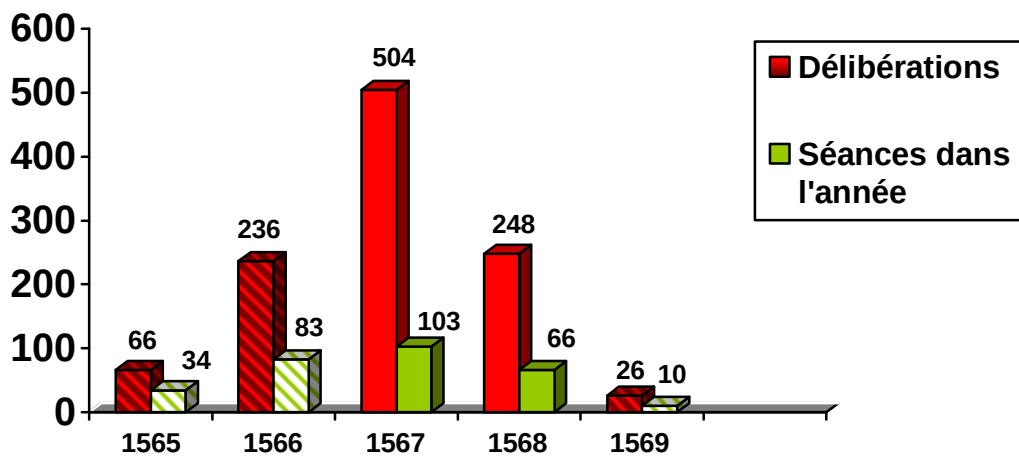
L'explication fournie pour cette baisse dans le registre est que l'ordonnance de Moulins de 1566 a retiré aux magistrats le droit de juger en haute-justice ce qui *de facto* réduisait leurs activités. Ce droit de justice civile passait au sénéchal. Ce conflit naissant qui sera étudié plus bas, d'après les mois précédents n'était pas la cause de ce « relâchement ». Les magistrats ne se réunissaient tout simplement pas 4 fois par semaine. En 1567 quand fut décidé ce changement de fréquence, le nombre de séances en moyenne est quasiment de 2 par semaine.

⁵⁵ BB 7, p.68 ; Echevin : 1 teston. Jurat : ½ teston. Conseiller : 3 sous.

⁵⁶ BB 7, p.545

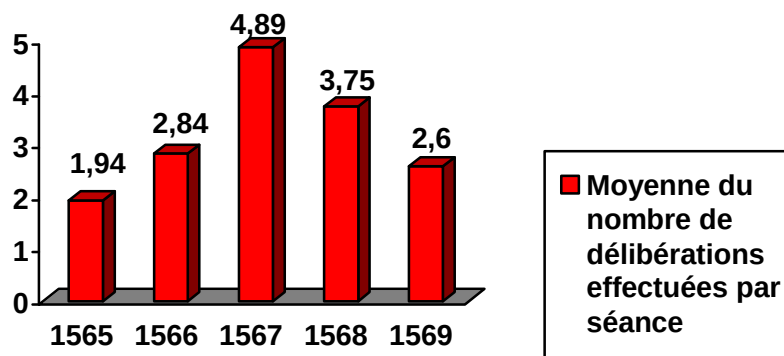
⁵⁷ BB 7, p.366 (exactement le 15/03/1567, ce qui ne fausse que très peu les calculs de fréquence des séances pour l'année 1567.

Délibérations et séances



Rappelons que les années 1565, 1566 et 1569 sont incomplètes

Le passage en 1568 à quasiment une séance par semaine est révélateur. Cet édit de Moulins prend-il réellement effet cette année là ? Peu probable au vu des plaintes datant déjà de 1566. Cependant le nombre de délibérations effectuées par séance n'est pas plus élevé qu'en 1567, le manque d'événements neufs en 1568 expliquerait-il cela ?

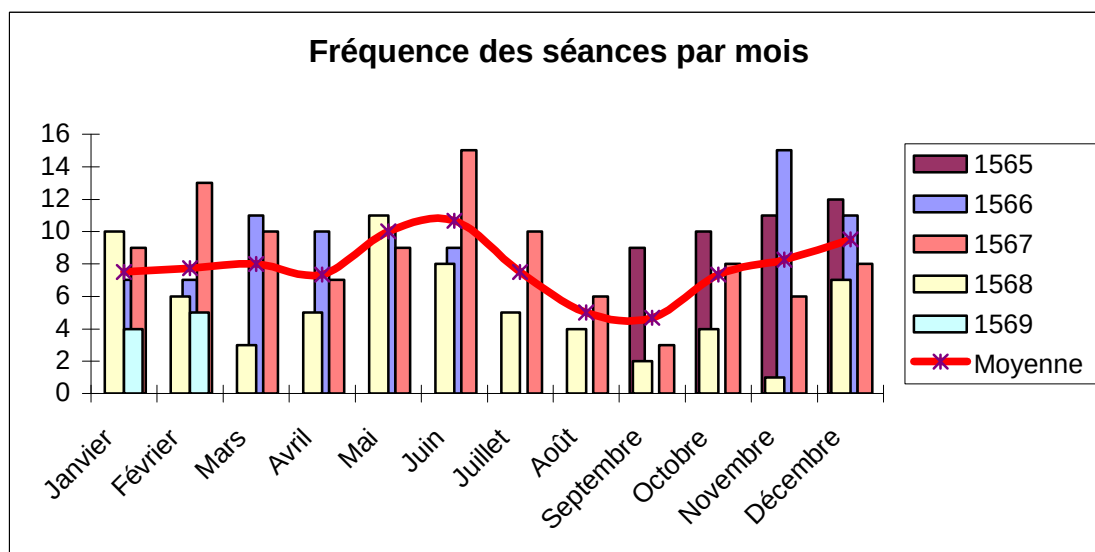


Les années tronquées sont prises en compte, les chiffres donnés étant des valeurs moyennes

La baisse du nombre de délibérations prises est difficilement explicable, en revanche comme nous le verrons plus tard, l'année 1567 est assez exceptionnelle pour l'activité du corps de ville. Comme nous le voyons, ici le corps de ville entend se réunir au complet, ce qui n'est pas effectué en général une fois sur deux...

Quand les délibérations trahissent les délibérations...

Il existe donc bien un discours volontariste du conseil qui entend faire connaître à tous les conseillers qu'il faut se réunir souvent de préférence, mais qui ne le fait que très peu en réalité. Bien entendu, les assemblées connaissent une fréquence différente selon le mois.



Dans cette tentative d'autojustification des magistrats, il est facile de s'apercevoir grâce à ces données chiffrées que tout cela n'est que des paroles. L'été, peu de séances ; en septembre pour la reprise des activités, très peu d'activités aussi. Une saison se démarque tout de même, le printemps. L'activité dont font preuve les magistrats à cette période doit s'expliquer par le retour de la belle saison pour des chantiers comme ceux du havre mais aussi par prévision de l'été. Donc derrière tout ce discours velléitaire, se cachent des habitudes qui ne sont pas inscrites dans le registre ni dans les édits, des habitudes qui trouvent sûrement leur origine dans le calendrier agricole.

Cependant ces défauts dans le discours soulignés dans les derniers paragraphes, ne doivent pas faire oublier les motivations réelles du conseil. Finalement peu importe que le conseil ne se réunisse pas autant qu'il le voudrait ou qu'il voudrait le faire croire. Le discours prime.

La véritable normalisation du discours vue plus haut ne laisse presque pas transparaître les dissensions internes au conseil, les défauts dans sa propre organisation. La parole devient alors le moyen d'apaisement et de solution des conflits. Ce discours a donc pour finalité non seulement la solution des conflits de Bayonne mais aussi la solution des conflits du corps de ville, c'est à dire de lui-même. Il est donc à la fois conciliateur pour et par lui-même. Il existe là nettement une autorégulation qui tait de nombreuses facettes de la vie municipale. L'exemple le plus probant est le rapport de forces prétendu inexistant entre les différentes parties du conseil. L'absence totale de commentaires à ce sujet est plus que révélatrice. Comment envisager une séance de conseil sans au moins une discussion ?

Peut-être une ébauche de la méthode Coué ? Si on se dit que tout va bien, tout va bien. Si le conseil dit que tout va bien, c'est que tout va bien. Pourtant, c'est faux.

Cette méthode de retour sur lui-même sans le dire est sous-jacent à ce discours comme nous venons de le voir. Cependant, pourquoi le cacher ? La réponse nous a déjà été donnée plus haut : « *ce seroit indecent que dire ung tel et tel l'ordonne et l'autre ne la veult* »⁵⁸. Cette notion d'indécence déjà assez éloquente en soi, invite à se poser une question. « *Indécent* », par rapport à qui ?

Le gouverneur, le sénéchal, l'évêque, le parlement de Bordeaux, les commissaires du roi sont autant d'éléments de réponses. Car si le registre est si réticent à nous livrer des renseignements sur lui-même, en revanche, il nous éclaire sur les autres d'une manière qui fera l'objet de cette troisième sous-partie. Il devient alors comme une arme ; de témoin et reflet de Bayonne, il passe au centre du conflit.

3) Conflits et affrontements : la théâtralisation de la vie communale

Il est nécessaire tout d'abord de planter le décor. Les acteurs sont répartis dans des lieux bien différents quoique proches dans l'espace comme dans une vaste scène de théâtre.

Le maire quand il est là, n'habite pas à Bayonne mais à Bidache⁵⁹. Ce village est relié à Bayonne par l'Adour. Les multiples voyages entrepris pour aller chercher Antoine de Gramont laissent une trace des plus évidentes dans les comptes et mêmes dans les délibérations. Le maire appartient à une des plus anciennes familles de Navarre qui tenait des possessions des deux côtés des Pyrénées.

Le gouverneur quant à lui habite à Peyrehorade située au Nord de l'Adour dans les Landes. Les voyages entrepris avec beaucoup moins d'apparat vers son domaine sont aussi très nombreux.

Le fait que les deux personnages en théorie les plus importants en théorie n'habitent pas à Bayonne est révélateur. Quand il faut discuter d'un problème avec l'un ou avec l'autre, il est nécessaire de se déplacer. Quand les députés du corps de ville partent trouver le gouverneur, il se dégage l'impression très nette qu'ils partent en territoire ennemi. La théâtralisation de ces conflits est évidente. Bayonne reste et demeure, territoire du corps de ville. Quand le gouverneur est à Bayonne, il n'est vraiment chez lui que dans les bâtiments militaires. Il n'en

⁵⁸ BB 7, p.577

⁵⁹ Bidache est en Basse-Navarre. Antoine Ier de Gramont se proclamera souverain de Bidache en 1570 devant les magistrats de Bayonne. Cette terre quoique petite, restera souveraine jusqu'à la Révolution.

demeure pas moins que les tentatives du corps de ville de s'attacher les différents lieutenants du gouverneur -sans grand succès- sont encore une preuve d'empiètement sur ses attributions militaires. Non seulement, le gouverneur n'est cantonné qu'à ses pouvoirs militaires mais en plus, la ville tente de les lui disputer. En effet, l'usage du guet, des fortifications, de la garnison, de l'entraînement au tir est le fait du corps de ville. Le gouverneur quand il est à Bayonne reste à Château-Neuf ou à Château-Vieux, les deux châteaux se situant dans les murs.

La ville de Bayonne entend rester toute puissante dans son domaine et même dans celui peu précisé du domaine militaire. La personne même du gouverneur qui est censé représenter le roi est très peu respectée. Ce dernier pourtant semblait avoir assez peu de problèmes avec l'autorité municipale aux débuts de ses fonctions. On pourrait même dire qu'il existait une entente cordiale. En effet à la création des présidiaux en 1552, le vicomte d'Orthe écrit à François de Guise dont il est le « client », et obtient le rétablissement des droits de Bayonne. La ville peu enthousiaste pourtant, lui reproche d'avoir « *promis mons et merveilles* ». Des lettres au roi du début des années 1560 prouvent que le conflit existe déjà :

« *[il] a rompu une hallebarde sur l'un d'entre nous. Il menace, sire, vos paisibles sujets, commet les pires oppressions* »⁶⁰.

D'ailleurs, au début du registre BB7, c'est à dire après l'entrevue de Charles IX à Bayonne, les relations sont déjà à un point de non-retour. Déjà même, avant l'entrée du roi, le corps de ville avait organisé une réunion avec les conseillers et tous les claviers des métiers de la ville pour décider de la façon de recevoir le roi. Ils n'avaient pas prévenu le gouverneur ce qui le mit dans une colère noire. Tout ce que l'on peut dire de ce personnage, c'est qu'il a fait les guerres d'Italie avant de devenir gouverneur. Les relations orageuses avec le conseil ne vont cesser d'empirer. Il était pourtant lié à la famille de Gramont par sa mère mais n'obtiendra quasiment jamais le soutien du maire. Tout d'abord la question de la munition. Qui doit faire quoi et comment ? C'est bien la réponse que tente d'apporter l'ordonnance de Cognac en 1565 pour que tous les pouvoirs cohabitent. Le roi de France, Charles IX avait produit ce règlement en 1565 après sa venue pour tenter de créer un équilibre. Ce ne fut qu'éphémère.

Le gouverneur voue une haine viscérale à Saubat de Sorhaindo et à son frère Johannes. C'est réciproque. Johannes « *entre en combustion* »⁶¹ quand il lui cause du tort. Peut-être est-ce là l'origine de la disparition du registre BB6 ? L'un ou l'autre avait intérêt à cacher ses

⁶⁰ FF 15880, F^{os} 143, 361, 406.

conflits... Ces relations s'expriment dans un ordre bien particulier. Tout d'abord, le gouverneur ou le corps de ville, énonce un problème. Ensuite vient le temps de l'action. Soit le corps de ville députe quelqu'un pour palabrer, soit le gouverneur entreprend une action violente. Le fait que le gouverneur soit le seul censé à recourir automatiquement à la violence est encore une preuve de la subjectivité du registre. Donc après la parole, l'action. Et là de manière très théâtrale intervient le jugement souverain soit du roi, soit du maire soit même du lieutenant du maire. Ces conflits sont l'occasion pour les autres pouvoirs de tenter de s'immiscer dans les affaires de la ville. Le roi et le maire en sont les deux gagnants.

Il y a donc la parole, l'action et enfin la parole pour résoudre ces problèmes. Tout cela ne se termine pas forcément par de la violence physique mais bien souvent par une forme de violence plus verbale. Là où les magistrats demandent au gouverneur de ne pas se livrer « à la *contemplation* », lui se moque éperdument de leur charge municipale.

La violence est alors omniprésente. Le registre présente le gouverneur comme quelqu'un de bourru et sans-gêne. Les magistrats de Bayonne le considèrent quasiment comme un intrus. Et le but principal alors est de rogner ses prérogatives. La situation avec le gouverneur ne fera qu'empirer jusqu'à un dénouement tragique en 1573. Les échevins comme à leur habitude le provoquent et à tel point qu'à la suite d'une violente dispute le conseiller Menault Dandoinche est jeté dans l'Adour sur l'ordre du gouverneur et finit par se noyer. Ainsi se termine la rivalité avec le gouverneur, celui-ci y restera jusqu'à sa mort « *en exil* » à Peyrehorade.

Les prises d'otage, les altercations, les joutes verbales : tout semble pouvoir se résoudre par la parole. Les délibérations du registre en sont la meilleure preuve. Pourtant quand il s'agit de la vie de quelqu'un. Il n'y a plus de solution réelle. Il existe une limite que retranscrit bien le registre. Cette violence verbale s'exerce dans un cadre restant dans le non-dit. Une fois le cadre franchi, cette violence n'a plus raison d'être. Le problème majeur existant entre les deux pouvoirs est la conception de leur rôle au sein même de la ville.

Et cette conception des pouvoirs est bien rendue dans la relation qui existe entre le corps de ville et le maire Antoine de Gramont. Il n'est presque jamais présent à Bayonne. Quand il est là, il a bien sûr droit aux honneurs réservés à son rang et devrait se placer en théorie à la tête du corps de ville, puisqu'il a simplement délégué son pouvoir à son lieutenant. A chacune de ses allées et venues, un cortège l'accompagne soit à Bidache soit à la maison de la ville. Pourtant plus que de chef, il joue le rôle d'arbitre. Les affaires « Lahet » et « Moisset »

⁶¹ BB 7, p.645

traînent, le maire arrive, « arbitre » les procès 13 janvier 1567 et en finit avec toutes les revendications des uns comme des autres en décrétant qu'il faudrait donner une compensation en argent à l'un comme à l'autre. Les frais de procédure engagés depuis des années dans ces affaires devenaient insupportables pour la ville⁶².

Premièrement, l'on peut voir ici, que le maire joue son rôle en se plaçant au dessus de tous les partis. Même si Lahet doit renoncer à la charge de clerc, les sommes à déboursier sont énormes⁶³ : 700 livres tournois. En effet, ce dernier avait voulu prétendre à la charge de clerc de ville que soi-disant les présidiaux de Dax lui avaient octroyée. Cette affaire-là est frappante. Comme avec le gouverneur, la violence arrive très vite. Lahet prend d'assaut la maison de la ville. De ses sympathisants, on ne sait que très peu de choses. Bien entendu, il est seul et tout le monde fait corps derrière le conseil de ville. Cet exemple d'opposition des pouvoirs est très frappant tout d'abord en ce qui concerne les conflits du corps de ville et surtout pour les silences du registre. Lahet a tort et le registre veut nous le faire comprendre. La décision de le dédommager pour s'en débarrasser n'est pas du goût du conseil et le registre rend bien que la décision n'est pas le fait du conseil mais bien du maire et unilatéralement. Ce revers que subit le conseil est présenté comme inévitable dans le mesure ou le peu temps que le maire passe dans la ville, il l'emploie à essayer d'imposer son autorité, alors que son autorité est le reste du temps très abstraite. Cette autorité lointaine dès son retour tente toujours de se réaffirmer par un coup de force. Ce coup de force consistant toujours à placer le conseil devant le fait accompli. Au regard du nombre de jours réels de présence du maire pendant ces quatre années, il est évident qu'il ne peut connaître réellement la ville.

Les conflits potentiels avec le maire n'explorent même pas sans doute du fait même du caractère de ce dernier. Il n'apparaît pas comme un personnage aussi haut en couleurs que peut l'être le gouverneur. La seule impression qu'il peut donner est celle d'un homme qui connaît son rang, dépassant de ce fait tous les autres à Bayonne mais qui est surtout un perpétuel indécis. Ses multiples revirements en matière de religion mais aussi de choix politiques envers les différents lieutenants du maire le prouvent. Qui plus est, il est plutôt tourné vers le royaume de Navarre et le Béarn que vers Bayonne même. Il fait partie de ces familles spoliées en 1512 par la conquête de la Navarre par Ferdinand II. Il a des terres en Navarre, Haute comme Basse. Sa politique dépend donc étroitement de la politique de Jeanne d'Albret. Sans être forcément un personnage falot, il est préférable de dire que c'est un personnage plutôt peu intéressé par la politique de Bayonne en elle-même.

⁶² BB7, p.316

Pour autant, il gagne la moitié⁶⁴ du revenu de la coutume du Labourd et il pourrait trouver un intérêt particulier à développer les revenus de ses terres. Le seul intérêt qu'il porte à Bayonne est un intérêt d'ordre moral pour que règne la paix, ce que nous verrons plus tard.

De plus le corps de ville se heurte aussi au pouvoir de l'évêque. Le premier conflit est pécuniaire. Qui va payer le régent des écoles ? La ville seulement ou la ville et l'évêché ensemble ? Les discussions à ce sujet parsèment le registre. Le problème est récurrent. Selon le cahier d'Orléans de 1566 avance le conseil, une moitié doit être payée par la ville, l'autre doit être prise sur la prébende canoniale. Evidemment, le chapitre ne reconnaît pas ce dernier cahier.

Mais surtout le plus étrange, c'est que le registre ne parle absolument pas de l'amputation du diocèse de Bayonne entreprise par Philippe II. En effet, le diocèse historique de Bayonne ne s'arrêtait pas à la frontière franco-espagnole. Il s'étendait sur la Navarre mais aussi sur le Guipúzcoa. Ce diocèse aux origines n'était bien sûr pas traversé par une frontière, mais l'affirmation des états français et espagnols en ce début de l'époque moderne tend à renforcer la cohérence des territoires. C'est pourquoi, Philippe II, via une bulle du pape a exigé de l'évêque de Bayonne qu'il nommât un lieutenant pour ces parties basque-espagnoles. Les protestations de l'évêque de Bayonne se feront entendre jusqu'en 1712, année du règlement de l'affaire.

Pour autant le silence du conseil à ce sujet peut signifier plusieurs choses. D'une part, leur désaccord avec l'évêque Jehan de Sossiondo est tellement profond que tout ce qui peut retirer du prestige à ce dernier leur est bénéfique. D'autre part, il serait inimaginable de penser que le maire déjà impliqué dans les affaires de Navarre ne s'immisce pas plus dans ces affaires-là. Or, il est notable de voir que le 16 janvier 1567, Saubat de Sorhaindo est remplacé par Augier de Lalande. L'influence des affaires navarro-guipuzcoano-labourdines pourrait ne pas y être étrangère. En effet, l'on sait Philippe II très préoccupé par le problème protestant, non seulement aux Pays-Bas mais aussi dans le Béarn. La peur de sa diffusion l'a conduit à en parler sérieusement à Charles IX lors de l'entrevue de Bayonne. Le duc d'Albe le représentant espagnol évoque même la célèbre image du « venin » qui pourrait atteindre les territoires du roi d'Espagne. (Même s'il n'y a jamais eu aucune preuve ni raison de parler de projet de la Saint-Barthélémy) Or, Saubat de Sorhaindo est réputé être trop tiède à l'égard des protestants.

⁶³ BB 7, pp.511-518

⁶⁴ La moitié de la coutume (droit d'entrée des marchandises étrangères dans Bayonne) en théorie. En pratique pour les années étudiées, il s'agit plutôt d'un quart, les 3 autres quarts allant à la ville.

Il n'est pas possible de mettre les deux faits en relation, on peut toutefois les mettre en rapport. Peut-être s'agit-il d'un mouvement venu d'Espagne visant à renforcer le camp catholique de toutes parts ? La politique de la ville en sera peut-être changée, c'est ce que nous verrons plus tard.

Les oppositions en ville n'étaient pas limitées à l'évêque et au gouverneur. Un troisième personnage le sénéchal des Landes venait s'interposer. Ce personnage pourtant n'était pas la source du conflit, il s'agissait bien plutôt de l'institution même de sénéchal qui posait problème.

Bayonne par sa position, population et histoire est la capitale du bailliage de Labourd. Seulement en 1335 suite à d'incessantes disputes entre la ville même et la province, Bayonne se retrouve détachée du bailliage et va même devenir le siège de la sénéchaussée des « Lannes »⁶⁵ sans pour autant en faire partie. Elle ne cessera de réclamer son rattachement d'ailleurs au Labourd. Le registre est rempli de ces suppliques au roi. La demande du 2 janvier 1568 au roi est très formelle⁶⁶ et très explicite et la ville de Bayonne reste tournée vers le Labourd, en témoignent différentes préoccupations pour ses habitants. Il faut les protéger⁶⁷, les approvisionner⁶⁸ et même les subventionner quand le prix de la viande tombe trop bas⁶⁹. En retour, les habitants doivent entretenir les routes⁷⁰. Ils demandent même à être jugés à Bayonne⁷¹. Le lien qui rattache Bayonne au Labourd est toujours très important à cette époque car en effet au Nord se trouvent les Landes ou plutôt les Lannes province qui comme son nom l'indique n'est que très peu peuplée.

Cette situation qu'il est nécessaire de rappeler conduit à une carte administrative assez complexe. Il existe un bailliage de Labourd souvent monopolisé encore par les familles bayonnaises et un sénéchal des Landes siégeant à Bayonne, au rez-de-chaussée du « parquet secret de la ville ». L'importance de ce personnage n'a pas l'air de trop perturber les magistrats bayonnais. En revanche, le fait que depuis 1566, la justice civile leur échappe au profit du sénéchal crée un climat de revendications permanentes. Tout le monde se plaint, le clerc le premier de cette perte substantielle d'autorité et surtout de revenus.

En effet, la ville n'en tire pas exactement des revenus mais la part que prenait le clerc sur les amendes constituait une partie de ses gages. Le maire semble même intéressé par le retour

⁶⁵ Les Lannes est l'ancienne graphie et prononciation des Landes.

⁶⁶ BB 7, pp. 557-558-559

⁶⁷ BB 7, pp. 275-276-277

⁶⁸ BB 7, pp. 604-605

⁶⁹ BB 7, p. 136

⁷⁰ BB 7, p. 273

⁷¹ BB 7, p. 355

de cette prérogative aux magistrats bayonnais⁷². Là où la ville avait réussi à récupérer ses prérogatives en matière de justice en 1552 face aux présidiaux, cette perte de compétences blesse l'honneur des magistrats bayonnais qui font des pieds et des mains pour récupérer cette justice civile⁷³. Les autres pouvoirs concurrents extérieurs à la ville sont plus éloignés donc moins gênants.

Les présidiaux de Dax et le Parlement de Bordeaux sont les derniers obstacles au pouvoir de la ville. Le présidial créé en 1552 bénéficie sans cesse des largesses en argent comptant et des cadeaux offerts par les magistrats bayonnais⁷⁴. Quant au Parlement de Bordeaux, la vieille rivalité est toujours présente. Mme Pontet évoque à leur sujet deux villes comparables et potentiellement aussi puissantes l'une que l'autre⁷⁵. Cette rivalité se retrouve quand il s'agit de faire appel d'une décision intervenue à Bayonne. A chaque appel, la décision de Bayonne est atténuée. Une mort est commuée en galères à vie. La condamnation de Jehannot Lebas qui avait protesté contre l'impôt sur le vin levé pour l'entrée du roi en appel est atténuée mais les mots du conseil « *preferans misericorde a rigueur de justice* »⁷⁶ sont condamnés. Cette expression est réservée seulement à la personne du roi dans ses édits. En aucun cas, une ville ne peut les employer. D'une part, ces mots témoignent d'une certaine arrogance de la ville de Bayonne mais aussi de la supériorité que tient à entretenir Bordeaux sur elle. Cette formule employée ici dénote bien encore de la haute idée qu'ont les magistrats de Bayonne de leur fonction.

Ils ont une mission et dans leur esprit, la ville a un niveau très net. Ils se situent juste après le roi. Ils n'ont pas d'autre interlocuteur valable que ce dernier. La hiérarchie est nette. Les conflits en découlent. S'ils sont la ville et cela ne fait pas l'ombre d'un doute, les autres autorités leur sont obligatoirement opposées et c'est ce qui arrive à la venue de Loys de Fontenay nommé « *capitaine de Château-Neuf et surintendant de l'œuvre des havres par lettres patentes et closes de Charles IX* ». Les relations avec ce dernier ne vont cesser de se dégrader jusqu'à une émeute populaire en le 21 mai 1568.⁷⁷

Cette notion est omniprésente : qui n'est pas avec eux, est contre eux. La caricature n'est pas si éloignée de la vérité. D'où le jeu de balance pratiqué sans cesse entre les différents belligérants de n'importe quel conflit, concernant même la rétention des clefs de la ville. Le

⁷² BB 7, p.265

⁷³ BB 7, p.366, p.370, p.373, p.557

⁷⁴ CC165 ; outre les revenus annuels, dans le domaine des finances extraordinaires apparaissent des sommes pour les présidiaux de Dax.

⁷⁵ PONTET (Josette), *Bayonne, un destin de ville moyenne à l'époque moderne*, J & D éditions, Biarritz, 1990

⁷⁶ BB 7, p.120

⁷⁷ BB 7, p.626

corps de ville réfléchit simplement le 11 mai 1567 : « *Ledict sieur gouverneur n'avait aucune juridiction ni connaissance pour quelque occasion militaire que soit sur les bourgeois, marchands, manants et habitants* ». Or le gouverneur détient les clefs officiellement mais ce sont les officiers de la ville qui les gardent pour leur utilisation quotidienne. « *Secondement, il est certain en termes de raison, que quand une autorité est baillée par le prince, tout ce sans quoi l'autorité ne peut subsister est baillé.* »⁷⁸ Une semaine plus tard le maire est prévenu et prend leur parti. Et quand ils ne peuvent tirer parti du maire, c'est au roi qu'on fait appel. Il existe donc très logiquement un jeu de balance politique. Cependant, comme le montre l'exemple précédent, ce jeu de balance s'accompagne d'une réflexion théorique sur les attributions de toutes les autorités de la ville. Qui a le droit de faire quoi où et quand ? Comment le faire ?

Pendant cette affaire précédente où il était question des clefs, un pêcheur de Bayonne et un « étranger » ont été trouvés en train de mesurer les murailles de Bayonne. Qui a le droit de les juger ? Voilà une pomme de discorde. La remarque faite au gouverneur déjà vue quelques lignes plus haut l'illustre très bien : « *Ledict sieur gouverneur n'avait aucune juridiction ni connaissance pour quelque occasion militaire que soit sur les bourgeois, marchands, manants et habitants* »⁷⁹. Cette assertion est suivie d'une longue démonstration s'étalant sur plus de deux folios prouvant que le gouverneur possède une autorité sur tout ce qui a trait à des domaines militaires de la ville mais par sur les habitants. Ces problèmes d'attribution des pouvoirs que nous verrons plus tard donnent au corps de ville, le droit de s'exprimer dans tous les domaines quels qu'ils soient.

Toutes les algarades avec le gouverneur naissent de ce jeu de bascule sans cesse utilisé par le corps de ville et dont le registre se fait l'écho.

Et c'est encore en cela que le registre peut réellement être qualifié de manifeste du corps de ville. Le terme de « manifeste » fortement connoté politiquement convient tout à fait au registre, à la fois par les revendications mais aussi par la défense de ses auteurs. Tout à fait mécaniquement, une entité qui cherche à se défendre est une entité qui est menacée soit dans sa croissance soit au contraire comme ici dans sa perte d'autorité.

Tous ces conflits font du registre le rempart du pouvoir municipal. Et à l'image de ces derniers, ils sont assaillis de toute part. Pendant cette période qui clôt ce que l'on a pu qualifier de « beau XVI^{ème} siècle », les innovations et le changement des manières de gouverner ont conduit à l'affermissement des états. Le pouvoir municipal en est le premier à

⁷⁸ BB 7, pp.404-407

en pâtir⁸⁰, lui qui sera de plus en plus menacé par les incursions du pouvoir royal à partir de la fin du XVI^{ème} siècle⁸¹.

Le pouvoir municipal a besoin de ce « manifeste » pour donner une vitrine de sa politique. Par ce registre, il se défend de toutes les attaques, mais il fait connaître à la face des autres autorités toute sa puissance. Cet étalage de toutes ses prérogatives nous laisse entrevoir une oligarchie bayonnaise orgueilleuse et fière de ses prérogatives. Tous les pouvoirs concurrents doivent selon ce registre courber l'échine devant le conseil de ville. Il n'est jamais question de défaites mais bien plus de victoires brillamment remportées sur les gouverneur, lieutenant du gouverneur et évêque.

Cependant le discours officiel s'écarte de la réalité quand il parle de lui-même. Une auto-fiction de la parole voit le jour. La réalité comme vu plus haut n'est pas aussi évidente. Mais finalement, une fois la part faite entre le discours tenu et les faits réels, il est encore plus intéressant de constater avec quelle ardeur le corps de ville se met en scène. Il s'agit d'un véritable théâtre où le personnage qui a le mauvais rôle est toujours le même : le gouverneur.

Des alliés de passage se révèlent comme le maire. Le Deus Ex Machina qu'est le conseil intervient toujours à point pour résoudre les difficultés de la ville. Quand les magistrats descendent dans la rue pour accomplir leur devoir de justice⁸², ils sont en représentation avec leurs costumes.

Le registre de « manifeste » du corps de ville passe au statut de chef d'orchestre de cette représentation où sont consignés toutes les interventions, les péripéties de la ville. Chaque délibération concernant un problème majeur contient tout d'abord un état de fait. Pour des raisons non imputables -bien entendu- au corps de ville, telle difficulté survient. Vient ensuite le revers, bien souvent dirigé par le gouverneur ou l'un de ses séides. Enfin, le corps de ville règle l'affaire tel un Deus Ex Machina.

Voyons ici un exemple précis qui sera réutilisé plus loin pour la démonstration quant à son contenu et non plus pour sa forme⁸³.

Acte 1 : Le problème majeur

Une échauffourée menace de se produire entre des travailleurs qui veulent se faire payer et le lieutenant du gouverneur, Fontenay. Un échevin arrive pour accorder les deux parties.

⁷⁹ BB 7, pp.404-407

⁸⁰ CHEVALIER (Bernard), *Les bonnes villes de France*, Paris, Aubier, 1982, pp 219-238

⁸¹ PONTET (Josette), *Bayonne, un destin...*, op.cit., p. 670 et suivantes

⁸² BB 7, p.366

⁸³ BB 7, p.629-632

(Déjà une intervention au premier degré est notable, puisque le pouvoir municipal tente d'intervenir dès ce moment.)

Acte 2 : Le revers

Le lieutenant du gouverneur n'entend pas se faire dicter sa conduite par des échevins et blesse pendant la dispute, l'échevin député pour l'occasion, Du Vergier. La tension monte et un embryon de révolte naît contre Fontenay. Celui-ci court se réfugier dans son Château-Neuf où il est assiégé.

Acte 3 : Les sauveurs

C'est à ce moment que la médiation du corps de ville est nécessaire pour calmer les esprits. Le siège est levé, Fontenay, le lieutenant du gouverneur, assigné à résidence.

Le registre donc ne nous présente pas seulement le corps de ville, il nous le représente. Toute l'auto-fiction, l'auto-justification nous est offerte pour célébrer sa mission de manifeste de la politique municipale.

Par conséquent, le registre est à la fois arme et bouclier de la ville. La théâtralisation des conflits est des plus évidente à la lecture et relecture des délibérations. Cependant la schématisation poussée à l'extrême dans cette étude ne doit pas cacher l'aura sacrée de ce discours des magistrats. Ce discours est produit et producteur à la fois de la dignité municipale. Il se trouve à tous les niveaux aussi bien en amont qu'en aval.

Qui plus est, il nous laisse entrevoir un Bayonne particulier, un Bayonne considéré comme la scène du corps de ville. Ce Bayonne où se représentent les magistrats, à quoi ressemble-t-il ? Quels sont les éléments qui échappent à cette « vision municipale » de la ville ? Quels sont les lieux les plus marqués par cet imaginaire municipal ?

II – La ville décide, la ville ordonne



« Il ne fut dit, je ne le pensais pas »

Les préoccupations majeures des magistrats correspondraient assez bien au blason que possède la ville. Celui-ci figurant sur la page précédente nous donne les trois éléments constitutifs de la politique de Bayonne.

Premièrement, les chênes sur lesquels brochent les lions/léopards sont le symbole de l'autorité de la commune. Ces chênes encadrent le reste du blason tout comme l'autorité municipale entend le faire.

Deuxièmement, l'Adour qui coule au pied de la ville. Les travaux pour en assurer la navigabilité sont considérables.

Enfin, la tour qui rappelle bien entendu les fonctions militaires de la ville.

Tous ces éléments ont été au cours du Moyen Age, et restent des centres d'intérêts de la ville. Les années 1565-1569 correspondent encore tout à fait à cet idéal. La signification de ces armes ne doit pas passer inaperçue aux yeux des magistrats qui se font un devoir de garder leur valeur encore actuelle.

1) Une architecture établie par le registre

Comment le registre enserme-t-il dans sa vision de Bayonne les éléments constitutifs de la ville. Comment la vision des magistrats empiète-t-elle tous les domaines tant matériels qu'individuels ? Dissocier les réalisations effectuées à Bayonne de leurs auteurs pourrait paraître artificiel, pourtant, il est nécessaire pour la démonstration de montrer à quel point, l'institution municipale est présente dans les deux à la fois mais d'une manière différente.

Voyons pour l'instant le côté des réalisations de la ville purement matérielles.

Tout d'abord, ce qui est à noter est le relatif isolement de Bayonne par rapport au reste du royaume de France. En effet, le trajet pour aller à Bordeaux prend déjà 8 jours en passant par les voies les plus rapides. Il fallait compter une vingtaine de jours pour aller à Paris. La première ville d'une importance équivalente voire moindre est Saint-Sébastien qui se situe dans le royaume d'Espagne, la ville de Pau à l'époque n'étant qu'un petit bourg. A l'ouest à cause de la mer et au nord à cause des Lannes, Bayonne se trouve donc naturellement incliné vers le sud et l'est quoique vers l'est le Béarn protestant de Jeanne d'Albret constitue un obstacle pour les relations avec l'extérieur.

Bayonne se trouve donc isolé à la fois géographiquement et à la fois politiquement. La ville se dresse alors comme le premier rempart du royaume de France de ce côté-là des Pyrénées. Il suffit de jeter un coup d'œil à la carte du royaume de France pour constater, chose évidente, que Bayonne est excentré. Toutefois, le corps municipal entreprend sans cesse des voyages pour se sortir de cet « isolement administratif ». Les voyages des jurats et conseillers à Bordeaux ou à Paris sont monnaie courante pour rendre des comptes sur les diverses affaires de la ville.

Bayonne dans l'imaginaire des magistrats constitue donc en soi, une limite, une « *ville limitrophe aux royaumes d'Espagne, Navarre, Aragon, Béarn, ez environ de laquelle abondent plusieurs malfaiteurs.* »⁸⁴ Cet isolement tourne d'ailleurs quelque fois à l'exagération et en devient un moyen toujours efficace de se plaindre. Cette accumulation de noms de royaumes en est la meilleure preuve. L'Espagne (la Castille) a fusionné avec l'Aragon depuis le mariage de Fernand d'Aragon et d'Isabelle de Castille et le Béarn appartient à la couronne de Navarre. De quatre royaumes, il n'y en a que deux en fait et en considérant les restes du royaume de Navarre depuis l'invasion de 1512 par Ferdinand II, seule la région « Ultrapuertos » demeure le royaume. Saint-Jean-Pied-de-Port en étant la ville la plus importante.

Dans l'imaginaire des magistrats, Bayonne se voit donc revêtir le rôle de premier rempart du royaume de France ce qui confère une certaine autorité comme nous le verrons plus loin. Mais cette autorité ne se limite pas simplement au rôle militaire, mais fait de tous les gestes de la ville un geste protecteur et salvateur pour les dangers environnants.

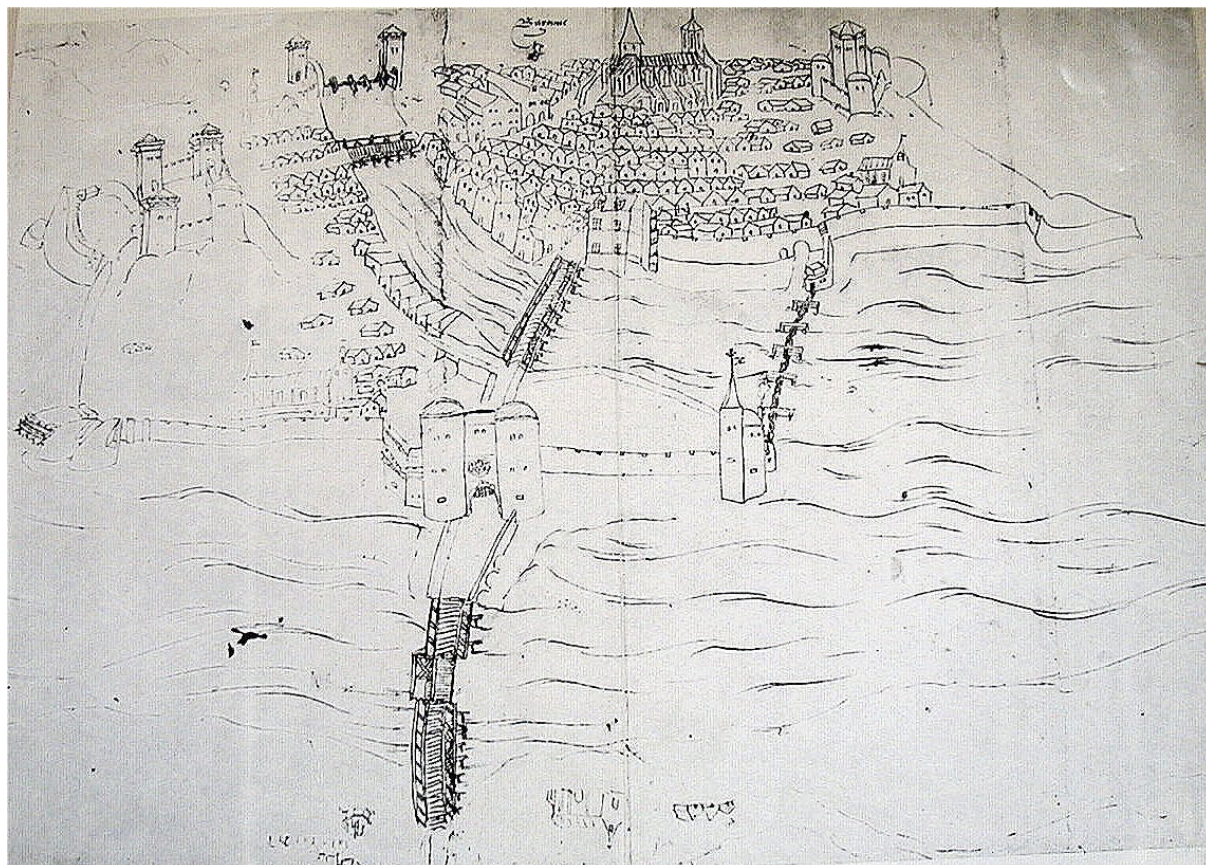
Toutes les actions menées en ville participent de cet idéal. Le paysage urbain lui-même en est marqué. De la cathédrale aux remparts, toute la ville est vue sous l'angle de cette défense non seulement militaire mais aussi institutionnelle.

Le registre nous laisse entrevoir une ville qui se défend de toutes les agressions extérieures. Tout l'ensemble de la ville participe de cette mentalité de perpétuel assiégé.

Il serait difficile de retracer un plan exact de la ville. Les sources étant limitées, il est quand même possible d'avoir une très bonne vue d'ensemble, grâce au registre. La théorie du conseil-centrisme vue plus haut, retrouve par conséquent toute sa valeur. Tous les bâtiments de la ville tournent autour de la maison de la ville. Cette maison de la ville elle-même se trouve près de la cathédrale dans le Grand Bayonne, c'est-à-dire le quartier le plus ancien de la ville.

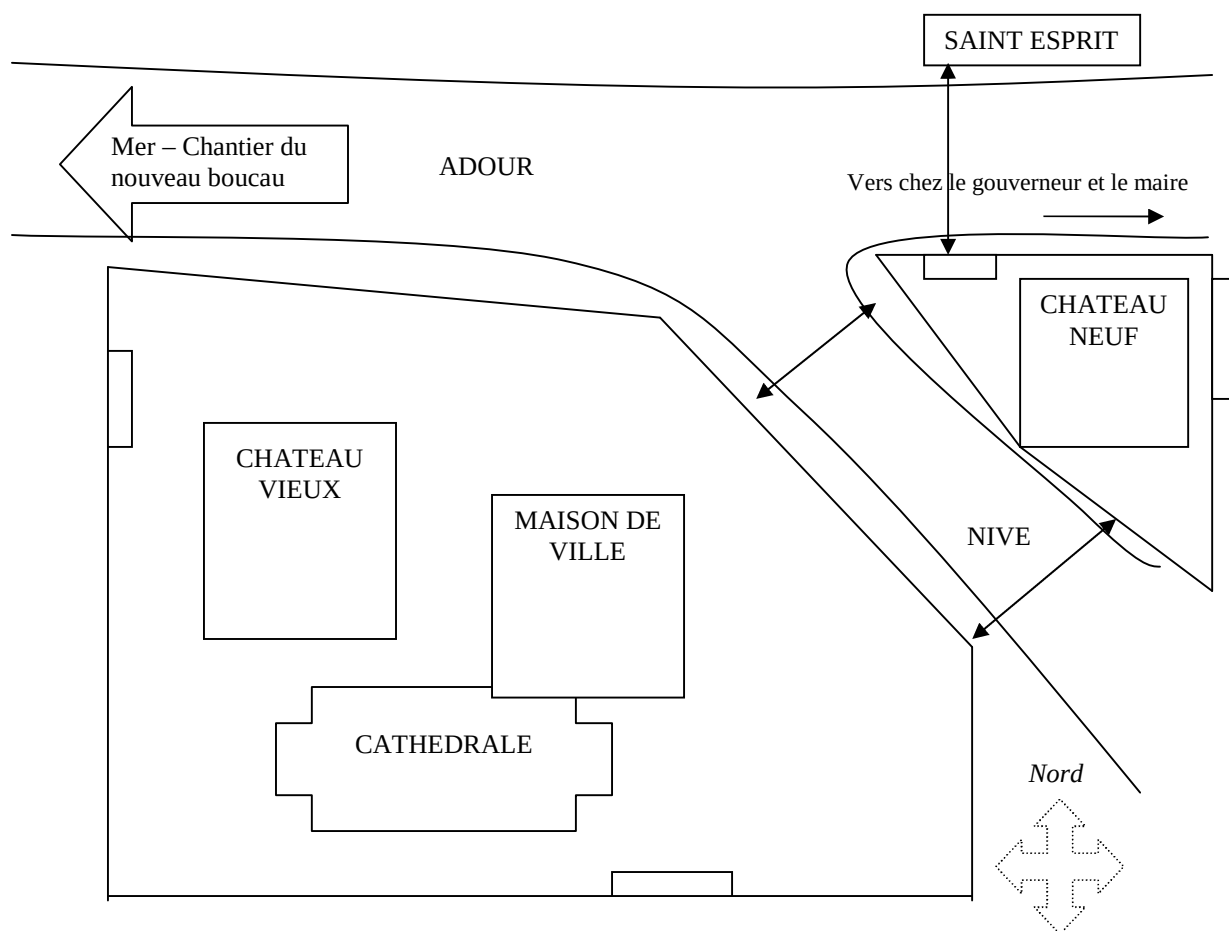
⁸⁴ BB 7, p. 581

Plan 1 – PHOTO.BIBL.MUN.,BAYONNE. Photographie d'un plan tracé vers les années 1570 dont l'original se trouve à Turin.



Le paysage urbain est très caractérisé par l'Adour et la Nive. Cette esquisse semble essayer de donner une anatomie générale de la ville vue depuis le nord en regardant vers le sud. La vision offerte de la ville sur cette carte, est assez éloignée de la vision que donnait à voir la ville d'elle-même. Le schéma suivant est une tentative d'application stricte du discours selon les magistrats.

Carte n°2 : Bayonne vue depuis la maison de ville ou le conseil-centrisme



Le plus frappant dans l'univers des échevins est cette propension à se considérer comme le centre de toutes choses. Le schéma proposé ci-dessus retranscrit la situation telle qu'elle devait être ressentie à l'époque.

Sur la rive gauche de la Nive et de l'Adour sont regroupées toutes les institutions de Bayonne. La présence du Château-Neuf de l'autre côté de la Nive est symbolique quand on pense que ce château construit dans les années 1480 abrite les hommes du gouverneur. L'éloignement de ceux-ci par rapport au centre de la vie Bayonnaise était significatif.

Le Château-Vieux lui aussi semble utilisé par le gouverneur mais d'une façon moins systématique. Peut-être de peur de la proximité du corps de ville.

Le quartier sur la rive droite de l'Adour dépend juridiquement de la reine de Navarre en tant qu'héritière des domaines des Albret. Bayonne ne cessera de réclamer le rattachement de ce territoire à la ville et ce jusqu'en 1853 où les deux communes fusionnent ! La

multiplication des juridictions comme il l'apparaît dans le conflit entre les diverses autorités se retrouve très bien illustré sur la carte⁸⁵.

L'éloignement de ce dernier quartier est frappant sur la carte. En effet, la vue proposée par ce schéma correspondrait à la vision qu'auraient pu avoir les magistrats à cette époque. Une vue centrée uniquement sur leur maison de la ville, les quartiers éloignés en réalité étant encore plus éloignés du fait de la façon d'agir des magistrats. Leur intérêt se limitait à leur rive gauche de la Nive et se réduisait au fur et à mesure que l'on s'éloignait du centre de la ville.

Une carte qui a pour centre une petite zone écrase toujours les dimensions. La tentative de rendre l'intérêt pour les différents quartiers de la ville trouve ici toute sa valeur. La vision de la ville devait correspondre à peu de choses près à cette carte. Tout devrait graviter autour de la maison de la ville.

Seul le quartier Saint-Esprit échappe à cette règle. En effet, il était situé de l'autre côté de l'Adour et de ce fait n'appartenait pas à la juridiction de Bayonne. En 1492, les « nouveaux chrétiens » expulsés d'Espagne étaient venus s'installer dans des villes comme Bayonne ou Bordeaux. Cependant, les magistrats de Bayonne avaient refusé d'accueillir dans leurs murs des juifs. C'est pourquoi ces derniers s'étaient installés dans ce quartier à la fois dans Bayonne sans y être réellement. Les lettres patentes d'Henri II en 1550 avaient confirmé ce droit de s'installer à Bordeaux et à Saint-Esprit.⁸⁶ Ce quartier abritait donc les personnes rejetées de la vie bayonnaise et ne bénéficiait pas des avantages de la ville quoique ses habitants dussent tout de même faire le guet. Le comte de Gramont, maire de la ville protégeait ces marranes mais « *a fuerza de doblones* » comme l'affirme un délateur à la cour d'Espagne.⁸⁷

Le quartier Saint-Esprit pose un réel problème au corps de ville qui ne cesse de réclamer son rattachement à la ville comme nous l'avons déjà vu. Le nombre de fraudes commises entre Bayonne et Saint-Esprit semble avoir été assez conséquent. Le changement des droits de douanes entre ce quartier qui appartient à la Gascogne et Bayonne qui fait partie de la Guyenne semble être à l'origine du conflit. Relié à la ville par son plus grand pont, il était facile d'accès et constituait un potentiel foyer de révolte. La venue d'« Egyptiens » dans ce quartier avait favorisé l'intervention des magistrats.⁸⁸ Ce quartier très peu peuplé fait partie

⁸⁵ Cf. carte 2

⁸⁶ ZINK (Anne), *Une niche juridique. L'installation des Juifs à Saint-Esprit-lès-Bayonne au 17^e siècle*, Editions de l'EHESS, 1994

⁸⁷ Cité par CUZACQ (René), *op. cit.*, p.24

⁸⁸ BB 7, pp.388-391

selon ces derniers de la ville alors qu'il dépend des terres contrôlées par le prince de Navarre tout en se trouvant dans les Landes.

La ville se trouve donc être à un carrefour d'intérêts entre bailliage du Labourd et sénéchaussée des Lannes, à la limite du royaume de France, avec un évêché à cheval sur la frontière. La ville jusque dans les quartiers limitrophes est divisée, ce qui ne va pas sans créer des conflits car elle veut décider pour tous ces cadres à la fois.

La ville entend tout diriger et comme nous l'avons vu, il existe une énorme part de discours dans ces dires. Car traiter de Bayonne seulement comme un territoire donné entre telle ou telle circonscription de l'Ancien Régime, c'est oublier que Bayonne est d'abord une ville et qu'elle se donne l'importance d'une ville. Ressentir l'honneur qu'éprouvent les magistrats élus à chaque élection est chose facile, pourtant la ville se doit de maintenir telle ou telle politique pour justifier son rang. C'est ce que Bernard Chevalier qualifie d'« honneur de la ville »⁸⁹

Tout d'abord et de toute première importance, l'église cathédrale de Notre-Dame. Sur ce point d'ailleurs, le bâtiment lui-même est plus important que le chapitre et l'évêque. Le bâtiment est plus important que l'institution. Et en manière générale, c'est tout l'ensemble monumental de la ville qui fait d'elle ce qu'elle est.⁹⁰

La maison de la ville comme vu plus haut est le centre de vie de la ville. Autour d'elle gravitent toutes les autres institutions de la ville.

Mais à la lecture apparaît un problème de taille reflétant encore sa subjectivité. Des autres bâtiments qui participent de l'« honneur de la ville » il n'est que très peu question. Tous les bâtiments « municipaux » comme la prison ou la maison de poids se situent près de la maison de ville. Et si le marché tend à se faire à des endroits indifférents que ceux situés autour de la maison de la ville, le corps de ville rappelle à l'ordre les contrevenants⁹¹.

Des fontaines semblent avoir existé sans pour autant faire l'objet d'une quelconque délibération. Le seul fait notable est qu'il est interdit aux « *jeunes filles et femmes* » d'aller chercher de l'eau dans le couvent des Jacobins « *pour éviter tout escandale publicque* »⁹²...

La mention du couvent est presque anecdotique. En effet, il avait déjà été mentionné pour une affaire purement pratique. Les moines avaient fait ouvrir une porte à travers la muraille, le couvent étant accolée à cette dernière⁹³. Evidemment, il a fallu faire refermer cette porte.

⁸⁹ CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France*, Paris, Aubier, 1982, pp 219-238.

⁹⁰ *Ibid*, p.238

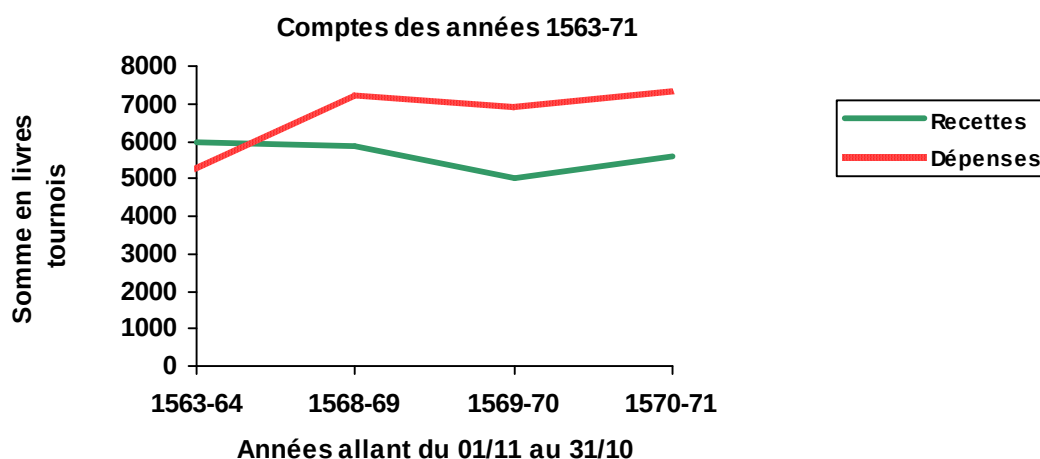
⁹¹ BB 7, pp.361-362

⁹² BB 7, pp.456-457

⁹³ BB 7, p.349

Le fait que les magistrats ne décrivent aucune autre partie de la ville que celle les concernant eux-mêmes est symptomatique. Les bâtiments autres que les leurs ou ceux sur lesquels ils n'exercent aucune autorité ne sont même pas mentionnés. Si quelque chose se fait en ville sans eux, il est impossible de le savoir. Tout doit être réglementé pour et par eux. Les échevins, jurats et conseillers veulent d'après leur point de vue donner une vision de la ville sur le plan matériel. Seules les « institutions » dûment contrôlées par leurs soins sont abordées dans ces délibérations. Aucune mention rappelant les cordeliers ou les jacobins présents dans la ville.

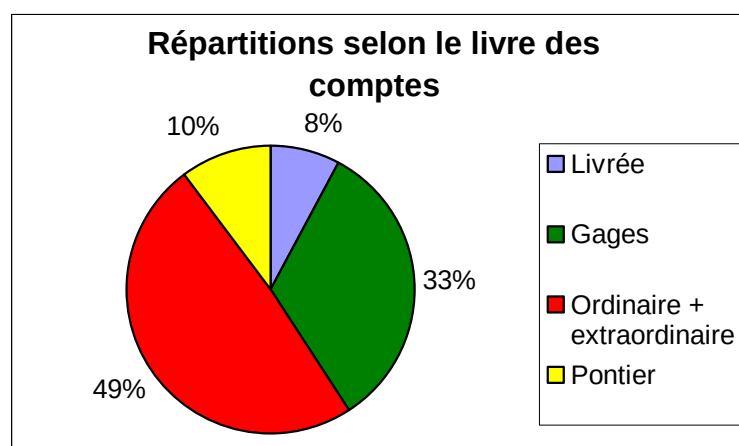
La ville voudrait maîtriser entièrement la ville jusque dans l'espace. Pourtant, pour ce faire, il faut des moyens. Les comptes de la ville⁹⁴ pour ces quelques années donnent un réel aperçu de la haute idée qu'elle tient d'elle même.



La première chose frappante qui répond à la première question de cette sous-partie, est que Bayonne est endettée. Les années étudiées sont les premières années de déficit à Bayonne. La première raison toujours avancée est que les travaux de la nouvelle embouchure de l'Adour ont prélevé une part importante du budget de la ville.

Pour vérifier ces affirmations, il est nécessaire de regarder les comptes tels qu'ils nous sont proposés dans le livre des comptes de la ville CC 165 :

⁹⁴ A.C., CC 165



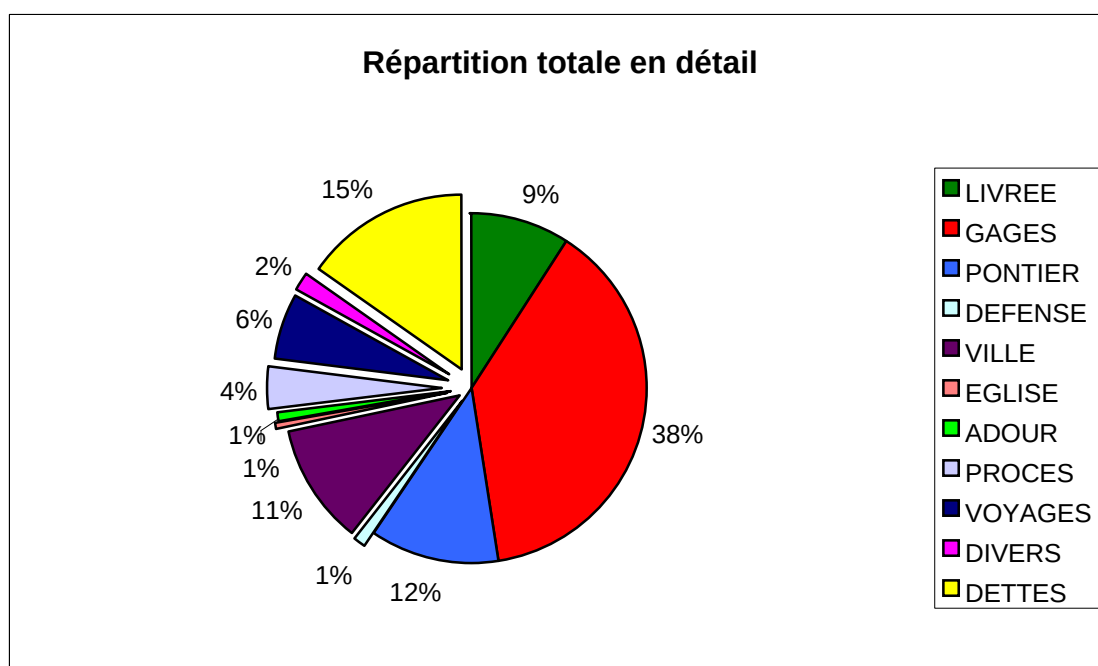
Premièrement, le budget des employés de la ville par rapport au fonctionnement de la ville, est assez faramineux surtout en regardant de plus près la part importante que prennent les magistrats. Ne seraient-ce que par leurs gages et livrées ils occupent 41 % des recettes de la ville. Leur livrée occupe déjà 8 % du budget. L'apparat ici déjà souligné plus haut trouve toute sa valeur. Le reste des gages assure le fonctionnement de la ville. La représentation de la ville est omniprésente. Cette représentation auparavant était moins présente. La livrée des jurats est toute nouvelle. En refaisant les comptes sans la livrée des jurats, le déficit est moins grand (-50 %).

La ville se représente donc et en paye les frais. L'embouchure de l'Adour sensée creuser un trou dans les finances de la ville n'est pas encore si évidente. En effet, là où les échevins prétendent organiser l'espace de la ville, l'on s'aperçoit encore une fois qu'il existe une grande partie de discours dans ces projets.

Ce qu'écrit Bernard Chevalier à ce sujet est des plus révélateurs. « Modeler la ville à la mesure de ses fantasmes »⁹⁵ semble être le rêve des magistrats. Tout n'est que fantasmes. Ces comptes nous rappellent la triste réalité. Bayonne ne gagne pas grand-chose et veut dépenser beaucoup.

En regardant de plus près en affinant les critères des trésoriers des années 1560, il est possible de dégager deux éléments constitutifs de la politique de Bayonne.

⁹⁵ CHEVALIER (Bernard), *op. cit.*, p.224



Tout d'abord, ce n'est pas inattendu, outre les gages et livrées, la rubrique « dépenses ordinaires et extraordinaires » porte de nombreuses mentions de cadeaux faits au corps de ville par le corps de ville. Le fonctionnement même de l'institution municipale est décidément très coûteuse. 11% supplémentaires sont à dégager des dépenses sans pour autant être des cas extraordinaires.

De plus, les parts réservées aux travaux de l'Adour ne sont pas si consistantes que prévu. Il est possible de penser qu'il existait une comptabilité parallèle pour le chantier de la nouvelle embouchure. La tentative de recherche de cet argent dans le registre CC 165 a été infructueuse. La tenue de ces comptes se faisait donc à part, en témoigne le peu de frais alloués ici, à peine 1%.

En revanche, l'entretien des ponts grève à lui tout seul 10 % des revenus de la ville. Le pont bien que n'étant pas réellement un bâtiment public, est un élément de la ville. Les ponts sont au nombre de trois à cette époque. Deux font partie de la ville véritablement puisqu'ils sont sur la Nive donc dans les murs. Le dernier, le pont Mayou relie Saint Esprit à Bayonne. Ce dernier pont est essentiel pour les rapports de Bayonne avec le Nord du royaume car l'Adour atteint à ce niveau une profondeur et une largeur considérables. L'effet de la mer bien entendu se fait ressentir, ce qui par grandes marées est cause d'inondations. Le travail du

pontier est donc considérable d'autant plus que des bateaux s'amarrent à ces fragiles structures en bois⁹⁶...

La ville en représentation ne consacre que peu d'argent comme vu ici à d'autres domaines que l'institution municipale. En additionnant toutes les dépenses que fait la ville ne serait-ce que pour sa propre organisation, il apparaît que 58 % des dépenses sont englouties dans son fonctionnement. Au vu du détail même des dépenses, plus aucun doute n'est permis quant à la mise en scène de la ville par elle-même.

La mise en place au début de l'année 1568 d'une horloge pour le « soulagement des passants » et surtout les tableaux à l'entrée de la ville sont révélateurs. Toute la ville doit s'inscrire dans le paysage que façonnent les magistrats. Ces tableaux mis en place au dessus des portes de la ville semblent avoir représenté les armes de la ville ou des éléments symboliques. Le paysage même de la ville se trouve modifié par l'action du corps de ville. Sans parler d'urbanisme ni même de souci d'organisation à grande échelle, la ville de Bayonne tient à marquer le paysage urbain de son empreinte.

La part que celle-ci consacre à ses propres activités est considérable à la fois dans la ville mais aussi à l'extérieur de la ville. Le nombre de voyages effectués par les jurats est évocateur (6 %). L'argent consacré aux divers procès en cours l'est tout autant. (4 %) La ville se représente dans son enceinte mais aussi à l'extérieur. L'argent dépensé en frais de voyages jusqu'à la cour ou jusqu'à Bordeaux est révélateur. La ville doit envoyer ses messagers et ses représentants pour défendre ses privilèges. Cependant défendre ses privilèges va de pair avec une évidente représentation des magistrats dans les villes du royaume. Bayonne se représente non seulement à l'intérieur des murs mais aussi en dehors. L'« honneur de la ville » est diffusé partout. Pas un échelon des cadres juridiques et politiques n'y échappe. Le présidial de Dax, la Navarre, le Parlement de Bordeaux et la cour du roi font l'objet d'envois de députés pour défendre la cause de la ville. La représentation de la ville s'exerce à tous les niveaux tant au dedans qu'au dehors de la ville.

Cette grande diffusion de l'image de Bayonne se fait à partir d'un centre, la maison de la ville. L'étendue de cette diffusion est fonction du talent du lieutenant du maire qui sait « *fai[re] bruict de ses actions* » comme sait le faire Saubat de Sorhaindo⁹⁷. L'image donnée est celle d'un centre autour duquel devraient graviter toutes les autres institutions. La vision que prétend donner la ville de ses quartiers et de ses bâtiments correspond tout à fait. Son rayonnement est indéniable pour les magistrats. La politique de la ville malgré des comptes

⁹⁶ BB 7, p.109, p.113

déficitaires, a pour premier objectif cette construction de l'image que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des murs.

Toute une architecture est créée par les échevins, jurats et conseillers. Cette architecture nous l'avons vu existe énormément dans les registres, requêtes de Parlement et autres textes. Mais dans quelle mesure cette image n'est-elle que fictive ? C'est pourquoi il est nécessaire de considérer les réalisations effectives des magistrats. Qu'ont-ils fait réellement pour façonner leur ville ?

2) L'accomplissement d'un rêve : les travaux de l'Adour

S'il y a quelque chose à retenir de l'action des échevins durant ces quatre années, c'est bien le travail mené pour favoriser la « *faction du nouveau boucault* ». Quel est le problème au départ ? Depuis 1480 et une grande tempête, l'embouchure de l'Adour ne se situe même plus à Bayonne mais encore plus au nord à Capbreton, c'est-à-dire à une vingtaine de kilomètres de Bayonne. Le cours de l'Adour était parallèle à la mer sur toute cette distance. Déjà l'embouchure à Capbreton s'ensablait et à partir de cette date, le commerce par voie navigable s'éteint peu à peu. Il s'agit donc d'une urgence quand 80 ans plus tard, le problème n'est toujours pas résolu. La ville dépérit, ses revenus chutent. Il faut qu'elle avise. L'aquarelle suivante datée du XVI^{ème} sans plus de détails dans la date nous fournit de précieux renseignements sur le cours de l'Adour.

La partie représentée ici n'est qu'un quart de la représentation originale qui suit tout le cours de l'Adour.

⁹⁷ BB 7, p.557



Carte 3 : PHOTO.BIBL.MUN.,BAYONNE, Aquarelle représentant nettement le cours de l'Adour avant son détournement. (117*65)

Quand le roi Charles IX décide lors de sa visite de faire creuser ce « nouveau havre », il donne les moyens à Bayonne de créer ce à quoi elle aspire depuis des années. Un ingénieur guipuzcoan était déjà passé mais sans moyens. Plusieurs généraux de la charge du havre se

succèdent mais sans succès, comme le général Chazete ou encore le capitaine Flayol. Et c'est là qu'intervient le corps de ville. En effet, la ville a harcelé sans cesse tous les intervenants dans ce chantier pour que l'embouchure soit entièrement rouverte.

Le lieutenant du gouverneur même avant son arrivée est sollicité⁹⁸, et à sa venue le 8 mars 1566, la retranscription solennelle des lettres patentes de Charles IX ne laisse aucun doute sur l'espoir que placent les magistrats en son action.⁹⁹ Une lettre de remerciement très élogieuse est même adressée au roi le 24 avril 1566.¹⁰⁰ Lors d'une énième dispute avec le gouverneur, Fontenay se pose en médiateur et arrive à obtenir des échevins qu'ils restent dans la légalité¹⁰¹. Cette année 1566 voit la consécration du lieutenant du gouverneur ; il est convoqué sans cesse pour obtenir que les travaux aillent plus vite. Les échevins lui font endosser une responsabilité écrasante. Le corps de ville et Fontenay se réunissent le 11 novembre 1566¹⁰², tous les sujets sont évoqués lors de cette réunion, inondations, bateaux qui coulent ; les travaux doivent être terminés pour l'hiver et « il ne fut dit, je ne le pensais pas »¹⁰³. Comme on peut le voir ici, le corps de ville veut penser à tout et Fontenay bénéficie d'un état de grâce temporaire dû à son arrivée toute récente dans la ville, car on attend une seule chose de lui, qu'il finisse les travaux vite et bien. Le 22 novembre 1566, le corps de ville s'attend à ce que les travaux soient finis « à la prochaine saison »¹⁰⁴ ! Optimisme délirant ou simple manière de stimuler les énergies, toujours est-il que cette vision irréaliste de la taille des travaux coûtera de nombreuses déceptions à la ville.

En attendant durant l'hiver 1566-1567, Fontenay doit aller plaider la cause de Bayonne à la cour et surtout, évidemment pour ce qui concerne les affaires de l'Adour¹⁰⁵. Et à son retour où il doit rendre les comptes de son voyage, ce qui est la procédure habituelle, il disparaît du registre pendant quelques mois pour ne finir par réapparaître que le 27 août 1567 pour se faire réprimander par le corps de ville sur « *la taille des talus du havre* »¹⁰⁶. A partir de là, Fontenay semble engager une course contre la montre pour terminer les travaux et annonce fièrement le 10 octobre 1567 que les travaux seront terminés « *la Toussaint prochain* »¹⁰⁷, c'est à dire 3 semaines plus tard.

⁹⁸ BB 7, p.100

⁹⁹ BB 7, p.115

¹⁰⁰ BB 7, pp.137-138

¹⁰¹ BB 7, pp.156-163

¹⁰² BB 7, p.260

¹⁰³ BB 7, p.260

¹⁰⁴ BB 7, p.273

¹⁰⁵ BB 7, p.275-277

¹⁰⁶ BB 7, p.481

¹⁰⁷ BB 7, p.505

Et à partir de ce moment-là, tout n'est plus que remontrances et mécontentement¹⁰⁸ et les relations se détériorent sans arrêt. Sommations, rappels à l'ordre sont le lot de Fontenay qui en arrive même à demander des conseils techniques au corps de ville. Le 2 avril 1568, il est nécessaire de poser des « caisses »¹⁰⁹ dans le canal, l'avis du conseil est alors requis pour se mettre à l'abri¹¹⁰.

Ainsi en deux ans, le lieutenant du gouverneur est passé du statut de sauveur en puissance au statut de conseiller technique pour les affaires de l'Adour. De tout puissant par les lettres « patentes et closes de Charles IX » il va même être la cause d'une révolte en mai 1568. Cette révolte d'après le procès-verbal dressé le 28 mai 1568¹¹¹, est une révolte populaire. Fontenay a refusé de payer des ouvriers, un échevin s'est interposé, Fontenay l'aurait blessé à l'épaule gauche. Cet échevin, du Vergier aurait avec toute sa « *famille et alliés* » assiégé Château-Neuf ! Fontenay semble-t-il n'a eu la vie sauve que grâce à l'action du gouverneur pour le défendre. Cette émeute si spontanée était apparemment motivée par des problèmes d'argent et surtout par la violence de Fontenay. Cela paraît assez plausible dans la mesure où les problèmes de répartition de l'argent du havre étaient récurrents. Pour autant, l'échevin martyr, leitmotiv du corps de ville, semble avoir dramatisé les choses. Quelle meilleure façon y a-t-il de se débarrasser de ce personnage inefficace ?

Cette révolte a pourtant revêtu des formes très violentes et le lieutenant est tenu prisonnier dans le Château-Neuf. Bien entendu, il dépose une plainte mais le corps de ville juge que la faute lui en incombe totalement¹¹². Le dernier recours pour Fontenay est donc d'écrire au roi¹¹³ et il sera finalement épargné sur présentation de ses lettres patentes¹¹⁴.

Comment ne pas trouver la patte du corps de ville dans ces affaires concernant Fontenay ? On lui fait confiance tant qu'il n'a pas fait ses preuves et comme les résultats ne sont pas au rendez-vous, une émeute populaire l'enferme dans son Château. Pourtant, dans les premiers mois de sa charge, il s'était révélé un allié de première importance contre le gouverneur, mais ses résultats ont déçu. Quoiqu'il en soit, ne s'agit-il que des résultats ? L'intérêt que porte du Vergier à l'argent du havre pourrait peut-être expliquer le mécontentement de la ville.

En effet, la ville a été obligée d'emprunter 10000 livres tournois pour compléter ces travaux et les rancunes dues aux problèmes d'argent de la ville sont tenaces. Ce sont les tout

¹⁰⁸ BB 7, pp.531-532, pp.548-549, p.553, p.559

¹⁰⁹ Par « caisses », on peut comprendre blocs sans aucun doute pour faire des digues.

¹¹⁰ BB 7, p.611

¹¹¹ BB 7, p.626

¹¹² BB 7, p.641

¹¹³ BB 7, p.654

¹¹⁴ BB 7, p.655-657

premiers reproches adressés à Fontenay¹¹⁵ et ce dernier ainsi que son second La Feugière, finissent par se venger en refusant de saluer la procession du Sacre. La tradition voulait en effet que les soldats fassent feu au passage de la procession, ce que Fontenay refuse de faire. La ville juge alors de manière péremptoire : « *car il ne sera jamais trouvé bon qu'un homme qui porte haine à la ville puisse commander dûment.* »¹¹⁶ Sa condition de maître d'œuvre des travaux pour l'Adour était déjà remise en cause, voilà que les échevins s'en prennent à sa position de commandant de troupes. Et ce n'est pas fini ! Du Vergier quand il passe devant le Château-Neuf injurie « *de faict et de dict* » Fontenay ce que le registre interdit mais ne condamne pas « *pour ne causer un tumulte en ceste ville.* »¹¹⁷ Pour finir, on s'en prend même à sa famille puisque son petit-fils¹¹⁸, Charles de Viart est assassiné¹¹⁹. La formulation dans le registre de ce meurtre est laconique, elle ne dépasse pas 3 lignes, et surtout la mention du fait que Viart est le petit-fils de Fontenay ne se trouve que dans la manchette. Donc, meurtre anodin d'un personnage anodin de la ville. C'est ce que le registre voudrait laisser croire. Et c'est là encore une fois, qu'il est possible de voir les limites de ce registre puisque les charges qui pèsent sur Fontenay dépassent de très loin le cadre de ses commandements tant sur le « *nouveau havre* » que sur la garnison du gouverneur.

Etrange revirement que celui de la ville, mais explicable par des tensions et des relations d'homme à homme qu'un livre officiel peut difficilement rendre, si ce n'est par de lourds et pesants procès verbaux.

Quoiqu'il en soit, les « *deniers du havre* » crispent les magistrats de la ville dès l'annonce du début des travaux par Charles IX en 1565 jusqu'à la fin des travaux en 1578¹²⁰. Quand la fin des travaux est prévue pour la « *Toussaint prochain* », les magistrats sont évidemment complètement irréalistes quant à l'ampleur des travaux. Vus rétrospectivement, le chantier va durer 13 ans. Cependant, le manque certain de coordination entre le surintendant des travaux et le corps de ville retarde largement l'échéance. L'absence d'un ingénieur sur place en est tout autant dommageable. Il n'y aura que la venue de Louis de Foix qui pourra donner un élan sérieux à la construction de cette nouvelle embouchure. Ingénieur au service du roi d'Espagne auparavant, ce dernier a été capable de concrétiser la volonté politique du corps de ville.

¹¹⁵ BB 7, pp.548-549

¹¹⁶ BB 7, pp.660-661

¹¹⁷ BB 7, p.664

¹¹⁸ Charles de Viart est le « *nepveu* » de Fontenay, ici a été retenu l'acception de « petit-fils » même si le rapport d'oncle à neveu peut aussi être supposé ne serait qu'à cause de l'âge de ce dernier.

¹¹⁹ BB 7, p.674

¹²⁰ Les restes du tracé de cet ancien lit sont le Petit Lac et les Lacs de Lahoun à Tarnos, l'étang de Garros à Ondres, et le cours du Boudigau à Labenne et Capbreton.

En effet, à les entendre, le corps de ville est le seul garant de la bonne conduite des travaux et les autres intervenants ne sont que de simples exécutants. D'une manière mécanique, les échevins jugent que plus vite la nouvelle embouchure sera faite, plus vite la prospérité de la ville reviendra. Et l'avenir ne les a pas détrompés. Mais sur le moment comment estimer que leur raisonnement est bon ? Pour éviter toute téléologie, il serait nécessaire de se poser la question. Comment juger de l'investissement en temps et en argent qui somme toute a été colossal pour la ville ? Était-ce un bon calcul ? Ce que le registre présente comme une évidence ne devait pas l'être obligatoirement. Et là d'autres sources nous renseignent.

L'Adour ensablée gênait fortement l'activité commerciale, cela paraît évident. Premièrement, le commerce avec les autres grandes villes de l'Europe et même s'il est impossible de fournir des données chiffrées pour cette époque.

Naturellement, Bayonne était à cette époque le port par lequel débouchaient les produits de tout l'Adour. Qui plus est, les marchandises navarraises depuis le Moyen Âge, qu'elles soient d'un versant ou de l'autre des Pyrénées, partaient vers Bayonne et l'influence anglaise se faisait toujours ressentir quoique dans une petite mesure. Jusqu'à 1480, Bayonne était donc un port assez important auquel on pourrait donner une audience régionale. Il paraît donc évident que cet ensablement a pu causer de nombreuses difficultés.

Deuxièmement, le commerce bayonnais et labourdin eux-mêmes en ont subi les conséquences. Saint-Jean-de-Luz et Ciboure se sont spécialisées depuis le XVI^{ème} siècle dans la pêche à la baleine et à la morue vers Terre-Neuve et le Labrador¹²¹. Ils y sont accompagnés par des Biscayens et des Guipuzcoans. Et comment trouver un port dans ces conditions ? La solution va être trouvée dans le royaume d'Espagne, dans le Guipuzcoa à Pasajes, souvent francisé en « Passage ». Effectivement, ce port exceptionnel par sa profondeur n'est situé qu'à quelques encablures de Bayonne. Et il ne s'agit pas du seul exemple de coopération : l'échange d'équipages spécialisés est monnaie courante ; la salaison de sardines pêchées par les navires guipuzcoans est souvent effectuée à Saint-Jean-de-Luz... Cette coopération est surtout rendue effective par ce qui sera appelé des « traités de Bonne Correspondance » que scellent les provinces du Labourd, Guipuzcoa, Biscaye et la ville de Bayonne. Les premiers de ces traités remontent à 1536 et 1537. Un autre aurait été rédigé en 1552 d'après un mémoire

¹²¹ De nombreux ouvrages spécialisés ont vu le jour sur les activités de pêche des Basques, les articles contenus dans le colloque suivant résument bien la question : *L'aventure maritime du golfe de Gascogne à Terre-Neuve*, colloque du CTHS, 1995

sur ces traités datant de la fin du XVII^{ème} siècle¹²² mais il n'a jamais été retrouvé ou n'a simplement jamais existé.

Ces traités avaient un but simple : ne pas souffrir des guerres entre la monarchie française et espagnole. En effet les provinces passaient un accord qui prévenait tous les litiges possibles à cause de cette guerre. Composé de 9 articles, il prévoyait les formes de contentieux et les punitions à exercer si le traité était bafoué. Un passeport était même prévu pour les bateaux cabotant dans ces eaux leur assurant la libre circulation de port en port qu'il soit français ou espagnol.¹²³

L'ensablement de l'embouchure de Bayonne ne pénalisait pas la côte basque réellement. Il pénalisait surtout Bayonne-même pour le manque à gagner en impôts indirects de tout genre. La Biscaye avait Bilbao, Saint-Sébastien grandissait (quoique peu) dans le Guipuzcoa, seuls les petits tonnages provenant de l'Adour et de la Nive devaient en souffrir. La flexibilité permise par ces Traités de Bonne Correspondance et le port de Pasajes donnait aux commerçants bayonnais une autre option. Il s'agit donc plutôt de Bayonne qui a souffert de cet ensablement, plus que les commerçants ou pêcheurs bayonnais. En effet, d'un point de vue purement économique, la chute des revenus est assez impressionnante¹²⁴ et le retour des bateaux après 1578 redonnera son essor à la ville.

Cet investissement pour le havre est-il justifié alors ? Dans la mesure, où les revenus de la ville chutaient et enrichissaient les voisins, les magistrats ne se sont donc pas posés de questions. Il paraissait naturel de reconquérir ce qui avait été perdu, il fallait retrouver le niveau d'antan, même si aucune assertion de ce genre n'est faite dans le registre.

La question de la « *faction du nouveau havre* » est donc primordiale dans ce registre puisqu'en lui réside tout ce que Bayonne est en puissance. Etre à la tête d'une élite marchande ne serait pas pour déplaire aux magistrats de Bayonne et finir de creuser ce chenal leur permettrait d'accéder à ce rêve.

Le véritable inconvénient de cette embouchure est qu'elle n'est pas praticable réellement et que la barre sableuse située au niveau de la mer demande des travaux incessants qui se termineront au XIX^{ème} siècle. La difficulté des travaux est donc colossale vu les moyens techniques et l'argent engagés. Et en 1578, c'est non seulement grâce aux travaux de Louis de

¹²² *Mémoire pour les habitants du pais de Labourt et ceult de Bayonne.* (AM Saint-Jean-de-Luz, archives anciennes, HH 1)

¹²³ Pour plus de précisions sur ce sujet, l'article de Caroline LUGAT, *Les traités de Bonne Correspondance entre Bayonne, le Labourd et le Guipuzkoa aux XVIe et XVIIe siècles*, Faculté Interdisciplinaire de Bayonne, Anglet, Biarritz.

¹²⁴ CC 165, la ville ne perçoit que très peu d'argent de la Grande Coutume, alors que toutes les marchandises passant par Bayonne étaient taxées.

Foix mais aussi grâce à une tempête, que l'Adour atteindra la mer en passant par Capbreton. Ce sont des pluies violentes qui ont forcé les derniers travaux.

Toujours est-il que la baisse du commerce enchaîne tout naturellement une crise du travail. A quoi employer le personnel qui auparavant travaillait pour le port ? Les chantiers navals de Bayonne situés à Mousserolles ont évidemment subi de plein fouet la baisse du trafic. La baisse du nombre d'habitants dans la ville paraît certaine durant ces années qui plus est. Dans la première moitié du XVI^{ème}, deux pestes se sont abattues sur Bayonne. Le nombre de participants au guet s'en fait ressentir et c'est ce qui nous permet de déterminer la baisse du nombre d'habitants. Quand Saubat de Sorhaindo se plaint le 11 septembre 1565 de la baisse de fréquentation du guet, la réponse qui lui est faite évoque la diminution de la population¹²⁵. La baisse démographique de la période est en majeure partie due à cet ensablement du havre qui provoque des inondations. L'atmosphère insalubre de la ville a dû provoquer la montée de maladies en témoigne l'entretien par la ville d'un chirurgien de la peste, Léonard Tendron et de deux médecins ordinaires, Bertrand Moisset et Jehan Tremolet. A chaque tempête, l'humidité de la ville rappelle aux magistrats qu'il est nécessaire de terminer le havre. L'emplacement même de la ville sur un site inondable fait qu'à chaque entrée maritime, des rues entières sont inondées. Il semblerait que l'une des artères principales de la ville au XVI^{ème}, la rue Panecau, ait été un canal au Moyen Age. Qui plus est, le Pays Basque selon les témoignages de l'époque semble être assez humide. L'ensablement du havre a donc dû renforcer cette humidité ce qui n'est pas pour faciliter la tâche des magistrats. Pour autant, il n'existe aucune trace de crue réelle. Le pourrissement des bleds en revanche même s'il se produit toujours semble être une préoccupation majeure des magistrats de la ville.

Si la poursuite et la fin des travaux semblent si préoccupantes, c'est qu'il y a un véritable risque de santé publique. Même si le désir de salubrité n'est pas clairement énoncé, il s'agit tout du moins d'un autre inconvénient de l'ensablement de l'Adour. En quelque sorte les inconvénients autres qu'économiques s'accumulent.

D'un autre côté, ce chantier nécessite bien de la main d'œuvre. Il n'est fait mention nulle part de la venue de nouveaux ouvriers pour ce chantier. On peut donc supposer que ce sont les bayonnais qui s'y attèlent. Le registre des dépenses¹²⁶ évoque chaque année les travaux du pontier et parfois avec les frais du havre. Le seul fournisseur du chantier sera pourtant Bernardot Daranguissen qui fournit des « *caisses, estophes et peaux*¹²⁷ » et ce dernier n'est

¹²⁵ BB 7, pp.15-16

¹²⁶ CC 165

¹²⁷ BB 7, p.549, p.594

mentionné que dans le registre des délibérations. Où sont les charpentiers, maçons, terrassiers inhérents à ce genre de chantier ? Si nouvel apport de population il y a, il se stabiliserait dans le quartier de Bayonne qui n'est pas à Bayonne, c'est à dire Saint-Esprit, et là, impossible de donner une estimation quelconque de la population... Pourtant quand on sait que Bayonne se situe au moins pour l'époque à 5 kilomètres de la mer, le nombre d'ouvriers devait être conséquent. Un réel besoin de main d'œuvre a dû se faire ressentir quoiqu'il en soit, et la vision des travaux par la lorgnette des magistrats est assez révélatrice. Dans leur esprit, la réussite des travaux égale le retour des bateaux qui lui-même égale le retour de la prospérité. Des aléas climatiques ou des contingences matérielles, il est peu question. Et quand on en parle, la mauvaise foi est de mise. Le retour du beau temps prévu pour le mois de janvier¹²⁸ pour assurer les investisseurs en est une des preuves les plus éblouissantes.

C'est donc pour le sujet de la nouvelle embouchure que se révèle le véritable rôle du conseil de ville. Il est le moteur, l'impulsion de toutes les décisions à prendre pour la ville. Sans lui et c'est ce qu'il nous fait croire avec brio, rien n'est possible. Toute tentative de court-circuitage de la part d'une autorité ou d'une autre est interprétée comme une atteinte à la dignité même du corps de ville. En d'autres termes, l'affaire du fonctionnement du havre est le point d'ancrage de toutes les susceptibilités.

On peut discerner d'une part l'amalgame pratiqué par le corps de ville, qui d'un chantier qui doit bénéficier à toute la région fait son cheval de bataille. Quiconque touche au chantier touche à la ville. Celui-ci fait partie de la ville et doit le rester. L'aide pécuniaire de l'extérieur ne doit en aucun cas faire perdre à la ville le contrôle sur ce chantier. Le schéma bien connu du pouvoir royal qui s'immisce dans les finances de la ville exsangues, réapparaît ici. Le chantier est financé par les cinq sénéchaussées voisines, Agenois, Condomois, Comminges, Armagnac et Verdun selon l'édit promulgué par le roi à Cognac en 1565. Les 62000 livres tournois prévues doivent être partagées entre elles. Une ville en déficit ne pouvait assumer une telle dépense seule. Mais Bayonne n'arrête pas de quémander auprès de ces provinces durant ces quatre années. La reine de Navarre est même démarchée et apparemment en vain¹²⁹. Les Landes sont priées de payer malgré la dérogation qu'ils ont reçue¹³⁰. La course à l'argent est lancée, et la lutte contre les excès engagée.

Ainsi ce qui semble être la part de Bayonne, 16000 livres, devaient être affermées à Jehan Detcherry qui n'en a donné que 14000 livres en raison « *des troubles advenus en ce*

¹²⁸ BB 7, p. ?

¹²⁹ BB 7, p.109

¹³⁰ BB 7, p.289

royaume.¹³¹ » Ce dernier acquitté par le maire devait donc donner aux échevins les moyens de subvenir directement à cette contribution. Charles IX lors de son passage en 1565 a en effet autorisé la ville à prélever un impôt indirect sur l'entrée du vin dans la ville. Les échevins avec une inquiétude frénétique s'emploient à déterminer les comptes du havre¹³². La crainte -justifiée- de l'abus de cet argent est omniprésente ; ainsi deux anciens comptables, Guillaume de Castains et Guillem Danglade seront poursuivis s'ils ne se présentent pas dans les 8 jours pour rendre leurs comptes¹³³. Montluc lors de son passage est consulté pour parer ce genre d'incident¹³⁴. Un examen des comptes des plus scrupuleux est exercé et Fontenay à la fin de sa charge doit lui aussi rendre des comptes¹³⁵. Les abus des différents « généraux » de la charge sont poursuivis en justice.

Si un événement est sérieux et important, c'est bien les travaux pour le nouveau havre. La fête célébrée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime de la fin des travaux de 1578 en est bien la preuve. Ce chantier est donc important à tous les niveaux ; il engage la crédibilité du conseil de ville qui tient à garder son pouvoir alors qu'il ne finance qu'en partie le chantier. La réticence des autres sénéchaussées à payer provient du fait que l'amélioration ne se fera qu'au niveau local et pas même régional. Quand le roi intervient, c'est pour décider qu'une ville, bénéficie des deniers des autres régions pour désenclaver cette région qui est enserrée dans les domaines des Albret-Bourbon. Le fait que Charles IX laisse la liberté à Bayonne de collecter et de dépenser librement les deniers du royaume donne à Bayonne et à ses magistrats une envergure jamais jusque là expérimentée. Le choix de Charles IX de s'appuyer sur la ville est loin d'être anodin. Premièrement, le point de vue commercial qui intéresse au plus haut point les bayonnais ; il est vrai que bénéficier d'un port compétitif sur l'Atlantique est intéressant. Seulement, cette vue est une vue à long terme qui caractérise peu la politique royale de ces années quant aux villes.

Deuxièmement, comment ne pas considérer la situation de Bayonne dans cette seconde moitié du XVI^{ème} ? Le péril huguenot, espagnol. Les mouvements de troupes incessants de Philippe II et des troupes de Montgomery dans la région entretiennent un climat de guerre. La nécessité pour le roi de maintenir une ville fidèle est plus que jamais criante. Si Bayonne fait défection, la paix n'en sera que d'autant plus compromise. Ce jeu d'équilibre des forces est ici

¹³¹ BB 7, p.66

¹³² BB 7, p.270, p.641

¹³³ BB 7, p.270

¹³⁴ BB 7, p.287

¹³⁵ BB 7, p.700-701

mis à nu sans artifice aucun. Bayonne doit rester fidèle au roi et le financement de ces travaux est une bonne occasion d'entretenir cette fidélité.

Le politique se trouve donc mêlée avec les affaires que l'on pourrait croire purement économiques de l'estuaire de l'Adour. Quoi de plus normal au vu « *des troubles advenus en ce temps* » ? De toute façon, ce comportement est assez banal. Ce qui est notable ici, c'est l'immixtion avec des intérêts d'ordre militaire qui fait de Bayonne une ville de premier intérêt pour le pouvoir royal.

L'estuaire de l'Adour est donc révélateur sur bien des points de la mentalité du corps de ville. La représentation comme vu dans ce début de seconde partie est essentielle dans leur politique. Les travaux de l'Adour sont l'occasion la plus marquante de ce XVI^{ème} siècle de diffuser leur message. Bayonne n'a plus ses « fantasmes » qu'évoque Bernard Chevalier. Bayonne peut se permettre de se vanter à ce sujet. Le phénomène le plus marquant est que ce « fantasme » est présenté comme normal. La ville de Bayonne le mérite. Cette notion d'honneur est bien retranscrite dans la devise de la ville : « *Numquam Polluta* ». L'honneur n'est en rien souillé. Le droit de la ville de bénéficier de ses travaux va de soi. Son importance tant vantée par les magistrats n'est pas due seulement à un discours, elle est due aussi à sa position sur la frontière du royaume de France. La ville est donc partagée entre un discours et la réalité de ses actions. Comment alors dire du discours ou de la réalité lequel des deux prend le dessus ?

En d'autres termes, entre les travaux de l'Adour, bien réels eux et le discours de la ville comment discerner l'importance de la ville à cette époque ?

Sa position de ville-frontière peut nous aider à répondre à cette question puisque les préoccupations d'ordre militaire de la ville sont au carrefour de ces deux notions d'imaginaire et de réalité.

3) Honneur et peur à Bayonne, ou comment être une ville-frontière

Deuxième grand point d'orgue du conseil de ville, les affaires militaires. C'est important, très important. Le registre cherche à nous le faire comprendre. La situation de ville frontière, fait de Bayonne un emplacement stratégique. Situé à 30 kilomètres du royaume d'Espagne, Bayonne est la première ville ceinte de murs que l'ennemi espagnol peut rencontrer. En effet de part la configuration du terrain, il n'est guère plus facile d'entrer dans le royaume

d'Espagne que par les deux extrémités des Pyrénées¹³⁶. Auparavant, le royaume de Navarre fournissait un accès, la route de Saint-Jean-Pied-de-Port à Pampelune étant praticable. Seulement, cette route est désormais traversée par une frontière et faire traverser des cols à une armée...

Bayonne en effet est entourée de murailles lui donnant ainsi une importance toute relative vu leur état. Il semble réellement que tout l'ensemble soit à consolider dès cette époque-là. Le nombre d'avertissements concernant l'état délabré des murs et de certaines tours en témoigne bien¹³⁷. L'agrandissement de la muraille, l'abattage de la vieille tour de Florippes au cœur de Château-Vieux¹³⁸ sont même au programme. Il existe une certaine dynamique du point de vue militaire qui n'est pas à négliger. Malgré l'état désastreux des murailles, des projets existent. Ces murailles sont inspectées, des plans sont tracés mais malheureusement ces enquêtes n'ont servi à rien. Fontenay par exemple doit partir à la cour pour rendre compte de la situation de la ville¹³⁹.

Ce dynamisme se retrouve quand il s'agit de les préserver intactes, ce qui veut dire qu'elles seraient encore en état de fonctionner. Ainsi est demandé à Me Jehan du Sorbé de fermer la maison du Bourg-Neuf qui touche la muraille « *pour les inconveniens qui en pourraient arriver* »¹⁴⁰. La crainte de l'infiltration d'ennemis par les défauts des murailles est très vivante certes, mais le fait qu'une ville possède sa propre enceinte « intacte » est des plus importants. La symbolique de la muraille déjà évoquée ci-dessus trouve ici sa pleine valeur. La dignité de la ville dépend du fait qu'elle se défende bien ou tout du moins qu'elle soit capable de bien se défendre. Les murs de ville en sont l'expression la plus visible. De hauts murs épais et bien garnis sont le rêve des échevins et ils l'expriment assez clairement. Se dessine une sorte d'utopie de la ville, bien défendue donc bien entourée par ses murs. Quiconque du coup touche aux murs de la ville touche donc à l'image de la ville.

Bien évidemment des raisons de défense sont évoquées quand untel ou untel fait ce qui est interdit sur les murs mais l'on sent qu'un point sensible de la ville est touché. Par exemple, Domengoto Detchegaray et Jehan de Laras, duranguiers, sont condamnés à payer 21 testons d'amende pour avoir tendu des draps sur les murailles¹⁴¹. Ces deux derniers sont accusés

¹³⁶ Quoique le Roussillon soit espagnol jusqu'en 1659, date à laquelle le versant nord des Pyrénées devient entièrement français.

¹³⁷ Une enquête avait été ordonnée à ce sujet, BB 7, p.275

¹³⁸ BB 7, p.275-277

¹³⁹ BB 7, p.275

¹⁴⁰ BB 7, p.401

¹⁴¹ BB 7, p.152

d'avoir fait des signaux aux Espagnols ce qu'ils ne démentent pas mais qui n'est pas confirmé pas la suite. On a touché aux murailles. Domingo Detcheverry fera de même¹⁴².

Quand Jehan de Bousq est trouvé en train de jouer aux cartes sur la muraille de la ville avec Arnault de Feuqua, on peut s'interroger sur ce qui dérange vraiment le corps de ville. Est-ce l'interdiction de jouer aux cartes qui sera évoquée plus loin ? Est-ce le fait que les deux gardes de la ville ne soient pas sur le qui-vive ? Est-ce simplement que les murailles ne sont pas l'endroit approprié pour ce genre de choses ? Il existe une sorte de respect dû aux murs de la ville qui transparaît ici. Ces murs sont destinés à la défense de la ville, rien d'autre.

L'exemple le plus frappant reste la fermeture des portes. Les édiles doivent interdire aux gens de s'assembler autour des portes lorsqu'on les ferme, le soir¹⁴³. L'horaire de fermeture de 21 heures a d'ailleurs été l'occasion d'une dispute avec le gouverneur¹⁴⁴. Les portes, les murs ne doivent pas être l'objet de curiosité des badauds ; les murailles sont quelque chose de sérieux qu'il ne faut pas banaliser. Pour revenir à ce dernier exemple, il est difficile de dire quel attrait pouvaient donc trouver les bayonnais à ce spectacle. Il devait s'agir d'un petit moment le soir où ils faisaient une sorte de « paseo », toujours est-il que la promenade devait toujours se terminer par la fermeture des portes, fin du spectacle. Il existait donc une sorte d'appropriation des bayonnais de leurs murailles.

Cette sacralisation des murailles qu'entendait maintenir la ville était donc une sorte de vue de l'esprit existant seulement chez les magistrats. En témoigne ce dernier événement où les murailles ont été mesurées par un sujet du roi d'Espagne et un tillollier¹⁴⁵ de Bayonne¹⁴⁶. La crainte que l'Espagne se renseigne sur les tailles des remparts, des garnisons était une hantise des bayonnais. Ici, un voisin même de Bayonne et un soi-disant hollandais auraient mesuré les murs au su et vu de tous. Le plus étrange de cette anecdote est sans aucun doute l'origine de ce personnage, en effet il se nomme Daniel Durant et est natif de Blois. Son prénom protestant pourrait faire de lui un agent de l'armée protestante plus qu'un sujet du roi d'Espagne. Il n'y a pas beaucoup plus de précisions sur son compagnon Menjollet Daguerre lui natif des alentours. Le protestant de Blois se faisant passer pour un hollandais... La crise qui avait précédé cette découverte avait été impressionnante. Un espion... Qui s'attaque aux murailles.

¹⁴² BB 7, p.330

¹⁴³ BB 7, p.669

¹⁴⁴ BB 7, p.97

¹⁴⁵ Les tillolliers (tilholiers) étaient les petits pêcheurs de l'Adour et la Nive. Ils faisaient passer, semble-t-il, les voyageurs d'une rive à l'autre.

¹⁴⁶ BB 7, p.404-407

Le conseil n'en revient pas. On s'attaque à ses murailles. Le gouverneur en est le premier à s'en occuper. Et c'est bien le problème majeur. D'ailleurs, c'est de cette façon qu'on en entend parler. Les deux « *contrevenans* » sont arrêtés par les hommes du gouverneur et ce dernier désire s'en occuper tout seul. Cependant, le conseil, pour changer, ne l'entend pas de cette oreille et désire s'en charger lui-même¹⁴⁷. Leur concurrence ici se trouve exacerbée car il ne s'agit pas de prisonniers ordinaires, il s'agit de prisonniers à la solde de l'ennemi. C'est une belle capture et la ville n'entend pas la laisser passer. Qui des deux pouvoirs peut l'avoir ?

D'un côté purement théorique, le gouverneur prétend avoir des droits sur ces prisonniers puisque ils ont touché aux murailles, domaine purement militaire. Après tout, si le gouverneur ne peut plus s'occuper des affaires militaires, de quoi peut-il s'occuper ?

De l'autre, le conseil répond que les murailles font partie du domaine de juridiction de la ville et qu'elles ne peuvent en aucun cas dépendre de quelqu'un d'autre. Le conseil de ville différencie même le droit qu'a le gouverneur sur les choses du droit qu'il a sur les personnes : « *Ledit sieur gouverneur n'avait aucune juridiction ni connaissance pour quelque occasion militaire que soit sur les bourgeois, marchands, manants et habitants* »¹⁴⁸. Le clerc fait alors remarquer que le gouverneur a officiellement les clefs de la ville et que ce sont les employés de la ville qui les utilisent : « *Secondement, il est certain en termes de raison, que quand une autorité est baillée par le prince, tout ce sans quoi l'autorité ne peut subsister est baillé* »¹⁴⁹. Le gouverneur aurait donc fait un transfert d'autorité. Ce transfert ferait donc du conseil de ville le dépositaire des pouvoirs du gouverneur puisque c'est lui qui exerce le pouvoir en réalité. En d'autres termes, la pratique du pouvoir donne l'autorité. Le gouverneur ne participant à ce pouvoir qu'en théorie ne peut prétendre alors qu'à une autorité nominale.

Le ton du registre tout au long de ses affaires ne laisse aucun doute. Le gouverneur s'il reste « dans sa maison de Peyrehorade » reste le bienvenu. Dès qu'il tente d'intervenir, c'est une autre affaire.

En revanche quand il décide de raser les maisons qui se trouvent trop près de la muraille, les magistrats semblent outrés. L'intervention du gouverneur semble toujours avoir cet effet, mais cette fois-ci l'intérêt de la ville semble mis en avant. Les magistrats ont fait bâtir l'hôpital pour « *le pauvre poble* »¹⁵⁰. L'intérêt pour les murailles semble donc très vif mais jusqu'à un certain point.

¹⁴⁷ BB 7, p.406-407

¹⁴⁸ BB 7, p.405

¹⁴⁹ BB 7, p.405

¹⁵⁰ BB 7, p.351

Pour autant, les deux personnes qui espionnent sûrement pour le parti protestant réveillent chez les magistrats, une véritable paranoïa. Ils sont tous atteints pendant une courte période d'une espionnite aiguë. Cette crise va s'accompagner d'une véritable peur des « étrangers ». Ainsi, il est interdit aux aubergistes de recevoir des étrangers chez eux¹⁵¹. Ces derniers sont priés de ne pas porter d'armes et de montrer patte blanche¹⁵². Sont facilement suspectés tous ceux qui ne sont pas de Bayonne et la limite entre la xénophobie et l'espionnite en devient difficilement discernable. Pourtant cette phobie peut être légitimée par la crainte de la « surprise », le gouverneur l'évoque pour justifier ses interventions¹⁵³. Et pour éviter toute attaque surprise, il est interdit à qui que ce soit de porter des armes en ville si ce n'est pour le guet. La crainte de toute attaque se fait très bien sentir, ce qui se fait comprendre quand on s'aperçoit que le contexte militaire de ces quelques années dans le reste de la France est bien éloigné de celui de Bayonne. En effet, la deuxième guerre de religion commence le 26-28 septembre 1567 et se termine par la paix de Longjumeau le 23 mars 1568. La guerre reprend dès le 23 août de la même année inaugurant ainsi la troisième guerre de religion. Le climat de ces années s'avère désastreux en-dehors de Bayonne, climat qui vaudra aux magistrats ainsi qu'au gouverneur un solide attachement à tout ce qui touche de près ou de loin aux affaires militaires.

C'est dans ce cadre-là que les fortifications doivent être entretenues et les greniers pleins. Cette nécessité d'avoir des greniers pleins trouve son origine dans l'édit du roi de Longjumeau qui demande à toutes ses villes de se prémunir contre toute éventuelle tentative de siège. C'est pourquoi, il est nécessaire pour les villes comme Bayonne de se fournir en « bleds de la munition. » Ces « bleds » doivent être constitués pour moitié de froment, pour moitié de seigle. La décision est prise au retour du voyage du lieutenant du maire Saubat de Sorhaindo le 17 septembre 1565¹⁵⁴. En 1569, les bleds de la munition ne seront constitués qu'entièrement de froment¹⁵⁵ parce que d'après le registre, le froment pousse en Labourd alors que le seigle non. Il est intéressant de voir aussi que plusieurs fois du seigle avait été remplacé par du froment parce que ce dernier était moins cher¹⁵⁶. Evidemment de nombreux trafics viennent se greffer sur ce marché qui en théorie est purement public. Les marchands des Landes essaient de récupérer des parts en se réunissant entre eux, le nombre d'allusions

¹⁵¹ BB 7, p.380

¹⁵² BB 7, p.154

¹⁵³ BB 7, p.166, pp.606-607

¹⁵⁴ BB 7, p.18

¹⁵⁵ BB 7, p.615

¹⁵⁶ BB 7, p.427-435

faites à ce sujet est assez éloquent. Les marchands sont sans cesse rappelés à l'ordre pour éviter qu'ils ne bénéficient d'un accord entre eux au préalable¹⁵⁷. Toute association entre eux comparable à celle existant en ville entre les artisans n'existe pas.

Cependant là où la « munition » devient très importante pour Bayonne, c'est à chaque fois qu'elle est citée dans le registre. Cet approvisionnement en céréales devient un souci majeur pour les magistrats qui l'associent sans cesse avec les travaux à faire pour l'embouchure de l'Adour. Le diptyque Adour/munition revient sans cesse. Ils ne sont pas pour autant liés formellement mais leur récurrence a quelque chose de troublant. Comment ne pas voir que la frénésie de l'approvisionnement en céréales n'est pas comparable à celle du chantier de l'Adour ?

Il n'y a jamais plus urgent à faire que remplir ce grenier qui se vide chaque été pour le changement des grains. Rien n'est plus urgent que l'acheminement de ces derniers. Le souvenir du dernier siège de 1523 par les Espagnols¹⁵⁸ serait-il toujours vivace ?

Toujours est-il que cette « munition » devient obsessionnelle à tel point qu'à l'entrée d'une « nouvelle » équipe de magistrats (quoique de manière toute relative, comme vu précédemment), le premier souci de ceux-ci est de remplir ce grenier et surtout de le faire proclamer haut et fort par le trompette de la ville. Alors ces greniers sont remplis pour satisfaire la population en cas de siège mais aussi pour se rassurer soi-même.

Dans une ville qui a la charge militaire et qui doit défendre ses habitants d'elle-même, il est très important que ceux-ci se sentent en sécurité. De ce constat basique, les magistrats développent toute une organisation pour faire savoir que leurs magistrats veillent. Le trompette, Augerot Daulouette va par carrefours et cantons de la ville répandre la nouvelle. La communication des magistrats sur le fait de la munition est assez exceptionnelle, presque aucun autre domaine n'est autant privilégié. Les habitants doivent savoir que l'on veille sur eux. Le corps de ville se dresse donc en père qui doit défendre ses enfants. L'expression de « fils de la ville » n'a jamais mieux trouvé son sens qu'ici. L'image protectrice se trouve rehaussée à chaque fois qu'il est question de cette munition en grains. La défense de la ville se doit alors d'être exceptionnelle pour rassurer les habitants. De cette conception de la défense de la ville, vient le sérieux avec lequel elle doit être envisagée.

La munition et les fortifications ne suffisent pas pour se prémunir d'une éventuelle attaque, il est évidemment nécessaire d'avoir une garnison.

¹⁵⁷ BB 7, p.277, p.623, p.685, p.705

¹⁵⁸ A cette occasion, les Espagnols avaient brûlé Saint-Jean-de-Luz et mis le siège en vain contre Bayonne. Cette tentative que les magistrats bayonnais ont toujours qualifiée de siège ne semblait être qu'une algarade.

Bayonne jouissait d'un privilège, celui de se défendre elle-même. Elle devait donc sous les ordres du gouverneur financer ses troupes. Une garnison se trouvait au Château-Neuf et les mortes-payes se trouvaient au Château-Vieux. En théorie Bayonne était une véritable ville de garnison, mais de garnison originaire de Bayonne, ce qui était considéré comme un privilège pour la ville. Qui plus est le guet devait fournir un appoint nécessaire la nuit pour surveiller les alentours.

Tout se passe comme si les 30 kilomètres qui séparent la frontière avec l'Espagne n'existaient pas. En effet, n'importe quelle armée, autant rapide qu'elle soit, ne parcourt pas trente kilomètres en quelques minutes, il lui faut bien au moins quelques heures ; le temps pour Bayonne d'être prêts à les recevoir. Des « *explorateurs* » sont bien envoyés¹⁵⁹, mais Bayonne agit comme si elle était à la frontière même. La peur des troupes espagnoles est explicable mais pas techniquement très justifiable. En effet des troupes espagnoles en 1562 avaient même franchi la frontière pour venir en aide au roi de France.

En revanche, la peur de l'armée protestante est justifiée par le manque d'informations dont disposent les magistrats. Il est essentiel ici de considérer que ces armées sont vues comme potentiellement dangereuses d'autant plus qu'il y a des protestants dans la ville de Bayonne. La crainte de leur soulèvement n'est pas évident, mais la prise de précautions élémentaires comme leur désarmement est décidé le 10 septembre 1568¹⁶⁰. Ils seront dispensés de faire le guet cette période-là. Le plus extraordinaire dans cette affaire est que la décision est prise par un protestant (quoique ce ne soit jamais réellement écrit) au sein d'un conseil de ville pour une part protestant. La question de leur répartition sera abordée plus tard.

Le guet qu'il soit pratiqué par les protestants ou les catholiques est de toute façon le cheval de bataille du conseil de ville. Ce guet doit être effectué, l'un « assis » l'autre par des rondes, de manière régulière et par tout le monde.

La charge de se surveiller soi-même qui fait la fierté de Bayonne, se révèle être des plus dures à faire respecter. En effet, le rappel à l'ordre des habitants de quelque métier que soit est très fréquent. Pas moins de 34 fois en 4 ans, le conseil de ville sanctionne, appelle à la vigilance, renforce. Le manque d'effectif dont nous avons déjà parlé est criant. Il faut donc que chacun assure en personne son propre rôle. Tous les métiers doivent participer, les « avocats » sont ceux qui, semble-t-il, rechignent le plus à la tâche¹⁶¹. Cependant l'absentéisme est ce qui caractérise le mieux ces guets. Le registre est parsemé de ces absents

¹⁵⁹ CC 165, des éclaireurs-espions sont payés par le corps de ville en 1568.

¹⁶⁰ BB 7, p.688-689

¹⁶¹ BB 7, p.50, p.51

qui sont convoqués le lendemain au conseil de ville pour récolter une amende¹⁶². Se faire remplacer par « interposées personnes »¹⁶³ semble même être une pratique courante au moins à partir de l'année 1568. Ainsi, certains payent des personnes pour exercer leur devoir de guet. Ici le schéma classique se reproduit. Les plus riches payent pour ne pas avoir à « faire la guerre » et légitiment un système qui donna naissance à l'impôt régulier au Moyen Age. Nous n'en sommes pas encore là, mais le premier niveau de ce mécanisme semble atteint. Bayonne n'est pas seulement une place militaire, c'est aussi une ville de marchands. Et c'est ce dualisme que le gouverneur semble peu apprécier car, bien entendu, le guet est aussi sujet de nombreuses disputes. Il doit être exercé correctement par les habitants de la ville, c'est l'une des premières exigences vis à vis du gouverneur. Pour pouvoir faire des remontrances à ce dernier, il semble que maintenir un guet efficace soit la première préoccupation. Comment peut-on faire des remontrances à quelqu'un, si chez soi-même rien ne va ? De ce principe simple, Saubat de Sorhaindo fait son credo. Les remontrances impitoyables qu'il formule à propos du guet ne sont rien comparées à celles adressées au gouverneur.

Pour faire bonne figure, tout doit être impeccable et à partir de ce moment-là, le corps de ville peut se plaindre. Et il ne s'en prive pas. Ainsi dans la nuit du 28-29 avril 1566, le gouverneur monte un faux guet destiné à impressionner le corps de ville. Raté. Le corps de ville prend le mors aux dents distribue généreusement ses amendes et envoie une plainte au gouverneur¹⁶⁴. Cette action du gouverneur était sans aucun doute la réponse faite à Saubat de Sorhaindo qui avait rappelé auparavant ses devoirs au gouverneur en lui rappelant la volonté du roi¹⁶⁵. Le mot du guet lui aussi est sujet à caution, le gouverneur reproche sans cesse au corps de ville que les hommes du guet sont un peu trop prompts à le donner¹⁶⁶. Le mot du guet devient même l'enjeu du pouvoir militaire de la ville, le corps de ville se plaçant en tête de cette lutte. Le gouverneur n'a donc pas de leçons à donner.

Même quand le lieutenant, Augier de Lalande veut décider tout seul du mot, il est critiqué :

*« Et estant remis en sa place, lui fut remontré qu'il n'avoit aucune cognoissance sur les voisins si ce n'est avecques ledict corps »*¹⁶⁷.

¹⁶² BB 7, p.90, pp.369-370, p.421, p.591, p.662, pp.665-666, p.674

¹⁶³ BB 7, p.607

¹⁶⁴ BB 7, p.141

¹⁶⁵ BB 7, p.56

¹⁶⁶ BB 7, p.365

¹⁶⁷ BB 7, pp.529-530

De façon collégiale, le mot du guet appartient au corps de ville et pas à son chef. Le mot du guet est une prérogative, quasiment un privilège que le corps de ville entend garder pour lui seul et non pour une seule personne pas même pour un de ses membres. De toute façon, comme le précise le registre, Saubat de Sorhaindo n'a jamais donné le mot du guet seul, alors si Saubat de Sorhaindo ne l'a jamais donné...¹⁶⁸

Les fortifications, la « *munitio* », les garnisons, les Châteaux Neuf et Vieux, le guet participent véritablement de cet ensemble défensif qui fait de Bayonne une ville aux préoccupations militaires avant tout. Le paysage urbain de la ville en est fortement marqué. Tours, fortifications, châteaux, rondes, tout laisse penser au visiteur que Bayonne est réellement une forteresse. C'est ce que les échevins entendent laisser croire aux « *estrangers* ». Rien ne doit percer de l'insuffisance des troupes, du mauvais état des fortifications, du délabrement des tours. Le culte du secret et la peur des espions sont la caractéristique essentielle de cette politique de la ville. Les faiblesses de cette défense révèlent l'extraordinaire énergie des magistrats qui tentent désespérément de garder la main-mise sur toutes ses fonctions. C'est en cela que la défense de la ville est très symbolique de la politique de la ville.

Le parallèle est aisément traçable étant donné les diverses actions des magistrats durant cette période. La baisse des moyens ne s'accompagne pas d'une baisse des prétentions. En effet, la réelle baisse des revenus, l'autorité d'un gouverneur ne grèvent en rien l'assurance des magistrats. Au contraire, la défense de leurs privilèges les pousse à toujours demander plus. Cette ville doit tenir aux assauts du gouverneur comme elle doit tenir aux assauts du temps. Le combat qu'elle mène tous les jours pour son maintien rappelle les combats réels menés dans le passé. Pour se prémunir d'une forme de paresse, les magistrats exercent une réelle pression quotidienne sur tous les organes de pouvoir de la ville. Le moindre ralentissement de leur part est considéré comme une marque de faiblesse et se trouve sanctionné immédiatement. Ainsi ceux qui manquent le guet, ceux qui osent ne pas tenir compte des mesures de sécurité comme l'heure de fermeture des portes ou encore ceux qui jouent alors qu'ils devraient surveiller la ville, ceux-là sont rappelés à l'ordre.

Le domaine des questions militaires de la ville est très révélateur de l'image que Bayonne tient à donner en général d'elle-même. Tout doit rester dans le chemin que trace le conseil de ville. Ce registre est une sorte de chemin que prétendent définir les magistrats. Tous les

¹⁶⁸ BB 7, p.529

soldats doivent suivre ce chemin mais aussi ceux qui se chargent de la défense de la ville, c'est-à-dire les Bayonnais eux-mêmes.

Le fait que ce soit les Bayonnais eux-mêmes qui gardent la ville crée un climat plus que particulier. En effet, tout homme est un soldat potentiel. A lui incombent les devoirs du soldat mais aussi les honneurs. L'ordre qui doit régner sur les remparts est le pendant de l'ordre qui doit régner en ville. Il est impensable de se considérer comme un simple habitant de la ville et ne pas exercer ses devoirs de soldat. Les « *avocats* » depuis le Moyen Age se trouvent rappelés à l'ordre pour exercer leur devoir de guet.

Cette conception héritée de l'époque médiévale a toujours été entretenue à Bayonne par sa position pendant la Guerre de Cent Ans, par les différents sièges qu'elle a vécu le siècle suivant « *la redduction de la Guyenne* ». Ce qui a posteriori peut être jugé comme un véritable frein à son impulsion à l'époque était considéré comme partie prenante de son développement. Une ville en ce début de l'époque moderne se devait de maintenir des forces armées, des remparts, des « bleds pour la munition ». Le jugement des historiens du XIX^{ème} a pu être assez sévère à son égard étant donné la stagnation économique et démographique de la ville, mais il est nécessaire de voir le réel effort des magistrats dans ce domaine. Bien entendu le registre par le ton qu'il donne ferait plus croire à un véritable sacrifice des échevins, jurats et conseillers.

Le registre par conséquent met en valeur tout ce qui concourt à faire de Bayonne une ville dans son acception moderne. Il est évident que la surenchère pratiquée dans le domaine militaire, toujours plus d'hommes, d'armes, de fortifications, est un topos de la politique municipale. Il ne s'agit pas ici de remettre en question la véracité des difficultés à entretenir les murailles ou la garnison, mais plutôt de considérer que ces récriminations font partie aussi d'un discours déjà préexistant, ce discours étant celui de la ville-frontière nantie de responsabilités.

Car c'est évident, une ville importante doit avoir des préoccupations importantes. En d'autres termes, si Bayonne veut rester aussi importante, il lui faut une politique à sa hauteur. C'est en cela que le choix de créer un chantier pour l'Adour, de valoriser les défenses de la ville devient important. Ainsi se crée un cercle que privilégient les échevins : Bayonne est une ville importante donc doit avoir des préoccupations importantes, Bayonne a des préoccupations importantes, elle est par conséquent une ville importante. Le schéma ici plutôt simple trouve une répercussion dans la société bayonnaise de tous les jours. Il se répercute alors à plusieurs niveaux. Si Bayonne est une ville importante, alors ses habitants doivent se

montrer dignes de cette charge et s'ils sont dignes de cette charge, Bayonne en devient une ville digne de ce nom.

Il est ici essentiel de voir que dans le registre de délibérations BB 7, les échevins ne font pas la différence entre la cause de et la conséquence de ces comportements. L'importance de la ville est due à l'importance des comportements et vice-versa. Le registre fait donc l'amalgame entre les deux sans discerner l'origine du but. Il est aussi essentiel de voir que du point de vue rhétorique la différence n'est pas faite. L'autorité morale de la ville dont le registre est le fer de lance est de loin mieux placée que l'autorité réelle.

En d'autres termes, Bayonne n'a pas réellement les moyens de sa politique mais tente de faire croire par les rêves que les magistrats caressent, qu'elle en a réellement les moyens.

Comme vu plus haut, l'important n'est pas de bénéficier ou pas des moyens pour cette politique mais de bien vouloir la réaliser. Que les assertions des magistrats restent du domaine de l'irréalisable importe peu, l'essentiel est qu'ils veulent accomplir telles ou telles actions. Le registre est emblématique dans cette forme de discours. Les « fantasmes » évoqués par Bernard Chevalier s'expriment de toutes leurs forces.

La seule différence qui peut faire de Bayonne une ville originale, c'est que ses fantasmes sont en partie en train de s'accomplir. Les travaux de l'Adour et la politique de défense de la ville sont l'accomplissement des rêves des magistrats depuis de nombreuses années. C'est pour cette raison que l'institution municipale tente de préserver si jalousement ses prérogatives. Personne pas même le gouverneur ne peut lui dérober ses rêves. L'Adour et les murs de ville lui appartiennent. Quiconque prétend se saisir d'une part de ce rêve est immédiatement sanctionné.

Ce rêve est très exclusif. Il est possible de déterminer ceux qui y participent et ceux qui n'y participent pas. Quand quelqu'un comme le gouverneur n'y adhère pas complètement, c'est qu'il est contre la ville. Le commentaire fait au sujet de son lieutenant est très révélateur : « *car il ne sera jamais trouvé bon qu'un homme qui porte haine à la ville puisse commander dûment.* »¹⁶⁹

Le terme de « haine » implique une relation affective présupposée. Même si bien entendu, il s'agit d'une exagération, il est possible d'envisager la relation à la ville comme un lien affectif. Pour diriger cette ville, il faut l'apprécier, participer à son rêve. Si on ne l'apprécie pas, on n'aime pas la ville. Et l'ellipse faite par les magistrats est encore symbolique de leur mauvaise foi. Qui n'aime pas leur politique, n'aime pas la ville. Aucune autre sorte

¹⁶⁹ BB 7, pp.660-661

d'explication n'est fournie. Leur représentativité de la ville ne fait aucun doute. Ils font partie intégrante de ce rêve de la ville, de cet idéal.

Maintenant, voyons si au niveau de la vie quotidienne, cette illusion est aussi criante. Les bayonnais participent-ils de cet imaginaire de la ville ? Font-ils partie de ce rêve en tant qu'habitants de la ville ? Les magistrats les considèrent-ils comme des acteurs de ce rêve ? Ou bien s'en excluent-ils eux-mêmes ?

III - UNE VISION DE LA VILLE POUR TOUS

« Les flèches jointes étaient plus mal aisées à briser »

La véritable question qu'il faudrait se poser est : « Y croyaient-ils eux-mêmes ? » Cette question qui se pose surtout quand il s'agit d'évaluer les problèmes religieux se pose ici aussi. Dans le domaine religieux, la question de l'athéisme de Rabelais avait été soulevée ce que Lucien Febvre avait entièrement réfuté¹⁷⁰. Ici encore le parallèle vie religieuse, vie urbaine est aisément discernable. Leur imbrication n'est pas à démontrer. Cependant dans quelle mesure ? C'est pourquoi, il est débord nécessaire de voir jusqu'où le conseil de ville peut réglementer la vie des « habitants, voisins et manants » de la ville.

1) Omniprésence du pouvoir municipal ou simple illusion ?

En deuxième partie de cet exposé, nous avons vu les différentes préoccupations du conseil de ville. Ici nous allons nous attarder non plus sur les grandes prérogatives des magistrats mais plus sur la véritable politique menée au jour le jour pour faire participer à ce rêve tous les habitants de la ville.

Il est difficile de répertorier tous les événements que contient ce registre. Premièrement, tous ne sont pas du même intérêt. Effectivement le fait de savoir que le 10 mars 1567, Jehannes de Herauritz¹⁷¹ a dû enlever sa nasse qui gênait les pêcheurs de Bayonne¹⁷² n'est pas des plus révélateurs. Deuxièmement, tous ces événements sont complètement singularisés par la nature même du registre. L'accumulation des procès-verbaux en quatre années est considérable. C'est ici que l'outil informatique trouve toute sa valeur. Seul un traitement automatique permet de recouper telle affaire avec une autre sans pour autant perdre le fil conducteur des événements. Il est alors possible retrouver le même fraudeur d'une année sur l'autre ou bien suivre un procès sur toute sa longueur. Il en va ainsi pour l'affaire de Lahet et de Moisset déjà évoquées plus haut.

Tout comme pour les études de démographie, l'informatique permet de rationaliser le factuel et de lui donner toute sa place dans l'étude d'un registre comme celui-ci.

Ainsi, le nombre réel de plaintes déposées sur un sujet, les récurrences de tel ou tel problème peuvent être considérés avec une vue d'ensemble. Même pour cette courte période étudiée ici, cet outil s'avère essentiel.

¹⁷⁰ FEBVRE (Lucien), *Le problème de l'incroyance au XVIème siècle*, Albin Michel, 1968, 510 pp.

¹⁷¹ Herauritz se situe dans la commune de Ustaritz actuelle.

¹⁷² BB 7, p.363

Il devient donc naturel de classer ces événements sans pour autant en dresser un catalogue exhaustif ce qui ne serait pas le propos de ce mémoire. Pour autant, la vie quotidienne s'exprime bien par le biais de ce registre et même s'il s'agit de procès-verbaux graves voire sentencieux.

Le premier élément important est que Bayonne est une ville qui tranche avec les régions voisines toutes quasiment rurales. Le niveau d'urbanisation de la ville pendant ces quatre années est difficilement définissable toujours est-il qu'on peut le penser assez élevé en témoigne le nombre de métiers spécialisés propres à la ville. Tout ce qui peut indiquer que des ruraux habitent à Bayonne est la présence de vigneron et le paiement de taxes pour des animaux de basse-cour qui entrent dans la ville¹⁷³.

La présence des nombreux métiers est l'indice qui permet de déterminer le degré d'urbanisme d'une ville. Ces métiers assez tôt regroupés en « corporations » trouvent leur origine dans le Moyen Age. Ce qui est notable à Bayonne, c'est leur présence relativement précoce. En effet, le Livre des Etablissements de Bayonne¹⁷⁴ en donne une liste exhaustive au XII^{ème} siècle et se trouve complété au fil des années.

Les traditionnels bouchers, orfèvres, argentiers, charpentiers, charpentiers de navire se trouvent représentés dans la ville dans cette seconde moitié du XVI^{ème} siècle. La présence de métiers plus spécifiques est pourtant notable. Les tilloliers par exemple sont les pêcheurs de la Nive et l'Adour qui semble-t-il avaient des fonctions de police fluviale. En effet leur rôle de passeur sur le fleuve leur donnait une autorité sur l'Adour et la Nive. D'ailleurs la municipalité ne s'y trompe pas, elle s'appuie sur eux pour tenter de verrouiller l'entrée de la ville pendant ses accès d'« espionnisme »¹⁷⁵. Le tillol Jehan de Capjohan se trouve sur le fleuve avec une arbalète quand il se fait attaquer par Jehan de Lahire¹⁷⁶ ce qui révèle bien leur rôle de défense de Bayonne sur les eaux.

D'autres métiers apparaissent dans ce registre, métiers qui sont moins connus comme les « *braymans* », les rouleurs de barrique ou les « *hachers* », porte-faix mesureurs jurés de sel ou encore les « *hasters* », fabricants de lances.

Toujours est-il que le nombre de métiers à Bayonne dans cette seconde moitié du XVI^{ème} siècle devait s'élever autour de soixante-dix. L'incendie des archives de Bayonne

¹⁷³ A ce sujet, voir la liste des revenus de la ville concernant les pacages in CC 165.

¹⁷⁴ AA 1, *Le Livre des Etablissements* et AA 15, *Le Livre des Privilèges*

¹⁷⁵ BB 7, p.384

¹⁷⁶ BB 7, pp.718-719

ayant détruit surtout les documents concernant les métiers, il est difficile de fournir une étude détaillée¹⁷⁷.

Mais le plus intéressant est que le corps de ville détient la prérogative de réglementer ces métiers. En effet leur organisation en « métiers jurés » fait d'eux des rivaux potentiels du corps de ville. La puissance de certains est assez évidente et le rappel à l'ordre de certains « claviers des offices » devient nécessaire. Pas une seule fois dans le registre étudié n'apparaît le terme de « métier » ou même de « corporation ». Le terme de corporation hérité de l'anglais trouve sa place à Bayonne au XVI^{ème} siècle mais pas dans ce registre. Il est important de voir que pour considérer la qualité de ces « claviers », il faut constater que certains conseillers du corps de ville ne sont autres que les claviers de certains « offices » comme prétendu lors des élections. Ici aussi il est impossible de fournir plus de détails, les lacunes portant sur ce sujet étant regrettables.

Si l'exposé commence ici par la description des métiers, il est essentiel de voir à quel point, comme dans toute ville, tout est réglementé du plus petit échelon au plus grand. Le corps de ville chapeaute en quelque sorte toutes ces organisations. Cependant, à part les « offices » il n'y a aucune trace de confrérie quelconque dans le registre. On pourrait citer la confrérie qui vient doubler l'office des bouchers qui établit ses statuts en 1461. Cette Confrérie de Secours Mutuel aidait les malades grâce à une cotisation des maîtres, chaque dimanche de six deniers. Il n'y a aucune trace de ces pratiques dans le registre BB 7.

Les métiers nous sont donc présentés seulement du point de vue économique, en aucun cas le registre n'évoque un cas où ces métiers doubleraient les magistrats dans le sens où aucune prérogative du conseil ne serait menacée. Bien au contraire le conseil les convoquent pour se faire respecter. Le clavier des tilholiers¹⁷⁸ et celui des orfèvres¹⁷⁹ en feront les frais.

Qui plus est, le corps de ville entend même régir leurs salaires et ce n'est pas un hasard si les vignerons tentent de faire « un monopole »¹⁸⁰. En effet en août 1567, les vignerons menacent de faire grève s'ils ne sont pas augmentés. Ils veulent être payés au moins 5 sous par jour ce qui déplaît fortement aux échevins alors que la saison de la vendange approche. Il paraît impensable au corps de ville de renégocier un salaire qu'il a déjà fixé¹⁸¹. C'est pourquoi est convoqué deux jours plus tard le clavier des vignerons à qui est expliqué très clairement

¹⁷⁷ Les archives de Bayonne ont brûlé en 1881. Seuls les documents concernant les « métiers » ont brûlé en partie. Les archives sont restées très riches à Bayonne malgré cet incendie.

¹⁷⁸ BB 7, p.426

¹⁷⁹ BB 7, p.443

¹⁸⁰ BB 7, p.480

¹⁸¹ BB 7, p.480

qu'ils auront 4 sous par jour¹⁸². Cette mise au point des magistrats s'avère efficace puisqu'il n'est plus jamais question d'une quelconque augmentation plus tard.

Le corps de ville régleme et ce ne sont pas les métiers qui s'en chargeront. Toutefois le conseil a au moins besoin de leur approbation pour faire entériner la nouvelle imposition¹⁸³. Les métiers ne semblent pas avoir de véritable pouvoir un à un. Seule leur union sous la houlette du conseil de ville semble avoir une répercussion d'ordre politique. C'est tout du moins ce que tentent de nous faire croire les magistrats.

Pourtant, la puissance de quelques métiers devait obliger le conseil de ville à composer avec certains d'entre eux mais de personne à personne et sans jamais les considérer comme les représentants d'un quelconque groupement. Le fermier de la boucherie, Simon de Peyrault n'est jamais mentionné comme étant le clavier des bouchers, il est pourtant l'interlocuteur des magistrats et semble avoir la mainmise sur toute ce qui touche à la viande. Le nombre de convocations ou d'ordres qui lui ont été données durant ces quatre années est éloquent¹⁸⁴ ; même sa femme Marie Detcheverry s'occupe de la boucherie en vendant le suif¹⁸⁵. Le corps de ville cherche à s'appuyer sur des personnages forts, Simon Peyrault est l'un d'entre eux même s'il est souvent rappelé à l'ordre par les magistrats. En effet, il semble faire ce qu'il lui plaît dans son domaine malgré des critiques répétées. Le trafic qu'il mène entre le bourg St-Esprit et Bayonne paraît être l'une de ses spécialités. Certains habitants ne s'y trompent pas : Compagnet Detcheverry s'attaque à lui dès que possible¹⁸⁶, la femme du fermier en fera même les frais¹⁸⁷.

Les métiers ne semblent pas être les interlocuteurs privilégiés de la ville mais semblent pourtant avoir un certain effet sur les actions du conseil de ville, l'interdiction faite aux barbiers de se réunir sans leur accord en est le meilleur exemple. L'ombre d'une organisation qui échapperait au pouvoir municipal provoque un jugement sans appel : « *les barbiers se joignent contre les arrestz de la ville pour faire l'estat de chirurgie* »¹⁸⁸. Les claviers des métiers ne sont convoqués en tant que représentants que pour être réprimandés. En aucun cas, le conseil de ville ne s'appuie sur tel ou tel métier pour tenter d'en contrer un autre. Il ne contracte pas d'alliance pour le bon fonctionnement de la ville, et s'il lâche du lest, il

¹⁸² BB 7, p.481

¹⁸³ BB 7, p.706

¹⁸⁴ BB 7, pp.56, 324, 359, 409, 416, 422-423, 433, 439, 464, 483, 510

¹⁸⁵ BB 7, p.480

¹⁸⁶ BB 7, p.483

¹⁸⁷ Le lien entre Compagnet Detcheverry et Marie Detcheverry n'est indiqué nulle part. En tout cas, il pourrait expliquer le désaccord entre les deux hommes.

¹⁸⁸ BB 7, pp.439-440

s'arrange pour que rien ne transparaisse. Les rapports avec les métiers sont très révélateurs de cet état d'esprit du conseil de ville. Il ne faut pas lâcher une once de son pouvoir. Qui plus est retrouver la rivalité du milieu social des magistrats et celui des métiers est aisé. Ce mépris qui existait entre échevins/jurats et conseillers se retrouve ici. La ville n'a rien à accorder et si elle accorde quoi que ce soit comme pour le fermier de la boucherie, elle déguise son manque d'autorité dans des accusations très ciblées mais inefficaces.

De cette manière les magistrats s'efforcent d'attirer à eux tous les domaines de la vie publique, toutes les organisations susceptibles de le doubler sans jamais les nommer ni même les évoquer. La ville doit tout faire sans être concurrencée par qui que ce soit. Les confréries si présentes dans les villes à la fin du Moyen Age et en ce début d'époque moderne ne font pas l'objet de la moindre allusion. Ces confréries avaient pourtant le rôle en doublant un métier bien souvent d'assurer un soutien financier et moral à toute personne malade.

Ainsi la ville pour aider les malades, entretient comme dit plus haut, deux médecins ordinaires, un chirurgien de la peste et un barbier. La ville a connu au moins deux pestes pendant la première moitié du XVI^{ème}, la plus importante étant celle de 1547. Celle de 1519 a pourtant tué d'illustres bayonnais puisque l'évêque Bertrand de Lahet et le maire Roger de Gramont en ont été les victimes. Pourtant ces pestes ne semblent pas avoir eu un effet réel sur la baisse démographique¹⁸⁹.

En revanche des précautions sont prises : « *Si dieu voulait permettre qu'il y ait peste en ceste ville* », une maison du nom de Pourigramge serait utilisée par Léonard Tendron, chirurgien de la peste, parce qu'elle est plus « *commode* ». Ses habitants seraient relogés aux deniers de la ville¹⁹⁰.

L'impact semble pour autant avoir été plus grand sur les mentalités, en effet les comptes portent la trace de messes le jour de la Saint-Sébastien et le jour de Saint-Roch¹⁹¹. La peur d'être contaminé se retrouve à de nombreux niveaux, comme lors de l'entrevue de Bayonne de 1565 ou tout simplement par des bruits de « contagion ». L'envoi du médecin Moisset dans la ville pour vérifier si les gardes ou les habitants n'ont rien, illustre bien cette terreur. La seule annonce d'une contagion dans la paroisse de Saubrigues¹⁹² a motivé cette décision¹⁹³. Toute trace de maladie provoque l'application du principe de précaution. Les

¹⁸⁹ HOURMAT (Pierre), *op .cit.*, p.204

¹⁹⁰ BB 7, p.369

¹⁹¹ CC 165, les dépenses ordinaires de la ville portent chaque année la trace d'une messe célébrée à la cathédrale, le prêtre se faisant payer.

¹⁹² Saubrigues se trouve dans le pays d'Orthe, dans les Landes.

¹⁹³ BB 7, p.366

fourbisseurs qui tombent malades en juillet 1567 sont consignés chez eux. Ils ne doivent en aucun cas « *vernir en leurs boutiques et lieux publiques... afin de ne causer aucune contagion et puantise.* »¹⁹⁴

Le corps de ville s'approprie de la sorte un domaine qui lui était disputé par d'autres organisations religieuses. Les confréries sont doublées et ne méritent pas même l'attention des magistrats. De peur de voir se greffer une ville dans la ville, les magistrats s'occupent de tout.

D'une manière plus générale, l'hygiène et l'entretien de la ville sont une prérogative de la ville qui n'est pas, il faut bien le dire très disputée. Ce domaine étroitement lié à l'urbanisme n'est quasiment pas développé à Bayonne. On trouve bien des demandes de nettoyer les « immondices » dans les rues et sur les ponts mais ces demandes se font toujours dans les cas extrêmes. Par exemple, en mars 1567, il est demandé de nettoyer le sol de la poissonnerie sur lequel s'entassaient six pipes de sardines et « afin de ne causer une infection à la ville »¹⁹⁵. Un autre exemple encore plus criant démontre bien cette volonté d'agir qu'une fois la limite atteinte. « *Que pour retrancher les occasions de telle contagion les rues et aultres lieux inondes de la ville[...] [fut] comande aux voysins de netoyer lesdictes imondices* »¹⁹⁶.

L'enjeu de l'hygiène reste donc limité au niveau le plus strict mais participe tout de même de cet imaginaire de la ville qui fait du pouvoir municipal le seul garant de la sécurité des habitants.

Il en va de même pour les malades et l'hygiène comme nous l'avons vu que pour les pauvres. Il est nécessaire de dire tout de suite qu'aider les pauvres ne fut pas une des préoccupations essentielles de la ville. On ne peut distinguer un réel soutien à ceux-ci, en revanche certaines amendes leur sont reversées. Une façon de pratiquer la charité à moindre frais était de verser la moitié ou bien le tiers selon le cas, des amendes aux pauvres. Cependant, ces revenus étaient restreints puisque il s'agissait seulement d'amendes ayant un lien avec la pauvreté, c'est-à-dire en général le vol. Ainsi quiconque fraudait la taxe sur les bleds ou volait, devait payer la moitié de son amende aux pauvres¹⁹⁷. De même, tout membre du conseil absent devait payer une amende aux pauvres¹⁹⁸ ; ces mêmes membres du conseil quand ils partaient avant la fin des séances devaient leur payer une amende de 20 sous¹⁹⁹.

¹⁹⁴ BB 7, p.465

¹⁹⁵ BB 7, pp.362-363

¹⁹⁶ BB 7, p.366

¹⁹⁷ BB 7, p.101

¹⁹⁸ BB 7, p.68 ; Echevin : 1 teston. Jurat : ½ teston. Conseiller : 3 sous.

¹⁹⁹ BB 7, p.545

S'occuper des pauvres était une véritable prérogative du corps de ville qui n'a jamais été très développé malgré des structures déjà existantes. Ainsi il existait un syndic des pauvres chargé de dépenser l'argent qui était alloué à l'hôpital Saint-Nicolas²⁰⁰. Cet hôpital était chargé de recevoir les pauvres de la ville et apparemment leur nombre allait croissant puisqu'il a été nécessaire de construire un appendis devant ce dernier²⁰¹. Une véritable transaction immobilière a même lieu pour permettre cet agrandissement. Le pouvoir municipal entend bien subvenir aux besoins de la communauté.

Par exemple un vieil homme sourd, Saucin Detcheverry se voit administrer des « *drogues* » aux frais de la ville²⁰². De la même manière un ancien garde « vieux et descrepilx »²⁰³ Vidau de Preschac se voit attribuer « *une pension* »²⁰⁴ de 30 sous pour surveiller les « excès de la ville » et en tenir informé le corps de ville. Ainsi, ce que les comptes de la ville présentent comme « *un don caritatif* »²⁰⁵ à chaque paiement, s'avère être une utilisation d'un pauvre pour remplir les fonctions de police de la ville. Pourtant à chaque aubara (mandat de paiement) est notifié que ce personnage est vieux. Alors véritable charité ou réutilisation des compétences, le registre ne le dit pas cependant ce qui est sûr c'est que la ville tient à protéger ses pauvres. Ainsi quand Pierrot de Lassalle vole Françoise Sarbourte « *une pauvre femme et mégère* », il est torturé²⁰⁶.

Le corps de ville entend protéger ses pauvres par tous les moyens. Cependant il entend protéger seulement les siens. Pas question d'héberger ou d'accueillir quelque pauvre « étranger ». La xénophobie que nous avons déjà pu entrevoir se trouve exacerbée ici. L'ordonnance promulguée contre les bêtîtres et les mendiants étrangers du 7 mars 1567 est très claire : ils ne doivent pas rentrer dans la ville et s'en tenir à une distance minimum²⁰⁷.

Cette charité a donc des limites, elle ne s'exerce que pour les Bayonnais et seulement par le conseil de ville. Quand « *des hommes et des femmes* » prétendent l'exercer seuls, le conseil intervient et proclame : « *desormais sera inhibe de ne quester sans conge...attendu que lesdicts sieurs feront quester pour lesdicts pauvres* »²⁰⁸. Pas une seule fois, une organisation quelconque n'est nommée, ce qui confirme l'aspect exclusif de la charité des magistrats.

²⁰⁰ BB 7, p.113, p.628

²⁰¹ BB 7, p.482, p.484

²⁰² BB 7, P.483

²⁰³ BB 7, p.562

²⁰⁴ BB 7, p.323

²⁰⁵ CC 165

²⁰⁶ BB 7, p.323

²⁰⁷ BB 7, p.361

La seule véritable trace d'initiative personnelle provient de l'héritage d'un ecclésiastique, l'abbé de la Fouce qui lègue à l'hôpital 1000 livres²⁰⁹. Ici, il serait difficile de voir une manipulation rhétorique des magistrats en témoigne le peu de lignes accordées à ce don pourtant très généreux qui équivaut à quasiment un sixième du budget total de la ville.

Ici aussi le conseil de ville se montre jaloux de ses prérogatives et entend dominer toutes les relations qui entourent la charité. Des moines, il n'est pas fait mention. Du chapitre non plus, ce qui amène à penser que le corps de ville entend par tous les moyens se mettre en valeur dans ce domaine aussi. Entend-il empiéter sur les plates-bandes de l'Eglise, ce n'est jamais mentionné ni même évoqué, ce qui est plus sûr c'est que le conseil tient peu en considération le chapitre et l'évêque.

En témoigne particulièrement le cas de la nomination du régent des écoles. L'ordonnance royale de Moulins de 1561 prescrivait « *qu'une prébende ou le revenu d'icelle, serait affectée dans chaque église cathédrale ou collégiale à l'entretien d'un précepteur qui aurait pour charge d'instruire gratuitement et sans salaire* ». Bien entendu, le corps de ville rentre en conflit avec les chanoines à qui il est reproché de ne pas vouloir payer²¹⁰.

Le chapitre quant à lui choisit unilatéralement un nouveau régent que le corps de ville s'empresse de trouver de « *mauvaise qualification* »²¹¹ et évidemment « *les enfants se debauchaient journellement* »²¹². L'affaire va se poursuivre en justice où il est même fait appel à Bordeaux²¹³. Le véritable nœud du problème pour autant ne se situe pas là. La possibilité d'avoir chez soi un régent augmente le risque selon les magistrats que ne se propage la « religion prétendument reformée ». C'est pourquoi, il est nécessaire de créer une école où tous iront « *à cause de la diversité des créductions et afin que la religion catholique ne fut violée* »²¹⁴. Cet argument dont la sincérité - pour une fois - n'est pas forcément à remettre en cause, est soutenu à l'évêque et au chapitre. La peur de l'« *hérésie* » est avancée ici face à un clergé plus que récalcitrant.

Pourtant, c'est sans effet. L'école n'est pas créée et quand elle le sera en 1572 ce sera sans l'aide du chapitre²¹⁵. Toujours est-il que la ville entretient quand même 8 boursiers en

²⁰⁸ BB 7, pp.408-409

²⁰⁹ BB 7, p.640

²¹⁰ BB 7, p.58, p.59

²¹¹ BB 7, p.65

²¹² BB 7, p.65

²¹³ BB 7, p.113

²¹⁴ BB 7, p.670

²¹⁵ Aide que finira par obtenir la ville en... 1771 !

1564²¹⁶. Dans ce domaine aussi la ville garde et tient jalousement à garder la mainmise sur ses acquis. L'emprise de celle-ci sur les domaines a priori religieux tient à confirmer tous les propos précédents. C'est avec détermination et insistance que le corps de ville agit et ordonne. Encore une fois, toute tentative quelle qu'elle soit de rogner une once de ses prérogatives est considérée comme une atteinte à la dignité de la ville et donc à celle des magistrats.

Ainsi le pouvoir municipal étend ses ramifications dans tout ce qui touche à une organisation extra-municipale que ce soit les « métiers » ou encore les domaines où l'Eglise pourrait avoir son mot à dire. Cette façon de s'immiscer dans la vie quotidienne légitime la ville comme étant la seule pourvoyeuse de lien social entre les habitants. Grâce à la ville, ils sont soignés. Grâce à la ville, ils sont éduqués. Grâce à la ville, les pauvres sont entretenus. Le pouvoir municipal tend à devenir ainsi l'interlocuteur naturel vers lequel vont se tourner tous les Bayonnais, ce qui dans la réalité ne doit pas être aussi évident.

C'est dans ce cadre qu'il est intéressant de constater qu'il n'y a pas beaucoup de traces d'organisations autres que municipale. Tout n'est que supposition à un autre niveau que celui de la ville. C'est là qu'apparaissent les individualités. En effet, là où on pourrait s'attendre à entendre parler de factions, de groupes, d'ensembles de partis, à Bayonne il n'est quasiment question que d'individus.

L'individu est condamné en tant que tel. Aucun groupe ne doit porter une responsabilité. Si les taverniers sont accusés en général de couper leur vin²¹⁷, cette interdiction se trouve dans une ordonnance qui, comme toute ordonnance, ne formule que des généralités en accusant réellement les taverniers.

Si par malheur ils récidivent, ils seront condamnés à verser ensemble 25 livres tournois d'amende²¹⁸. Mais apparemment cet argent ne rentre pas puisqu'ils sont tous convoqués un à un quelques jours plus tard à la maison de la ville²¹⁹ où finalement leur est « commandé » de ne plus couper le vin. Si une décision porte sur une profession dans son ensemble qu'elle soit groupée en métier ou pas, le corps de ville obtient peu de résultats.

En revanche quand il s'agit de réprimander un artisan qui fraude, la ville préfère l'accuser lui directement et nommément. Une fois de plus, le registre s'avère être une mine de renseignements, puisque tous les noms sont donnés et il devient donc possible de procéder à une étude approfondie de certains milieux en recomposant les réseaux sociaux. Un exemple parmi tant d'autres : dans le climat d'espionnage, de peur de la surprise, la ville entend

²¹⁶ CC 165

²¹⁷ BB 7, p.360

²¹⁸ BB 7, p.362-363

interdire aux aubergistes d'héberger les étrangers. Ils sont tous nommés un à un : « *Ledict jour furent faictes inhibitions à Guillaume Bordet, Bernard de la Grace, Bernard de Maisonneufve, Johanès de Londaitz, Pierre Daguerre, Gaillard Dibasson, Jehan Donditz, Laurence Dolhaitz, Gracia de Maye, Jehan Durm, Arnaut Girard, Jehanicot Detchegaray, Jehan Dolhatz, Jehaicoton de Capdeville de ne loger aulcuns estrangers sans en advertir ledict lieutenant* »²²⁰.

Le fait de nommer les quatorze aubergistes de la ville crée un lien particulier entre chaque habitant de la ville et le pouvoir municipal. Il n'est pas non plus question de dire que l'habitant est considéré d'abord comme un habitant avant d'être l'artisan. En effet, il est toujours indiqué dans les procès-verbaux la profession des contrevenants. Outre les renseignements que l'on peut tirer de ce genre de liste, s'affirme ici une des grandes tendances de la politique du corps de ville. Ne jamais déconsidérer le groupe, métier ou faction mais plutôt valoriser le lien à l'individu. Seule une responsabilité individuelle et non collective est envisagée.

Dès lors comment interpréter cela ? Peut-on y voir un dégagement de l'individu du sein de la communauté ou bien tout simplement une tentative du pouvoir municipal de s'accommoder avec les groupes en présence dans la ville ? En effet, l'argument peut être renversé. Si la ville ne nomme jamais un groupe en particulier pour une faute particulière, c'est qu'elle cherche à louvoyer. Il est évident que pour éviter de s'attirer les foudres des possibles pouvoirs concurrents, la ville a dû éviter de trop dénoncer certaines manoeuvres ou trafics. L'exemple du fermier de la boucherie est éloquent, comme vu précédemment, Simon du Peyrault se permettant de nombreux écarts « aux arrêts et estatutz de la ville ». Le besoin de s'appuyer sur des personnages forts tout en fermant les yeux sur certaines pratiques a dû être l'un des moteurs de cette politique.

Cependant comment envisager cette hypothèse de ne pas froisser les pouvoirs déjà en place alors que le registre est rempli de condamnations des différents membres des métiers. On voit même ces derniers réunis pour demander au corps de ville de ne pas hausser la taxe de leur salaire à cause de la venue de nombreuses personnes lors de l'entrée du roi et de la forte mortalité qui a déjà sévi les années précédentes²²¹.

Il est donc logique de penser malgré toutes les méfiances que peut inspirer ce registre, que le corps de ville est dans une période de prise de contrôle des différentes organisations

²¹⁹ BB 7, p.398

²²⁰ BB 7, p.481

²²¹ BB 7, p.125

existant en ville. En ignorant certaines d'entre elles, comme l'Eglise dans le domaine de la charité ou bien encore les métiers dans le changement des salaires les concernant, le corps de ville s'érige en partenaire inévitable. Tout trouve son origine à la maison de la ville et doit y finir. La multiplication des interventions dans tous les domaines quels qu'ils soient font d'elles un interlocuteur privilégié.

Le corps de ville intervient dans ces domaines pour tenter d'en diriger un maximum dans la ville du point de vue structurel. Cependant leur échappe toujours le domaine de la vie réelle quotidienne. Régler les relations entre diverses structures administratives semble être l'apanage du corps de ville mais il semble bien que réprimer certaines tendances des bayonnais paraît avoir été bien plus problématique pour les magistrats.

2) Pour un encadrement de la violence quotidienne

Condamner pour des affaires de mœurs, de violence, d'alcoolisme est un cheval de bataille de la politique communale. Le comportement des bayonnais doit correspondre à un modèle préétabli déjà dans la Grande Coutume de la ville. En rappeler l'importance à leurs yeux ici, serait vain.

Les « abus » pécuniaires sont des plus fréquents où tout le monde du trésorier aux orfèvres est soupçonné. Dès qu'il est question d'argent, le soupçon plane. Les quantités d'argent passant par Bayonne ne sont pas exceptionnelles mais sont quand même assez importantes pour créer des fraudes à grande échelle.

L'argent consacré à la nouvelle embouchure de l'Adour est bien entendu l'objet de toutes les convoitises. En effet, les soixante-deux mille livres ordonnées par le roi pour sa construction donnent lieu à une ferme qui finalement est annulée pour des raisons obscures. En effet le fermier plaide les « troubles advenus en ce royaume » pour expliquer son non-paiement. De l'argent pris sur les « deniers du havre » il n'est pas question mais le ton du registre ne laisse que peu de doutes. Peut-être s'agit encore une fois de paranoïa ?

De plus deux jurats Caulonque et Montballor sont mis en cause dans leur gestion même des comptes de l'embouchure de l'Adour²²². Et quand ils ne veulent pas en rendre compte pour des motifs qui leur sont propres, le corps de ville menace de les poursuivre²²³. Jamais un compte-rendu chiffré n'est donné ; tout ce qu'il est possible de savoir c'est que

²²² BB 7, p.270

²²³ BB 7, p.271

plusieurs familles s'enrichissent sur les deniers du havre. La famille Doyenard apparemment n'y est pas étrangère²²⁴. Le trésorier des travaux, Mathieu de Renault est surveillé sans cesse par le corps de ville²²⁵. Enfin la lettre de remontrances adressée au roi et à la reine par la ville fait du chantier la première priorité car l'argent selon les magistrats, de manière un peu théâtrale, a été dépensé « *en vain* »²²⁶. La ville se fait donc une fois de plus un point d'honneur à terminer ses travaux le plus vite possible, même si certains membres du conseil ne semblent pas vouloir jouer le jeu.

Cette fraude se retrouve aussi pour le « bled de la munition ». D'aval en amont, la chaîne a beaucoup de difficultés à résister aux fraudes.

Entre le simple voleur de céréales dans le grenier de la ville²²⁷ et le marchand peu scrupuleux²²⁸, le conseil de ville a fort à faire pour essayer de maintenir ses finances à flot. De ces fraudes pourtant il n'est donné aucun chiffre. L'étroite surveillance des marchands et des greniers va s'avérer être la solution à ce fléau. L'expérience acquise en ce domaine par les travaux de l'embouchure est apparemment essentielle. A l'annonce de la création des greniers en 1565 très peu de mesures sont prises pour protéger un tant soit peu ces lieux de stockage. C'est au fil de ces quatre années que les mesures de sécurité vont se renforcer²²⁹ d'abord en surveillant ces greniers ensuite en s'enquérant de toutes les étapes de la munition. Ces mesures vont même prévoir le cas où les marchands plaideraient l'ignorance pour le changement de règlement²³⁰. Ces quelques années suffisent par conséquent aux magistrats à s'adapter à cette nouvelle forme de fraude. Toutefois une véritable paranoïa s'instaure à propos de ces comptes, paranoïa qui fait du trésorier de l'an passé, l'objet de toutes les suspicions. Martin Detchenique trésorier durant toutes ces quatre années sera suspecté et mis aux fers²³¹ puis relâché contre cent sous. Il continuera même à exercer sa charge jusqu'à sa mort en 1571 date à laquelle les magistrats ont réclamé l'argent volé aux héritiers²³².

Ce genre de fraude à plus ou moins grande échelle est beaucoup moins fréquente qu'une fraude qu'on pourrait qualifier de « classique » : le trafic des poids de mesure. Les poids officiels de la ville sont calibrés de telle sorte que par exemple, une pinte chez un

²²⁴ BB 7, p.281

²²⁵ BB 7, p.348, p.349, p.385

²²⁶ BB 7, p.581

²²⁷ BB 7, p.101, p.281

²²⁸ BB 7, p.279

²²⁹ BB 7, p.366

²³⁰ BB 7, p.623-624

²³¹ BB 7, p.432

²³² CC 165, note de 1571 sur la page normalement vierge après les comptes annuels de 1567-68, p.787

tavernier égale celle d'un autre tavernier²³³. Bien entendu les faux poids abondent et sont immédiatement cassés dès leur découverte. Des problèmes de trafic avec d'autres poids font même surface. Les duranguiers se plaignent que dans le Seignanx²³⁴ les poids sont différents ce qui entraîne bien entendu des abus²³⁵.

Ces trafics en tout genre qui échappent tout du moins en partie au conseil de ville ne sont pas son centre d'intérêt majeur. C'est bien plus les questions d'ordre morale et concernant la violence qui constituent le plus clair de ses préoccupations.

Le 18 juillet 1567 une condamnation parmi d'autres : Catherine de Casenabe est condamnée à « *courir la ville suivie des ministres et trompette* » et à être bannie pendant un an pour avoir « *publiquement pailhardé et adultéré et eu deux enfants de Guichernaude de Mouchette dict Coquillon marié* »²³⁶.

L'adultère est un péché, terme qui n'est jamais employé ici. Il contrevient simplement aux arrêts de la ville. Les magistrats se posent ici en gardiens de la morale et expulsent tout simplement la « contrevenante » sans aucune référence religieuse. Le seul fait de ne pas respecter la coutume de la ville suffit.

Les affaires de concubinages sont toutes traitées de la même façon et le verdict est identique. Marie de Biguarren dite handia²³⁷ est bannie de la ville elle aussi pour avoir vécu en concubinage²³⁸. Ces deux dernières condamnées ayant fait appel à Bordeaux ne voient pas leurs peines commuées. Elles doivent selon les requêtes du Parlement « *vivre pudiquement* »²³⁹.

Un sort encore plus terrible attendait les prostituées qui étaient condamnées à un bannissement perpétuel de la ville. Mais avant cet « exil » un traitement spécial leur était réservé : « *condamnons ladite Francine Duhau a courir la ville sans fustigations accompagnée des sieurs et ministres de justice et trompette ez cantons et carrefours accoustumez par chacuns trois jours scavoir est les sabmedy et lundy prochains ayant une couronne de paille en sa teste et a chacun desdicts jours estre mise dans la cage de fer et estre*

²³³ BB 7, p.135, p.365, p.535

²³⁴ Le Seignanx est la région des Landes dans laquelle se situe St Esprit, c'est-à-dire de l'autre côté de l'Adour, peut-être est-ce ici une façon détournée de raviver la querelle concernant Bayonne et Saint-Esprit.

²³⁵ BB 7, p.136-137

²³⁶ BB 7, pp.459-460

²³⁷ *handia* signifie *la grande* en basque

²³⁸ BB 7, pp.464-465

²³⁹ BB 7, pp.543-544

*plonge chacun desdicts jours trois fois dans la rivière et a estre banye a perpetuite de la ville »*²⁴⁰.

La sanction de la ville était comme nous pouvons le voir à chaque fois une exclusion de la communauté. Mais le meurtre condamnait lui aussi à l'exil si ce n'est à la peine de mort. Ces exemples de morale qu'essaye de réguler la ville nous donnent un bon aperçu des conceptions de la vie en société. Emettre un jugement de valeur serait anachronique, ce qui est remarquable ici est la peine encourue. La peine de l'exil est lourde à porter. Se retrouver aux portes de la ville sans plus pouvoir participer à sa vie est la punition suprême qu'infligent les échevins. Le bannissement à perpétuité signifie se retrouver un « étranger » ailleurs et ne plus pouvoir bénéficier de l'honneur qu'ont les Bayonnais, celui de résider en ville.

Dans un domaine qui n'a rien de répressif, la réception des nouveaux « voisins »²⁴¹ de la ville est une cérémonie en soi. L'honneur que l'on acquiert en devenant bayonnais, ces femmes par leur comportement, selon les magistrats et les mœurs du temps, ne le méritent pas. C'est pourquoi ils les bannissent de la ville. Cette notion d'honorabilité se retrouve dans la répression de toutes les fraudes, malversations et crimes commis dans la ville.

L'un des points qui marquent le plus le lecteur de ces registres est l'extrême violence qui régnait alors. Toutes les relations sont marquées par des rapports de force tant verbaux que gestuels. Les rapports entre les gouverneur, évêque, lieutenant, maire et échevins en sont la meilleure preuve. Ceux-ci sont profondément marqués par un rapport de force qui caractérise essentiellement le climat de Bayonne en cette seconde moitié du XVI^{ème}, en cette « période de troubles ». Le sang coule, les coups partent, les injures volent. Toutes ces quatre années sont marquées par ces affaires de mœurs dont le récit n'omet aucun détail quant aux blessures et coups portés. Le rôle du conseil de ville de dresser des procès verbaux trouve ici toute sa signification. Entre un viol²⁴² et une mère battue par son fils²⁴³, aucun détail n'échappe à la plume des greffiers. Ainsi Bernard Detchenique « *aïans en courroux appelé sa mere meschante femme en haine d'elle l'exhortoit de son bien* »²⁴⁴ se retrouve condamné à demander pardon à genoux et tête nue dans le « parquet secret » de la ville à sa mère.

Pour l'instant nous pouvons considérer les diverses affaires qui sont réprimées une à une tout comme le font les magistrats, car en aucun cas la ville ne promulgue un édit ou arrêt

²⁴⁰ BB 7, p.479

²⁴¹ Par « voisin », il faut comprendre bourgeois. *Vicinus* en latin signifie littéralement bourgeois, l'habitant du bourg.

²⁴² BB 7, p.694

²⁴³ BB 7, p.311, p.312, p.426, p.428

²⁴⁴ BB 7, p.442

de police générale. Les édits du roi concernant la police du royaume sont vaguement évoqués²⁴⁵ mais en général c'est bien au cas par cas que ces affaires sont réglées. Qui plus est, un entretien de sergents chargés de surveiller la ville est mentionné chaque année et ce plusieurs fois, mais ils n'apparaissent quasiment jamais. Maintenir l'ordre ne semble pas être de leurs points forts en témoigne la multitude de vols et la violence des relations à autrui.

Le registre semble fourmillier de ces affaires qui occupent 40 % des délibérations des magistrats.

« *Ledict jour fut condamne Peyrot de Mora dict nez de chien a estre bany pour six mois et en dix livres d'amende pour avoir desrobe une espee chez Arnaillon Duhon le dixneufviesme jour du mois d'octobre dernier et en avoir fait plusieurs grandes insolances* »²⁴⁶

C'est ce type même de violence que le conseil tente de réprimer. Autant le vol seul ne conduit qu'à de petites amendes autant la violence combinée au vol conduit à un bannissement de la ville. L'affaire de Esteben de Sultiden qui pendant son tour de guet a volé une arbalète et blessé ses camarades est tout à fait exemplaire à cet égard. Et c'est à cette occasion que les magistrats demandent au condamné de demander « *pardon a Dieu au roy et a la justice pour la ville* »²⁴⁷

Ce genre de jugement n'est pas anodin. L'échelle des valeurs ici est très révélatrice. La ville en tant qu'autorité mérite ce genre de pardon et emploie même des formules d'habitude réservées au roi.

Quand Jehannot Lebas s'opposa au nouvel impôt levé pour l'entrée du roi, il fut condamné. C'est la toute première affaire judiciaire retranscrite dans le registre dont s'occupe la ville. Il aurait tenu des propos « séditieux » et surtout on lui met dans la bouche ces paroles : « *J'aime mieulx mourir l'espee au poing que mourir de faim* »²⁴⁸. En outre, il aurait proféré des menaces contre le corps de ville ce qui lui vaut une condamnation à mort et une ridicule amende de cent sous. Bien entendu, il interjette appel et c'est à ce moment là que Bordeaux fait des reproches aux échevins de Bayonne. Lebas n'obtient pas gain de cause mais la ville se voit infliger un blâme pour avoir écrit « *chose appartenant a la seule majeste du roi* », c'est-à-dire l'expression « *préférant miséricorde à rigueur de justice* ». Ici, la tentation de Bayonne de s'ériger en organe de justice dépassant tous les autres est assez évidente. Ce que réprime le parlement de Bordeaux n'est autre qu'un abus d'autorité des échevins. Le

²⁴⁵ BB 7, p.475

²⁴⁶ BB 7, p.292

²⁴⁷ BB 7, pp.413-414

vieux conflit entre Bayonne et Bordeaux n'est pas ravivé à cette occasion. L'appel de Lebas aurait pu trouver un écho favorable mais son crime s'avère trop grave.

A cette seule occasion de mécontentement contre les impôts, il est intéressant de noter qu'il s'agit d'un individu isolé ou présenté comme tel. Il n'est en aucune manière agrégé à quelque parti que ce soit, et encore moins à une confession.

La violence s'exprime aussi par des phénomènes récurrents. La nuit des « bapteurs de pavés » et des « coureurs de nuit » sévissent²⁴⁹. Ceux qui se promènent sans chandelle la nuit sont pourchassés dès le jour venu. Le problème étant toujours de déterminer quels sont les auteurs de ces crimes puisqu'ils portent des masques²⁵⁰. Ce phénomène de violence masquée souvent regroupait de jeunes hommes qui n'attendaient pas les mascarades de Carnaval pour se déguiser et commettre des excès. « *Ledict jours furent eslargys deux jeunes garçons serviteurs de Jehan Detcheverry orphelins aians dormis six jours en prison veu leur jeune eaige pour avoir este trouve de nuictz sans chandelle puis la retraite sonnee* »²⁵¹.

Ces formes de violence masquée révèlent toute une atmosphère qui devait régner à Bayonne durant ces nuits. Le déplacement sans chandelle dans une ville qui n'avait que peu d'éclairage public relevait soit de la folie soit de la volonté de nuire, c'est tout du moins ce que semblent penser les magistrats. Les déplacements de nuit étaient donc perçus comme très risqués malgré la présence d'un guet dans la ville. Le plus étrange est que jamais le guet tournant n'est sollicité pour des rondes de nuit dans la ville. Peut-être s'agit-il d'une évidence mais le corps municipal qui déploie tant d'efforts pour positionner ses hommes sur les murailles considère comme naturel que ces hommes aillent aussi surveiller les allées et venues dans la ville avec les sergents. La nuit très logiquement est très propice à ce genre de manifestations de violence cependant celle-ci se produit aussi en plein jour.

Les blessures ne sont pas les seules « crimes et abus » commis. Quelques cadavres peu fréquents au demeurant, se trouvent çà et là dans le registre. Ainsi les assassins de Jehan de Marmego dit La Grique, tué le 20 octobre 1566, Jehan de Bordiu, St Sever, Arnault de Garbaye sont condamnés à mort par contumace²⁵². A un meurtre répond toujours la mort de l'assassin. Ainsi Jehan de Cortaigne qui avait assassiné Pierre Detcheverry se trouve condamné à mort. Là où une « banale » affaire de meurtre se singularise, c'est quand le

²⁴⁸ BB 7, p.54

²⁴⁹ BB 7, p.334, p.415, p.463

²⁵⁰ BB 7, p.334

²⁵¹ BB 7, p.463

²⁵² BB 7, p.338-339

condamné se trouve blessé dans la prison par « aulcun d'Anglet » et qu'il meurt de ses blessures malgré les efforts du chirurgien²⁵³.

La vengeance semble être l'origine de cette tentative d'assassinat mais le plus remarquable est que la ville semble ne pas s'en inquiéter outre mesure. En effet aucune poursuite n'est engagée contre cet inconnu d'Anglet et la mort de Cortaigne déjà condamné ne semble émouvoir personne.

D'un autre côté, il est intéressant de constater que le meurtre d'un membre d'une famille bourgeoise de Bayonne vaut une sévère condamnation à l'assassin. La mort l'attend bien sûr. Mais avant cela, son poing doit être coupé et une amende de cinquante livres doit être payée. Ce Petit de Manos a assassiné son beau-frère, Jehan de la Pradière dit Moreau²⁵⁴. Pour des raisons familiales sans aucun doute, le meurtre a été commis et la peine encourue a évidemment fait prendre la fuite au condamné. Tant pis ! Le conseil de ville décide de le pendre en effigie s'il n'est pas retrouvé. Cette condamnation par contumace doit se réaliser et la valeur exemplaire de la pendaison en effigie est indéniable. Le conseil ne laisse pas passer le meurtre d'un membre d'une famille « bourgeoise » sans réagir. Il faut aviser et la mesure bien que symbolique a une portée assez large. L'effigie transmet un message simple et clair, d'abord au meurtrier mais surtout au reste de la population. Le pouvoir municipal fait savoir qu'il est présent et proclame haut et fort par ces cérémonies de pendaison -en effigie ou pas- que les abus sont réprimés.

La décision la plus évidente dans ce domaine est celle que prennent les magistrats le 18 juillet 1567 « *pour monstrier que les crimes commis ne demeurent impugnis* »²⁵⁵. Il est décidé de tenir une audience publique ouverte tous les vendredis matin. Les sacro-saints principes d'éloignement et de secret du corps de ville sont oubliés ici dans un désir de justification de ces actes. Cette initiative peut être interprétée de deux façons. La première serait de considérer ce geste comme une démonstration éclatante de l'autorité municipale. La seconde façon verrait cet acte comme une tentative de réponse du pouvoir en place aux inquiétudes des habitants de la ville face aux crimes impunis. Cette dernière hypothèse serait expliquée par le climat de violence perpétuel qui règne dans la ville. Cependant, d'une part c'est le seul indice d'une telle inquiétude dans le registre et d'autre part ce serait une hypothèse trop « moderne » dans sa conception. Le reste des actions du corps de ville ne permettrait pas de soutenir une telle idée. Voyons ici plutôt encore une énième tentative de

²⁵³ BB 7, p.556

²⁵⁴ BB 7, pp.716-717-718

²⁵⁵ BB 7, p.460

s'affirmer aux yeux des Bayonnais. Le corps de ville par ces démonstrations spectaculaires de son autorité tente ainsi de juguler cet environnement qui lui échappe en partie.

Et comme nous le voyons ici, le véritable problème est toujours de savoir quelle partie lui échappe réellement et surtout comment, ce qui permet de bien discerner l'un des volets de la problématique. Le pouvoir de la ville -qu'il soit réel ou pas finalement importe peu-, ce qui compte plus c'est la façon par laquelle il veut s'imposer dans l'imaginaire des Bayonnais. En d'autres termes, la politique de répression de la ville participe d'un imaginaire qui fait du pouvoir municipal le garant de cet ordre. Pourtant cet ordre n'est pas troublé seulement par les crimes et délits, les débordements des Bayonnais sont tout autant réprimés dans ce domaine que pour la fraude ou les crimes.

C'est en termes de qualité et non de quantité que ces débordements sont réprimés. En effet, qu'il y ait un meurtre dont le coupable est pendu importe peu en soi, c'est l'image, autrement dit la qualité de l'événement -car c'en était bien un- qui prime. Il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre, car la valeur exemplaire est indéniable, mais la vision du châtiment comme instrument de la politique de la ville est plus que plausible.

Ce qui surprend face aux crimes et délits, c'est l'ambiance générale de la ville. Cette surexcitation permanente. Ceci rejoint entièrement la conception du corps de ville des relations à avoir avec les autres pouvoirs. Tout n'est affaire que de tensions. Et ces tensions s'affirment dans la répression de tous les excès des Bayonnais.

La consommation du vin semble avoir été l'une des grandes préoccupations des Bayonnais. Le corps de ville veille à tenir une bonne couverture des tavernes dans la ville. Tout le monde doit être approvisionné coûte que coûte²⁵⁶. Une véritable organisation existe autour des vins à Bayonne, divisés en vins des chais, vin de Navarre et vins étrangers. De véritables contrats existent pour leur affermage. Les jurats se réservent le droit de goûter le vin des chais chaque année, c'est pourquoi ils vont visiter les caves de Bayonne, caves considérables datant de l'époque anglaise. Cette visite est l'occasion de « marquer le bon et le mauvais ».

Chaque année un fermier est élu et l'importance de la charge est considérable à en juger les quantités de vins qui passent en fraude en ville. En effet, un sport local se répand : faire passer du vin dans la ville ou au bourg St-Esprit sans en payer la taxe. Cette taxe avait été imposée par le roi pour rembourser les frais de sa venue. Cet impôt indirect faisait du commerce illicite de vin une véritable préoccupation des Bayonnais durant ces quelques

²⁵⁶ BB 7, p.56, p.75, p.268, p.282, p.343

années. Le nombre de condamnations à cause de ce commerce est plus que remarquable²⁵⁷ : plus de vingt-quatre jugements portant sur de grosses quantités en quatre années !

Comme dans chaque fraude, il peut paraître naturel de penser que si les habitants récidivent c'est que cela fonctionne et même bien. D'ailleurs, il y a peu de doutes à ce sujet. Un tavernier de Bayonne, Jehan de Larre s'arrange pour faire passer à St-Esprit ses barriques chez Jehan de Lagarde²⁵⁸.

Le trafic s'étend même jusqu'à Castetnau, le fermier de la charge qui « *dans le conclave et parquet secret de la maison de la ville a vendu du vin pourry* »²⁵⁹. Le fraudeur aurait été pardonné si au moins le vin avait été bon !

Quoi de plus normal que de trouver dans une ville garnison des soldats amateurs de vin ? La demande est faite à Fontenay de ne plus fournir ses soldats en vin²⁶⁰ car de légers incidents se produisent quand ils montent la garde. En effet, les Navarrais de Pampelune du Château-Neuf ont un soir, ivres morts fait partager leur joie avec le guet assis de la ville, ce qui ne plaît guère aux échevins²⁶¹.

Cette ambiance électrique se renforce avec l'alcool. Bayonne par ailleurs, achète du cidre qui est l'une des spécialités du Pays Basque comme le confirme Andrea Navagero, l'ambassadeur vénitien de passage à Bayonne²⁶². Il faut bien dire que Bayonne, qui plus est, était l'un des ports qui fournissaient un débouché naturel à tous les vins des régions alentour. Tout cet alcool -de passage ou pas- créait une ambiance favorable à de nombreux débordements. Des « coureurs de nuit » percent des barriques de vin chez Martin Detcheverry la nuit du 15-16 mai 1567. Ils ont fait trop de bruit et se sont fait remarquer. Tout ce que le propriétaire a pu déterminer, c'est la langue qu'ils parlaient entre eux, le basque. Il s'agit là du seul réel indice sur l'une des langues parlées par les Bayonnais. Le procès-verbal l'indique en les appelants « des Basques »²⁶³.

C'est donc au détour d'une histoire d'alcool que l'on entend parler de langues différentes. On peut déterminer aussi une différence de coutumes entre basques et gascons au détour d'histoires banales. Deux « basques » arrivés à Bayonne refusent de déposer leurs

²⁵⁷ BB 7, p.56, p.74, p.85, pp.99-100, p.102, p.103, p.137, p.280, p.289, p.331, p.334, p.355, p.396, p.427, p.478, p.482, p.484, p.511, p.618, p.624, p.660, p.668

²⁵⁸ BB 7, p.660

²⁵⁹ BB 7, p.712

²⁶⁰ BB 7, p.114

²⁶¹ BB 7, pp.50-51

²⁶² NAVAGERO (Andrea), *op. cit.*, p.15

²⁶³ BB 7, p.410

armes à l'entrée de la ville²⁶⁴ et un gascon Raymond de Gensoulx et un basque Jaime de Londaiz s'insultent « *de faict et de dict* »²⁶⁵.

A chaque fois les contrevenants sont priés de vivre selon la coutume de Bayonne et de « *bien vivre dans leurs coustumes* »²⁶⁶. Ce sont les seules traces de différenciation rhétorique entre deux populations qui se côtoyaient et vivaient mélangées pour ne former qu'une seule population : « les habitants, bourgeois, voisins et manants de la ville. » Il est inutile de chercher ici une quelconque différenciation entre les deux populations qui la chose est sûre, sont représentées dans Bayonne, comme en témoignent les patronymes. Pour parvenir à faire une étude réelle de la ville du point de vue démographique, il faudrait disposer de registres paroissiaux, ce qui n'est pas le cas à Bayonne au XVI^{ème} siècle. Ce qui paraît sûr, c'est que si l'on se base sur les patronymes, ce qui est loin d'être une preuve, la ville comprend bien deux populations ayant chacune sa langue. Cependant, il faut le répéter, ils sont bayonnais avant tout et verser dans la défense d'une langue et de ses locuteurs n'est pas du tout le propos de cette étude.

Toujours est-il que ce qu'il faut retenir c'est que Bayonne constitue une population qui comprend et écrit le français pour les élites, et qui parle gascon et basque dans une proportion sans doute majoritaire pour le gascon. Cependant établir des barrières infranchissables entre chaque langue et sa population renie leur principe d'évolution fondamental. Un beau mélange de gascon mâtiné de termes français et basques doit être la langue usitée dans les différents quartiers gascons. A l'inverse, le quartier des Basques (vers la rue des Basques) devait contenir une réelle population bascophone baragouinant un gascon imparfait, le peu de points communs entre les langues latines et le basque expliquant ces difficultés.

A ce sujet, Antoine de Lahet qui n'est jamais à une insulte près contre Saubat de Sorhaindo trouve une de ses lettres « *remplie de barbarismes et d'incongruités* »²⁶⁷

Un joyeux mélange devait donc caractériser cette ville où dans cette ambiance, on se réconciliait du jour au lendemain. Un jour, on condamne des habitants en train de s'insulter, le lendemain, on les trouve en train de jouer aux quilles ensemble...

Le jeu semble avoir été l'une des grandes passions des Bayonnais à cette époque. Le nombre de procès verbaux interdisant les jeux de quelque sorte est des plus impressionnants. Les jeux d'argent étaient bien sûr interdits mais les jeux de paume, quilles semblent avoir été aussi la coqueluche des habitants. Trois personnes, Jehan de Lapeyre Jehan du Pin et Menixon

²⁶⁴ BB 7, p.438

²⁶⁵ BB 7, p.413

²⁶⁶ BB 7, p.413

de Loarin sont mises en prison pour avoir joué à des jeux d'argent. Ils sont mis « au pain sec et à l'eau » pendant deux jours « pour les accoutumer » et font l'objet d'une annonce publique. On leur promet le fouet s'ils récidivent et s'ils désobéissent une troisième fois, c'est la mort qui les attend²⁶⁸.

Les autres jeux quant à eux méritent un sort moindre quoique jouer aux cartes semble-t-il soit toujours considéré comme une faute grave. Que l'on demande à deux gardes de cesser de jouer aux cartes sur la muraille paraît justifié dans la mesure où ils sont censés être vigilants²⁶⁹. Cependant la sanction contre les joueurs de cartes ne s'arrête pas là.

« *Ledict jour Jehan de Habar et Jehan de Vierges brassiers pour avoir este trouves jouer aux cartes publicquement furent condammes a estre privés des cartes et a assister au bruslemens d'icelles a la place publique ce qui fut incontins executé* »²⁷⁰.

Le jeu de cartes provoque ici une véritable réaction des magistrats en ce qu'il est lié à des notions de morale puisque jouer aux cartes c'est jouer de l'argent ce qui ne correspond en rien aux règles et estatutz de la ville. Nous verrons plus loin une autre analyse de cette interdiction.

D'autres jeux trouvent cependant grâce aux yeux des Bayonnais, jeux qui marquent l'esprit des voyageurs comme Navagero qui évoque « *aux portes des villes des terrains disposés en forme de carrés, que l'on clôture afin d'empêcher les animaux d'y pénétrer. Ils sont recouverts de branchages et le sol est si bien nivelé qu'on ne saurait y signaler la moindre inégalité. On y répand du sable pour qu'il soit bien sec et tout y est soigneusement préparé. C'est là que les hommes vont passer tout leur temps à jouer à la balle, aux quilles et à divers autres jeux.* »²⁷¹

Le jeu comme nous le constatons est une véritable institution à Bayonne. Le terrain à l'extérieur de la ville est conforme aux règlements de la ville. Ce que les magistrats répriment, c'est le jeu dans la ville. Jeu de « paume » et de quilles y sont interdits jours de fêtes et dimanches²⁷² et même dans les rues à cause des « *inconveniens et abuz* »²⁷³. Apparemment les passants peuvent être blessés. Le « jeu de paume à la main » lui aussi pour les problèmes de voisinage qu'il peut créer « *cause de quoi ils rompent les vitres et allant chercher les*

²⁶⁷ BB 7, p.88

²⁶⁸ BB 7, p.329

²⁶⁹ BB 7, p.340

²⁷⁰ BB 7, p.485

²⁷¹ NAVAGERO (Andrea), *op. cit.*, pp.17-18

²⁷² BB 7, p.376

²⁷³ BB 7, p.388

*paulmes se jectent sur les tables ou font un grand dommage*²⁷⁴» L'explication la plus plausible est qu'ils jouent à la pelote et que ces inconvénients ont traversé les siècles.

Bayonne s'anime de multiples jeux dans les rues, ce qui provoque la colère des passants gênés ou des voisins dérangés. L'interdiction porte alors sur les jeux de rampeaux, tacheon, billard (quilles) et tablier. Ces nombreux jeux montrent tout l'éventail dont disposaient les Bayonnais pour s'amuser et il semble que ces jeux étaient pratiqués à toute heure, n'importe quel jour de l'année. La place qu'ils prenaient aussi bien dans les rues et sur les places publiques que dans la vie quotidienne des Bayonnais conduit à s'interroger réellement sur la vie quotidienne à Bayonne à cette époque. Se soulever pour des affaires religieuses on en parle à peine, en revanche jouer aux quilles semble bien plus la préoccupation majeure des habitants...

Toutefois il serait inopportun d'oublier que les bayonnais en même temps sont violents dans leurs rapports entre eux. Ce passage d'un extrême à l'autre a pourtant bien un facteur commun. L'excitation, la tension. Mais quand elles naissent elles semblent fugaces. Des haines plus tenaces semblent exister mais à des niveaux plus élevés de la société entre les magistrats et d'autres pouvoirs. Le lot commun des Bayonnais semble être dans ce perpétuel va et vient entre la dispute et l'amusement. C'est ce qui retient l'attention à la lecture de ce registre. Tout se résout très rapidement et ce ne sont pas les amendes des magistrats qui expliquent cela. Tout tient dans la nature des relations qui sans cesse par ce jeu de tensions sont remises en question. Cette remise en question peut alors revêtir des formes différentes tendant vers le jeu ou la violence. Comme vu précédemment d'une manière un peu plus théorique au sujet du registre et du corps de ville, ici tout n'est qu'affaire de parole. Le discours est le seul remède à ces disputes, à ces violences, comme il en est aussi bien souvent la cause. Le fait de « tracter », amène un véritable débat entre les diverses parties. Ce discours est au début et à la fin de chaque conflit.

On peut toutefois nuancer ces propos en rappelant que voir un groupe de personnes seulement du point de vue de leurs interactions ne dégage pas un véritable panorama. C'est pourquoi, il faut se livrer à un exercice qui ne s'appuie pas sur des faits mais plutôt sur un climat. En effet, une véritable ambiance de la ville est sous-jacente à toute l'écriture de ce registre. Il est impossible pourtant de donner une preuve tangible de ce climat, sans faire la lecture du registre dans son intégralité. Il s'agit d'une impression qui comme toute impression se doit de rester une hypothèse cependant il est frappant que tous s'amuse. Le rire semble

²⁷⁴ BB 7, p.456

être le propre de cette ville à cette période pourtant si noire pour le royaume de France. « *Ici on ne songe qu'à rire, danser et s'amuser* » écrit André Navagero en 1528 en passant à Bayonne²⁷⁵.

Le sérieux et l'austérité affichés du corps de ville contrastent largement avec l'exubérance déployée par ses habitants. Cette foule bruyante et disparate se trouve représenté dans ce registre et de quelle manière ! Il s'agit d'un véritable feu d'artifice qui se confirme à chaque relecture des délibérations. La population dans sa grande majorité déborde dans tous les sens et pratiquement tous sont concernés. Le nombre de personnes nommées est révélateur. Presque tous les habitants sont concernés peu ou prou, de près ou de loin par les condamnations du corps de ville. Ce dernier légifère tellement souvent, condamne si fréquemment, convoquant à tours de bras, qu'il finit par se faire reconnaître dans toute la ville – ce qui est son but – et finit surtout par nous faire connaître une bonne partie de ses habitants. Bien entendu quelques uns comme les ecclésiastiques demeurent dans l'ombre, mais de manière générale, l'aperçu que nous donne le conseil est certes une galerie de portraits, mais constitue aussi une vue d'ensemble. Par sa volonté de toucher à tout, le registre nous fait connaître des pans entiers de la population. Cette facette que nous apercevons ici est marquée par ces tensions. Elles peuvent recouvrir différentes formes, la violence, la fraude, l'excès. Ce que les magistrats entendent réprimer ce n'est pas ses tensions une à une mais bien les débordements d'où l'utilisation des termes « excès » et « abus ».

Il ne s'agit pas pour autant de dédramatiser ces tensions à l'extrême en schématisant et en transformant Bayonne en une ville de joyeux bagarreurs. C'est loin d'être le cas comme les exemples de violence précédents le prouvent mais l'ambiance générale est loin d'être à la sédition ou la révolte mais bien plutôt au jeu et à l'amusement. En effet avant tout les magistrats tentent de maintenir un ordre précaire certes mais à la hauteur de leur mission pour le « bien public ».

3) Une seule mission : le bien public

Des multiples prérogatives que le conseil possède, il est possible de déterminer un point commun entre tous, un souci de l'expression qui revient à plusieurs reprises celui du « bien public ». Mais comment discerner ce qu'est le bien public ? Comment évaluer celui-ci alors qu'au nom de Dieu on se bat dans certaines parties du royaume de France à cette

²⁷⁵ NAVAGERO (André), *op. cit.*, p.17

même époque ? Rappelons ici que les années couvertes voient le début et la fin de la seconde guerre de religion et le commencement de la troisième²⁷⁶. L'usage du terme de guerre peut paraître toujours excessif quand il s'agit d'un ensemble de coups de mains parsemé de batailles rangées, mais l'usage a retenu le terme de guerre. Qui plus est le découpage entre différentes guerres montre bien ici ses limites puisque quelques mois séparent l'une de l'autre. L'essentiel est de noter que le royaume de France est en proie à la guerre civile.

Toutefois disons-le toute de suite, Bayonne n'a pas connu de troubles ni de coups de mains tels que les ont connus d'autres villes proches géographiquement comme Sauveterre de Béarn. Bayonne a connu la menace, a tremblé à l'annonce de l'approche de Montgomery mais n'a pas même connu une tentative de révolte.

Pour autant, il n'est pas question ici d'écrire des pages pour dire que rien ne s'est passé à Bayonne. Il s'est passé quelque chose, quelque chose qui lui vaudra la paix durant ces années. Maintenir la stabilité à Bayonne a été le seul souci des magistrats.

Cependant, des protestants vivaient à Bayonne et ne constituaient pas forcément que des « cas isolés » comme l'a écrit l'abbé Dubarat dans sa préface au « Missel de Bayonne de 1543 ». Le protestantisme à Bayonne semble n'avoir concerné cependant qu'un faible groupe de personnes. A ceci une explication ethnologique peut fournir un élément de réponse. Là où dans le Béarn tout proche les temples se dressent en assez grand nombre, au Pays Basque en général, le protestantisme n'eut que très peu de succès. Les tentatives des ministres ont bien souvent échoué. En Soule, l'ancien évêque d'Oloron (ville pourtant à une vingtaine de kilomètres de Mauléon, ville principale de Soule) a bien essayé de diffuser le protestantisme mais il s'est fait chasser à coups de hache ! En Navarre, pourtant patrimoine familial de Jeanne d'Albret -elle était reine de Navarre par son père- le protestantisme n'a fait que très peu d'adeptes malgré la décision brutale de la reine en 1566. A cette date, la province de Béarn devenait exclusivement calviniste et la tentative de faire de même en Navarre a déclenché une insurrection. Son chef, le comte de Luxe a réussi à obtenir le renoncement à ce projet.

Dans son ensemble, le Pays Basque se montre assez réticent à la « nouvelle religion ». C'est pourquoi trouver des protestants à Bayonne peut surprendre surtout face à une bibliographie abondante concernant le Béarn et le protestantisme et où le Pays Basque ne trouve pas sa place. Quoi qu'il en soit, certains personnages -et des plus éminents- de

²⁷⁶ 26-28/09/1567 : Début 2^{ème} guerre de religion
23/03/1568 : Paix de Lonjumeau qui rétablit l'édit d'Amboise
23/08/1568 : Début 3^{ème} guerre de religion

Bayonne ont choisi la réforme et nous allons voir qu'il est assez difficile de parler de « cas isolés » en revenant sur leur parcours.

En effet, le maire Antoine de Gramont pendant un temps est protestant. Très lié à Jeanne d'Albret à une certaine époque, il s'était tourné vers le protestantisme, ne fût-ce qu'en raison de ses prétentions en Navarre. Cependant, la reine de Navarre le lâche et le comte de Luxe meneur de la rébellion en Basse-Navarre s'oppose à ce dernier qui ne peut pas faire grand chose quant à ses positions navarraises. Toutefois le maire de Bayonne est protestant tout comme l'était Antoine de Bourbon, c'est-à-dire jamais définitivement. Il sera catholique lors de la nomination de Pierre de Lalande en 1568 à la lieutenance de la mairie. Mais le peu d'influence réelle qu'il a eu sur la ville à cette époque ne lui permet pas de déterminer quelque politique que ce soit.

En revanche, les différents lieutenants du maire, qui ont le pouvoir réel, sont tous protestants et pour autant il n'existe pratiquement aucun refus catégorique visible de la religion catholique de leur part. Pas de départ au beau milieu de la messe comme Gaspard de Coligny ni de messe de Noël manquée comme Jeanne d'Albret²⁷⁷.

Seul un jurat Pierre de Monballor refuse de prêter serment à son élection en 1566 sur l'autel de Saint-Pierre. Les magistrats ne font aucune objection à ce qu'il aille prêter serment dans un « **temple à la campagne** ». En revanche en septembre 1568, les temps ont changé. Le jurat doit obéir s'il veut être élu. Il rétorque « *Sa Majeste permettait à un chacun vivre en la liberte de sa coutume chez soi [...] et que sa conscience ne lui permettait de faire tel serment que sur la Bible ou Dieu vivant et qu'il se preparait pour se rendre de l'Eglise réformee* ». Le message ne passe pas, les magistrats dont certains comme le lieutenant ou Johannes de Sorhaindo sont protestants, refusent tout simplement « *attendu les troubles ordonnerent qu'il obeirait a ladicte ordonnance* ».

L'attitude de Monballor n'est pas étrange dans la mesure où en général les protestants se manifestent à l'occasion de ce genre d'occasions. Le refus de saluer une procession, de prêter serment sont des cas courants à cette époque. Or ici ce qui peut surprendre c'est l'extrême facilité avec laquelle, des magistrats protestants s'intègrent dans une vie communale fortement marquée par les rites d'essence catholique.

Leur participation soulève deux points essentiels. Premièrement, leur malléabilité à une époque où se crispent les relations interconfessionnelles. Deuxièmement leur sentiment d'appartenance à Bayonne avant tout.

Concilier ses idées dans le domaine religieux avec son appartenance à Bayonne n'a pas dû être chose aisée. Cependant, certains personnages y parviennent. Ceux-ci sont tous officiellement de la religion catholique mais sont chez eux protestants. En effet, il semble que certains hauts personnages bayonnais aient été protestants et qu'il s'agissait d'un « secret de polichinelle. »

Les famille de Lalande et Sorhaindo semblent avoir été tournées vers le protestantisme. Pendant les dernières heures d'Augier de Lalande, son épouse a voulu faire appel à un ministre protestant à son chevet « *et même que ledict de Lalande n'est de la religion prétendue réformée.* »²⁷⁸ Sa femme semble ici avoir été à l'origine de ce geste. En effet, peut-être n'est-elle pas originaire de Bayonne elle qui ne porte pas un patronyme spécialement bayonnais : Marie Benoît. Toujours est-il que la ville entend bien lui défendre d'appeler ce ministre protestant.

On pourrait donc supposer que la ville s'oppose à Augier de Lalande parce qu'il est protestant comme elle s'est opposée à lui pendant les derniers mois où il était lieutenant. Or Johannes de Sorhaindo même protestant, était l'un de ses plus grands détracteurs. Et le doute est peu permis quand aux idées de Sorhaindo. Cependant en public, celui-ci s'en défend bien et se révèle un parangon de mauvaise foi et de langue de bois.

De forts « soupçons » pesaient déjà sur son frère Saubat de Sorhaindo. Cependant Johannes n'a jamais eu à s'en défendre avant l'affaire de la procession du Sacre de 1568. Là où d'habitude des protestants refuseraient de saluer la procession et de se découvrir, lui bien au contraire désire être le capitaine de la cérémonie..

C'est là que le gouverneur intervient et refuse que ce soit Sorhaindo qui est « notoirement de la religion »²⁷⁹. S'ensuit un jugement dont on ne sait s'il s'applique à la religion du personnage visé ou bien au personnage en lui-même : « *Car pour dresser une faction, ung lion chef de mil brebis feroit plus de mal que une brebis chef de mil lions.* »²⁸⁰ L'image du lion en dit long sur les sentiments du gouverneur à l'égard de la famille Sorhaindo et celle du mouton sur l'idée qu'il se fait des bayonnais. Cependant pour en revenir à ces accusations, Johannes se débat malgré les arguments qu'on lui oppose. Il a pourtant assisté à la messe pour sa nomination et prêté serment sur l'autel St Pierre. Mais depuis « *il n'assiste*

²⁷⁷ Pour plus de détails sur ces affirmations d'appartenance au protestantisme, cf. L'Histoire, *Les guerres de Religion*, Hors-Série n°17, octobre 2002

²⁷⁸ BB 7, pp.611-612

²⁷⁹ BB 7, p.642

²⁸⁰ BB 7, pp.642-653

plus aux fêtes et aux processions, grandes messes ni autre divin service »²⁸¹. Il répond qu'il a bien assisté à l'enterrement d'Augier de Lalande (ce qui marque au passage l'appartenance finale de ce dernier à l'église catholique).

De plus il abriterait chez lui un meurtrier comme régent qui aurait tué un homme dans la maison de Belsunce en Basse-Navarre. Et là, l'accusation est grave non pour la présence du régent, mais parce que « *le repos publique* » est troublé ! Sorhaindo répond qu'il a fait baptiser ses huit enfants et que « *le regent leur apprend juste a lire et a ecrire et ce n'est pas une escole tenue par un protestant huguenault comme le pretend le gouverneur* »²⁸²

Nier l'évidence semble être le fort de ce personnage qui mélange habilement dans ses arguments les côtés protestants et catholiques de ces actions. Il veut « déboussoler » le gouverneur, pour que plus personne ne sache ce qu'il est réellement.

Les magistrats eux-mêmes s'y perdent, car pour la seule fois distinctement apparaissent des avis personnels qui ont dû être le fruit d'un débat. Le clerc de Marqua qui pourtant s'avèrera être un fervent catholique dans les années à venir²⁸³ objecte que s'il a été élu, il ne faut pas le changer et de toutes façons « *il n'estoit de la religion* ».

Hiriart quant à lui retourne l'argument du vicomte en disant que Sorhaindo est de la religion catholique « *car s'il estoit d'autre il le sçauroit.* » Une mauvaise foi combinée à des alliés au conseil sauvent la mise temporairement à Johannes de Sorhaindo et ce qui est le plus remarquable est que Lahet bien entendu soutient le gouverneur.

La remarque du clerc précise que s'il a été élu, il ne peut être démis ainsi de sa fonction de capitaine de sacre. Le choix des magistrats prime en théorie sur celui purement personnel du gouverneur.

Le conseil recule et propose à Sorhaindo de nommer son remplaçant. Le jurat Dollius est choisi et y est même contraint ce qu'il finit par accepter « pour le service du roy ».

S'il existe des dissensions internes à la ville, le conflit face au gouverneur prévaut toujours même s'il est question de religion. Le choix de défendre les intérêts de la ville passe avant les querelles religieuses.

Le climat général nous révèle qu'être protestant affirmé n'est pas un choix politique viable à Bayonne durant ces quelques années et la suite de cette affaire va nous le confirmer.

Petrico de Naguille qui porte habituellement les cierges et l'étendard lors de la fête de Saint-Pierre est malade. Johannes de Sorhaindo doit donc le remplacer ce qu'il refuse

²⁸¹ BB 7, pp.642-653

²⁸² BB 7, pp.642-653

²⁸³ BB 9, BB 10

prétextant un voyage à Saint-Jean-de-Luz (sans doute chez ses parents). Mais le gouverneur remarque « *ledict de Sorhaindo se faisoit toujours absent quand il falloit assister a quelque ceremonie ecclesiastique.* »²⁸⁴

Johannes n'a plus d'argument est se voit obligé de sortir d'une séance du conseil alors que Dollius sera nommé capitaine du sacre. Petrico de Naguille lui refuse la décision et le fait savoir mais il est obligé d'obéir sous menace d'amende²⁸⁵. Rappelons ici que quelques jours plus tôt, ce dernier prétextait une maladie... pour ne pas porter l'étendard et les cierges.

Un climat orageux voit donc le jour à cause de ces différences de « religion. » Certains protestants ne voient aucun problème à sauver les apparences en acceptant de devenir capitaine du sacre comme Sorhaindo ou en assistant à des messes d'enterrement. Les tensions s'exacerbent quand ceux-ci refusent de porter des signes distinctifs de la ville qui ont un rapport avec la religion catholique. Le cierge et l'étendard sont en trop. Accomplir une cérémonie de la vie urbaine est très acceptable, alors que porter des signes distinctifs de la religion catholique ne l'est plus. Par ce raisonnement, les protestants bayonnais dissocient la vie urbaine de la vie religieuse, ce qui est largement critiqué puisque comme nous l'avons vu, il est impensable de les séparer.

Ils ne constituent pas pour autant des cas isolés puisque le gouverneur s'en plaint : « *A la feuillee de la place publicque et au devant de la maison Hiriart s'y assemblent ordinairement plusieurs gens devisant du fait de la religion* ». De véritables discussions ont lieu en ville ce qui n'a pas l'air de choquer excessivement les magistrats, alors que le gouverneur quant à lui semble bien plus borné. Au passage, il est possible de voir que Hiriart soutient Sorhaindo dans toutes ces affaires comme vu plus haut et les discussions ont lieu devant chez lui. Coïncidence ? Pas forcément. Il serait possible de le qualifier de sympathisant.

Le gouverneur d'un autre côté rassure les autorités puisqu'il écrit le 7 juillet 1568 au Parlement de Bordeaux « *qu'il a pris soin d'eliminer tous protestans suspects* »²⁸⁶, ce qui pourtant à ses yeux est loin d'être vrai.

Les protestations pour l'instant viennent de l'extérieur de la ville, du gouverneur. Cependant, apparaît dans une récrimination du clerc de ville Jehan de Marqua une préoccupation à la fin de l'année 1568 :

²⁸⁴ BB 7, p.667

²⁸⁵ BB 7, p.667

²⁸⁶ FF 1555

« Ledit jour fut remonstre par ledict sieur clerc qu'il estoit adverty des memes allees et venues que faisoient Jehan de Barault garde du guet et Mathieu Daraulx qui sont de la religion aultre que celle du roy. A quoy il fallait pourvoir pour bien de son service et surete de ceste ville afin que par leur moien il n'en arrivast inconveniens et conclusion prinse par ledict sieur, fut ordonne qu'il seroit informe. »²⁸⁷

La méfiance à l'égard de ces bayonnais qui s'absentent de la ville alors que la menace armée protestante gronde devient de plus en plus grande. Toutefois, le clerc ne reproche pas ces allées et venues en elles-mêmes, c'est le climat très particulier qui lui fait prendre ses mesures d'information. La raison étant le bien du service du roi et la sûreté de la ville, il s'avère nécessaire de faire une enquête sur ces protestants. Cette décision ne porte aucune trace d'opposition des membres du conseil. Une mention trouvée dans les comptes de la ville confirme cette méfiance extrême à l'égard des troupes protestantes puisque sont envoyés des « éclaireurs » pour « épier les desseings du conte de Montgomery et rapporter ce qu'ils verront pour la garde et la surete de ladicte ville ».²⁸⁸ La prise des armes de ce parti en tant que tel effraie ces magistrats qui ne conçoivent pas leur conviction religieuse comme forcément radicale. Qu'ils soient catholiques ou protestants n'a guère d'importance quand il s'agit d'œuvrer pour le bien de la ville.

Ici se dessine bien ce pourquoi le corps de ville lutte depuis des années, le bien public. Il n'est pas question de mettre en danger la ville de quelque manière que ce soit. Tous doivent concourir au bien public avant tout. Cependant comment envisager le bien public sans pour autant considérer les deux « religions » co-existantes à Bayonne ?

Cette question épineuse peut déjà connaître comme base de réflexion le nombre réel de protestants en ville. En effet, pour parler d'une volonté de conciliation entre protestants et catholiques, il faut bien avoir l'idée que le nombre de huguenots est restreint. Ils n'ont pas de temple et ne se réunissent que pour discuter de religion sur la place publique. Il n'est possible de concilier ces deux « religions » qu'en considérant que Bayonne est catholique et entend bien le rester. Le problème des écoles déjà abordé plus haut est très révélateur. Il n'est pas question d'une quelconque implantation durable du protestantisme à Bayonne.

Les idées que développent certains Bayonnais doivent rester confidentielles et ne sont largement tolérées que dans cette mesure. En aucun cas, le prosélytisme ou toute autre démonstration protestante y serait tolérée. Si cette conciliation fonctionne, c'est bien que les

²⁸⁷ BB 7, p.681

²⁸⁸ CC 165, comptes 1568-69, p.821, 15 livres tournois et 16 sous seront consacrés à ce service de renseignement, ce qui est une somme non négligeable sans non plus être énorme.

magistrats ne cherchent en aucun cas à basculer dans le protestantisme militant. Ils sont sympathisants, protestants réellement pour certains, mais ne veulent pas franchir le pas. Il n'y a pas de choix à faire entre Rome et Genève. Franchir ce pas reviendrait en quelque sorte à troubler le « *repos publique* » et de cela il n'est pas question.

Cette attitude rappelle celle de la première génération influencée par les idées de la Réforme au XVI^{ème} siècle. Franchir ce pas reviendrait à une trahison du roi et de la ville. Cependant, la situation n'est plus la même. Une génération a passé. La guerre ouverte a été déclarée. Bayonne dans son ensemble fait le choix justement de ne pas faire de choix. Le bon côté est celui du « bien public » et le bien public se situe du côté du roi.

Faire ce choix correspond à celui d'une ville où le protestantisme ne s'est jamais implanté durablement ni institutionnalisé. C'est donc un choix que peuvent se permettre les échevins, jurats et conseillers. Il est effectivement facile de dire que Bayonne fait l'économie d'un choix entre coexistence et mise à l'écart des protestants, quand il n'existe aucune structure, aucune volonté d'organisation apparente. Les seules assemblées existantes sont complètement informelles comme en témoignent ces discussions sur la place publique. Rien n'est institutionnalisé ce qui permet à la ville de contrôler aisément n'importe quelle tentative de rassemblement. C'est en cela que Bayonne peut se permettre une économie de politique dans un sens ou dans un autre, car pour l'instant tout est quasiment comme avant la Réforme ou comme à ses débuts. Il n'y a pas de radicalisation ni du côté des magistrats protestants ni du côté de ceux qui sont restés catholiques.

Toutefois, des individus isolés et présentés comme tels, ce qui est essentiel, commettent des actes qui révèlent ouvertement leur confession.

« Aussi fut inhibe Rene Renard parlant a luy ne tirer aucun coup d'arquebouse ou de pistolle sur le temple notre Dame, pillory et autres lieux dans la ville qui peut estre cause d'offanser a peine de cent livres et d'estrangler arbitrairemens »²⁸⁹.

Ce René Renard dont on ne précise jamais s'il est de souche bayonnaise ou pas, tire sur les symboles de la ville ce qui est bien précisé. En aucun cas, cet acte de violence n'est transformé en acte religieux. Ce souci de préserver une partie de la population en ne visant qu'une seule personne et non un groupe et de considérer ce délit comme un seul délit contre la ville, est très révélateur. D'une part, la ville s'assimile entièrement à tous ces bâtiments de culte et autres, d'autre part elle entend soutenir tous ses habitants. Seulement, ce traitement des habitants un à un est assez loin de l'atmosphère réelle de Bayonne à la fin des années

²⁸⁹ BB 7, p.564

1560 ; cette volonté d'isoler les fauteurs de troubles révèle une volonté d'apaiser, de ne pas créer d'effet de groupe.

On peut dès lors faire une différence entre l'application juridique du traité d'Amboise de 1563 et le climat qui peut régner dans cette ville. L'impression qui se dégage de tout ceci est que la stricte application de ce traité convient parfaitement à Bayonne.

Peu de protestants, donc peu de chances de révolte armée, une mentalité des magistrats comme nous l'avons vu qui ne pousse pas forcément au passage à l'acte, et surtout un pouvoir urbain fort.

En effet, la ville pratique une telle politique parce qu'elle peut se le permettre pour toutes ces raisons. Comment ne pas appliquer cet édit à Bayonne ? Toutes les conditions favorables à sa bonne application sont remplies. Cette ville moyenne n'a rien d'un bastion radical d'un camp ou de l'autre.

En revanche, Bayonne n'échappe pas aux tensions interconfessionnelles comme le révèle cet exemple de fin 1568 : « *Parce que d'aucuns esprits turbulents sèment des propos contimélieux contre ceux de la prétendue religion tendant a une cedition populaire qui pourrait causer un grand desarroi de sa majeste. Fut ordonne qu'il seroit inhibe et deffendu a peyne de la vye de se comporter les uns avec les autres modestement sans crimes ni propos escandaleux* »²⁹⁰.

Le rappel de l'édit d'Amboise est évident en ce jour où des bruits courent au sujet de soulèvements contre les protestants dans la ville. En effet ce 2 octobre 1568 marque une journée où le peuple fait circuler des bruits, bruits que ne contrôle pas le conseil de ville. Ces rumeurs sont accueillies comme telles et l'envoi de troupes et l'appel au gouverneur pour calmer les esprits est éloquent.²⁹¹ D'autre part, la peur de bruits de soulèvements révèle cette ambiance de soupçons. A la mort d'Augier de Lalande, lieutenant du maire, comment le conseil apprend-il la venue d'un ministre ? « *Le puble murmuroict* » cette nouvelle²⁹².

Le discours portant sur le bien public de la ville n'est pas entendu de la même oreille partout. Si les magistrats considèrent possible la coexistence pacifique entre la petite communauté protestante et les catholiques possible sans jamais même le formuler, le reste de la population est plus sensible aux phénomènes venus de l'extérieur.

Cela pourrait donc fournir un élément de réponse à la politique de cloisonnement de la ville tentée par les magistrats. Il est évident que les annonces des nouvelles de l'extérieur font

²⁹⁰ BB 7, p.670-671

²⁹¹ BB 7, pp.687-688

²⁹² BB 7, p.611

trembler cette bourgeoisie bayonnaise qui réussit peu ou prou à conserver son système. Ainsi une annonce à la toute fin du registre étudié apparaît : l'annonce d'un saccage en Labourd de « *biens tant de huguenaults que de catholiques sans y faire difference* »²⁹³. C'est la première mention d'un saccage mais le conseil rassure tout de suite, il n'est pas question d'une action à dimension religieuse puisque ce ne sont que des « voleurs »²⁹⁴ qui agissent contre des biens faisant partie des propriétés, « *des heritaiges* » de Bayonnais des deux religions. Ces violences n'ont aucun caractère religieux et le soulagement des magistrats se devine à travers la lecture de cette délibération. Cette fois-ci les magistrats ont réussi à contrôler la rumeur contrairement à la fois précédente. Il est impossible de dire si ce qu'ils affirment est vrai ou faux, mais le souci du bien public est chaque jour plus présent.

Il est impossible de différencier une classe dirigeante, du peuple de Bayonne mais ce qui se confirme ici, c'est que dans l'esprit des dirigeants le repos public s'obtient aussi par un contrôle des informations. Les annonces à cri public avec le trompette de la ville répétant les arrêts du roi sur l'interdiction de toute violence interconfessionnelle en sont le meilleur exemple.

Tout se passe comme si les magistrats refusaient de voir arriver à Bayonne cette nouvelle époque des tensions catholico-protestantes. Ce refus de considérer la nouvelle montée des tensions est-il conscient ? Ou bien Bayonne par sa position géographique et son éloignement des événements est-elle atteinte tardivement par ce mouvement ?

Il ne serait pas impossible de parler de retard au vu de la conception de la cité qu'ont les magistrats, ce retard étant causé par tous les phénomènes sociologiques, géographiques voire historiques déjà vus plus haut. Voir ici du retard n'est en rien dépréciatif, bien au contraire, cela pourrait même être une partie intégrante des conceptions bayonnaises de la coexistence entre les deux confessions. Eviter que ne s'installe le climat délétère qui règne dans le royaume de France à cette époque serait bien une œuvre de bien public chère aux magistrats.

Bayonne n'est pas la seule dans ce cas là, des villes comme Caen ou Annonay prennent les mêmes mesures²⁹⁵. Des études approfondies à ce sujet ont été menées pour Châlons sur Marne²⁹⁶ et Troyes²⁹⁷. Toutes dégagent qu'à ce moment crucial émerge un

²⁹³ BB 7, p.700

²⁹⁴ Ce terme se trouve dans la manchette de BB 7, p.700

²⁹⁵ CHRISTIN (Olivier), *La paix de Religion, l'autonomisation de la pensée politique au XVI^{ème} siècle*, Seuil, 1997, p.314.

²⁹⁶ KONNERT (Mark), *Civic Agendas and religious passion : Châlons sur Marne during the French wars of religion*, Sixteenth Century Journal, 1997

véritable sentiment d'appartenance à sa ville. Pour Châlons sur Marne, Mark Konnert parle de « sense of community »²⁹⁸, et en ce qui concerne Troyes, Penny Roberts rappelle bien ce fort attachement des habitants de Troyes à leur ville : « Rejection of the religion of one's ancestors did not necessarily entail detachment from local ties »²⁹⁹

Cet attachement à la ville et à sa vie sociale n'est pas singulier comme nous le voyons ici. Tout le discours portant sur le bien public quand il s'agit de religion nous permet d'isoler clairement une véritable dissociation entre la vie urbaine et la vie religieuse du moins en théorie. En effet le titre même de l'ouvrage d'Olivier Christin, *La paix de religion, L'autonomisation de la raison politique au XVI^{ème} siècle*³⁰⁰ nous révèle parfaitement ce nouvel aspect de la pensée et de la réflexion en matière urbaine.

Ce que les paix de religion provoquent c'est cette véritable réflexion sur « l'articulation entre l'appartenance religieuse et l'appartenance politique, entre le croyant et le citoyen »³⁰¹.

La « conversion juridique et judiciaire »³⁰² du conflit est vraiment ici à l'œuvre. Les magistrats récitent pieusement les édits du roi tandis que des bruits de soulèvements et d'attaque protestante se propagent en ville. C'est là tout le paradoxe.

En effet comme nous l'avons vu, le registre contient de nombreuses allusions aux règlements royaux. Parfois des pans entiers en sont recopiés. Ceux-ci étaient utilisés comme des memoranda surtout dans le registre BB 8 à Bayonne. Ce dernier registre est une recopie partielle de BB 7 et contient en plus ces règlements royaux, édit de Cognac pour le règlement de la vie communale et l'édit d'Amboise pour le règlement de la vie confessionnelle. Ce registre devait servir de réel outil de travail puisque il est demandé à la veuve d'Augier de Lalande de le rendre aux magistrats³⁰³. Ces règlements devaient servir de « livre de chevet » au personnage le plus haut de la ville, ce qui explique l'immixtion du droit dans les moindres jugements du conseil outre ceux concernant purement la justice.

D'un autre côté, une remarque purement pratique peut être faite. La juxtaposition du règlement civil et du règlement religieux dans le registre BB 8 crée une séparation de fait des deux conceptions de la vie publique. De manière générale, la promulgation d'un édit sur la vie

²⁹⁷ ROBERTS (Penny), *A city in conflict : Troyes during the French wars of religion*, Manchester University Press, 1996

²⁹⁸ KONNERT (Mark), *op. cit.*, p.168

²⁹⁹ ROBERTS (Penny) *op. cit.*, p.193

³⁰⁰ CHRISTIN (Olivier), *La paix de religion...*, *op. cit.*

³⁰¹ CHRISTIN (Olivier), *La paix de religion...*, *op. cit.*, p.132

³⁰² CHRISTIN (Olivier), *La paix de religion...*, *op. cit.*, p.104

³⁰³ BB 7, p.625

communale suivie rapidement de celle d'un édit pour la bonne entente religieuse démarque nettement les deux domaines. Que les deux soient fortement liés dans la vie communale, c'est indéniable, qu'ils tendent à se dissocier c'est plus que probable.

Les différenciations vérifiées par Olivier Christin sont même prises comme argument par Monballor le jurat protestant pour sa défense. « *Sa Majeste permettait a un chacun vivre en la liberte de sa coustume chez soi* »³⁰⁴. La différenciation de l'individu public et de l'homme dans le privé commence à se dessiner. Cette remarque déjà faite en général concernant les condamnations des magistrats, trouve ici toute sa valeur. Là où on a pu voir une naissance de l'individualisme dans le protestantisme, c'est plus nettement dans la relation entre le protestantisme et le catholicisme que naît cet « individualisme ». La différence existante entre les deux « religions » provoque une réflexion sur la manière de coexister ce qui pourtant n'est pas le cas à Bayonne. Les protestants ou crypto-protestants ne franchissent pas ce cap. Pour eux la coexistence passe par le respect des règles déjà existantes. Il n'est pas question de les transgresser et ce sont les règles de la ville qui retiennent tous les magistrats. Le rappel des « *estatutz de ceste ville* » est omniprésent. Si la ville a un catéchisme, ce sont bien les estatutz de la ville contenus dans la grande coutume.

La fameuse lettre envoyée par le gouverneur de Bayonne à Charles IX lui révélant que les Bayonnais étaient tous « des soldats » et non des « bourreaux » était un faux et avait été écrite par Agrippa d'Aubigné. Cependant, elle révèle un état d'esprit qui ne relève pas du hasard. Les Bayonnais ne vont pas s'entretuer forcément parce qu'ils se sentent tous sujets du roi mais parce qu'ils se sentent tous Bayonnais. Il est évidemment difficile d'affirmer qu'Agrippa d'Aubigné ait eu connaissance de la situation bayonnaise mais peut-être s'agissait-il au moins d'une réputation, réputation qui a bien servi les propos d'Aubigné.

C'est pourquoi il est possible de conclure cette démonstration par une affirmation de la recherche du bien public dans tous les domaines. L'unique mission du corps de ville est de préserver ce « repos public ». Le domaine de la religion bien qu'il commence à se dissocier du domaine public fait partie d'un tout que nous avons pu apercevoir tout au long de cet exposé.

Le clerc de ville Jehan de Prat, l'invoque même pour justifier son dévouement à Bayonne. Sa fonction « *requiert tout l'homme, et par ce moyen [le] distrai[t] de ses pratiques et affaires domestiques.* »³⁰⁵ Accessoirement, il perd depuis le passage de la justice civile au sénéchal une partie de ses revenus. Il chiffre lui-même ses pertes à 350 livres tournois ! C'est

³⁰⁴ BB 7, p.508

pourquoi il refuse de rester dans sa charge mais après s'être fait prié plusieurs jours, il accepte « *pour le publique* »³⁰⁶

Ce bien public est le leitmotiv du conseil. Il est assimilé d'ailleurs assez largement au service du roi. L'expression « *pour le bien publique et le service du roi* » est le type-même des recommandations du conseil de ville. La phrase d'Olivier Christin convient tout à fait à ceci. « Les solidarités locales ne sont donc pas contradictoires avec l'affirmation de l'autorité absolue du souverain, elles en supposent au contraire l'existence. Ceux qui entendent surmonter le conflit religieux par la politique, par le jeu normal des institutions et par la loi ont besoin de la référence au roi. Elle seule leur permet de fonder et d'expliquer leur refus de se fondre dans le jeu des partis politico-confessionnels et des clientèles qui en assurent en partie la cohésion. »³⁰⁷

Saubat de Sorhaindo correspond tout à fait à cette description. Il incite ses collègues à « *rabaptrre une partye de leur particulier pour vacquer une autre pour le bien publique, gardant surtout apres l'honneur de Dieu et service du roy, l'union ensemble, car les fleches jointes estoient plus mal aisees a briser.* »³⁰⁸ Une fois encore, ce personnage est caractéristique de Bayonne à cette époque. Son admonestation est claire, il s'agit d'un sacrifice personnel pour le bien public.

Le roi constitue la référence ultime surtout quand il permet le financement du plus grand chantier jamais arrivé auparavant à Bayonne ou quand il donne raison aux magistrats dans le conflit avec le gouverneur. Ce service du bien public, cette fidélité n'est pas forcément théorique, elle peut s'appuyer aussi sur des enjeux tout à fait matériels.

S'il existe un discours théorique ventant largement les bienfaits du service du roi, il faut garder à l'esprit que tout cela n'est pas dénué de raisons plus terre à terre. Pour autant ne sont pas remises en question les réelles motivations du conseil de ville qui paraît honnête. L'idéal de paix qu'il nous présente passe par des motifs d'ordre général et théorique, tout comme par des motifs très précis et concrets. L'essentiel est que l'étoile de Bayonne continue à briller et qu'elle reste la référence de tous les magistrats. La ville apparaissant dans quasiment toutes les délibérations ne serait-ce que par l'en-tête, est omniprésente.

La référence n'est pas anodine : elle est synonyme de toutes les notions que nous avons pu apercevoir auparavant, repos et bien publics, service de roi. Suivre les règlements de la ville, c'est respecter l'autorité du roi. Quiconque respecte cette autorité au premier niveau,

³⁰⁵ BB 7, p.373

³⁰⁶ BB 7, p.382

³⁰⁷ CHRISTIN (Olivier), *La paix de religion...*, op. cit., p.128

respecte celle du roi. C'est pourquoi il est possible de dégager de tout cela un sentiment patriotique purement bayonnais, ce que Josette Pontet affirme également pour le XVI^{ème} siècle en général³⁰⁹.

Bayonne est le centre d'intérêts des magistrats, chose normale. Mais toute sa valeur symbolique se révèle maintenant. Bayonne, mère nourricière défend ses enfants, et représente cette notion de bien public. Le respect de la ville conduit à un véritable culte de celle-ci. Les cérémonies en son honneur comme celles du sacre ne sont pas même boudées par les protestants. Ce sentiment d'appartenance si fort participe de ce qu'Olivier Christin appelle « l'idéal urbain revivifié »³¹⁰. Un véritable idéal en effet semble être le but de ses magistrats qui par essence en font même partie. Leur but est alors d'incorporer à cet idéal un maximum d'habitants en faisant fi des autres pouvoirs. Toutefois une question apparaît. Quand on voit l'élan avec lequel les magistrats parlent de Bayonne, il est possible de se demander si cet « idéal urbain » a eu besoin d'être revivifié. Il est vrai qu'avant la venue du roi, des registres « disparaissaient », les magistrats n'avaient ni robe, ni chaperons. Cependant pour que ce sentiment patriotique soit aussi fort, il faut bien qu'il trouve ses sources dans un passé assez lointain. Bayonne n'a apparemment pas connu la crise des villes qu'évoque Bernard Chevalier.³¹¹ Les « bonnes villes » du Moyen Age auraient évolué dans les années 1540 vers la modernité monarchique.

Pour autant, Bayonne ne se revendique jamais, dialectiquement parlant, de ces « bonnes villes ». La ville a des exigences comme nous l'avons vu d'honneur et satisfaire cet idéal urbain semble être l'un de ses buts premiers. Le patriotisme et la fierté qui en découle en sont les conséquences directes. Le divorce comme dans le domaine religieux ne semble pas consommé. Cependant, les idéaux des magistrats concernant Bayonne ne sont pas complètement caducs puisqu'ils semblent renaître dans le reste du royaume. Les « *troubles advenus en ce royaume* » semblent provoquer une sorte de renfermement des villes sur elles-mêmes qui les forcent à revenir à des pratiques qu'elles avaient abandonnées les décennies précédentes. Bayonne qui n'a jamais réellement quitté cet état d'esprit, cet idéal, arrive à négocier une coexistence pacifique des deux religions et à passer cette époque de troubles de 1565 à 1569 sans grand encombre.

En revanche, il est possible d'affirmer que si cet idéal urbain ne s'est jamais perdu, il s'est même trouvé revivifié par la présence de ces deux confessions. La déliquescence des

³⁰⁸ BB 7, p.15

³⁰⁹ PONTET (Josette), *Un destin...*, op.cit., p.145

³¹⁰ CHRISTIN (Olivier), *La paix de religion...*, op. cit., p.93

institutions municipales quoique toute relative est très loin maintenant. Le bien public est plus que jamais à l'honneur durant ces périodes de troubles.

L'évolution particulière de Bayonne en termes de vie politique de la cité, lui a fourni une chance de résister aux tentations de « *cédation* ». Bien entendu, l'absence de troupes, royales ou protestantes dans la ville a facilité la chose. Et peut-être est-ce le fait que la garnison soit locale qui a sauvé en partie Bayonne des troubles.

Seule, renfermée sur elle-même, attendant une armée qui n'est jamais venue, la ville de Bayonne a échappé aux troubles grâce à un concours de circonstances favorables et une suractivité des pouvoirs locaux pour tenter de préserver le repos public.

³¹¹ CHEVALIER (Bernard), *op.cit.*, pp 106-112

CONCLUSION

Tout le propos de cette étude a été de démontrer le cheminement des magistrats de la ville. De la haute idée qu'ils ont d'eux-mêmes, il est possible de dire qu'il s'agit d'un sens politique. De leur mauvaise foi récurrente, il est possible de définir une véritable passion pour le bien de la ville. Leur vision sans cesse tournée vers la ville a bien entendu permis de définir leurs intérêts.

Le registre est une véritable arme pour atteindre ce rêve qu'est le bien public. Malgré toutes les dissensions qu'il cache, la parole est sans arrêt à l'honneur. Telle raison justifie telle intervention des magistrats. La parole est toujours le moteur de la résolution des conflits. Aucune solution n'est envisageable sans cette parole. Cependant, elle est biaisée. Aucun moyen au premier abord de déterminer si l'on nous ment, ou si l'on nous donne qu'une partie de la vérité. Le recoupement des sources mais aussi, la relecture de ce registre livre au fur et à mesure la clef de ces 1034 délibérations.

Les rapports conflictuels semblent être par essence même dans ce registre tant sa nature semble porter les germes de ces conflits. Par la manifestation ardente de ce pouvoir dans le registre, les magistrats se mettent en porte-à-faux avec tous les pouvoirs voisins. La position du lecteur du registre l'est tout autant. Comment discerner ce qui n'est que de la mauvaise foi des autres points de vue ?

Dans tous les cas, ces conflits nous renseignent considérablement sur la façon de se considérer de ces magistrats et vis-à-vis des autres et face à eux-mêmes. Tout n'est alors qu'une question de regard. Du regard « haineux » pour le gouverneur aux lettres respectueuses pour Charles IX, les magistrats entendent ne pas subir le cours des événements. Tout ne devient alors qu'une question d'intention. Que ce soit vrai ou faux importe peu.

Il en va de même pour le regard porté sur la ville. « *Lesdicts sieurs estans assembles dans le parquet secret de la maison de la ville* » considèrent la ville comme le théâtre de leur construction de l'espace. Des coûteux travaux pour l'Adour au travail des fortifications et du guet, est bâti un véritable discours. Les intentions du corps de ville y transparaissent. Leur rêve s'exprime entièrement. La ville de Bayonne pour le regard des autres et pour elle-même se doit d'intervenir, d'ordonner, de créer son propre espace. Pas de travail d'urbanisme ou quelque autre donnée qui serait anachronique. Bayonne a des rêves issus de l'époque médiévale. Ses murs, ses chantiers, son corps de magistrats sont autant de concepts qui n'ont jamais disparu.

Ils sont tous présents et participent de cette vision de la ville. Le terme de vision est à prendre dans le sens objectif et subjectif. La vision de la ville par les autres et la vision de la ville par les magistrats. Ce double sens est celui qu'entretenaient les magistrats. L'amalgame entre leur vision propre de la ville et celle que devait avoir l'œil extérieur est évident. Toute leur politique est de faire participer à leur vision, un maximum de personnes et institutions. Qui ne participe pas à cette vision, est contre eux. Celui qui n'obtempère pas, est banni quand il provient du peuple, *persona non grata*, quand il est un personnage haut placé. Toute leur politique est donc très exclusive.

Il est nécessaire de participer à ce rêve quand on habite la ville. C'est pourquoi, le conseil de ville tente d'intervenir dans tous les domaines. Sans grand succès parfois, les interventions des magistrats se succèdent. Education, pauvreté, réglementations, très peu d'aspects de la vie de Bayonne y échappent. Tous doivent participer de cette vision de la ville. Cependant, tout ceci n'est que la vision superficielle des choses. Les limites d'un registre des délibérations sont évidentes, elles sont criantes ici. Le corps de ville ne peut diriger que très peu de domaines et tend à attirer à lui tout ce qui lui échappe. Ses condamnations si présentes dans le registre en sont une des multiples preuves.

Tout le monde est suspect de s'écarter du droit chemin fixé par la Grande Coutume. Personne ne doit « contrevenir » à ses arrêts, tant la mission de la ville est importante. La violence est pourtant omniprésente dans la ville. Toutes les semaines, un procès-verbal faisant état de coups et blessures apparaît dans le registre. La ville crie, insulte, injurie « de faict » ou « de dict », boit, se bat, vole, frappe. Les individualités s'entrechoquent ; il n'est question que de rapports de force. Le corps de ville veut intervenir mais n'y arrive que très peu. Le discours élude alors toutes ces transgressions. Elles ne font pas partie du rêve, de la mission, celle de la concorde, du repos, du bien public.

Comment ne pas oublier que la période des années 1560 est celle des violences inter-religieuses dans le royaume de France ? Pourtant à Bayonne, rien ne semble se passer. En y regardant de plus près, le registre tente de faire des coups d'éclat anti-protestants, des non-événements. Quand des saccages ont lieu, le corps de ville rassure tout de suite, les biens des deux confessions ont été visés. Pas de désaccord, pas de crise. La ville veille sur tous ces habitants. Tout le monde doit cohabiter. Les magistrats contiennent bien les ardeurs des habitants en contrôlant le « *murmure du puple* » et sont au bord de la crise à quelques reprises. Mais ils ne sont qu'au bord. Pas de véritable soulèvement à Bayonne tant le souci du bien public est présent.

La nécessité de s'accorder est évidente. Les difficultés de cohabitation n'existent pas. La religion protestante n'est pas même censée exister à Bayonne. Si une bonne partie des magistrats est protestante, aucune reconnaissance officielle n'est énoncée. Bayonne est une ville catholique fidèle au roi. Elle ne connaît ni protestants, ni troubles. De cette position ne doit découler aucune difficulté.

Tous doivent vivre dans le bien public et pour ce faire, les protestants sont protégés sans doute contre leur absence de revendications. Vivre ensemble est le souci majeur des magistrats et personne que ce soit les catholiques ou les protestants ne doit troubler ce repos. Cette mission, cette vision du corps de ville prime. Bayonne est une ville qui ne doit pas céder à la tentation des troubles de religion. Même si la politique de la ville peut se le permettre étant donné le faible nombre de protestants, la recherche de cet idéal de paix est indéniable. Il y aurait de plus comme une note de mauvais goût de ne pas être en paix. N'oublions pas la phrase du conseil de ville « *ce seroit indecent que dire ung tel et tel l'ordonne et l'autre ne la veult* »³¹².

Comment juger d'un goût ou de la bienséance 500 ans plus tard ? Il apparaît cependant nettement que ce genre de jugement n'est pas forcément faux. La décence et l'honneur de la ville participent entièrement de cette politique de la ville. Les Bayonnais ne vont quand même pas se battre entre eux ! Il est possible de revenir à la haute idée que les magistrats avaient d'appartenir à une ville. L'honneur d'être Bayonnais est celui de vivre selon des idéaux déjà préétablis. Trouver à Bayonne, un certain pacifisme serait légèrement anachronique. C'est bien de l'honneur de la ville dont il est question.

La fierté des magistrats n'est donc pas limitée à leurs propres prérogatives. Elle déborde largement dans toutes leurs conceptions. Leur cheminement intellectuel marque de son empreinte toute cette période. Pourquoi n'y aurait-il pas eu de troubles religieux à Bayonne durant tout ce XVI^{ème} ? L'honneur de la ville est encore présent. La fierté et l'orgueil des magistrats ont en quelque sorte permis à la ville de se préserver de ces troubles.

Toute leur psychologie influence directement les événements. Des personnages comme les frères de Sorhaindo sont largement responsables de ce « soucy du bien public ». L'action des magistrats n'a pas été déterminante dans les domaines escomptés mais contre toute attente leur souci d'honneur leur a épargné en partie les crises du XVI^{ème} siècle. Réduire le sort de Bayonne au rôle des magistrats serait bien entendu réducteur, mais ce dernier est indéniable.

³¹² BB 7, p.577

Ainsi, dans ce second XVI^{ème} siècle, c'est l'idéal de la ville qui aura préservé Bayonne.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et monographies :

- ∂ BABELON (Jean-Pierre), *Henri IV*, Fayard, 1982
- ∂ BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999.
- ∂ BERIAC (Françoise), JOURDAN (Jean-Paul), LABORDE (Pierre), PONTET (Josette), TOBIE (Jean-Luc), *Histoire de Bayonne*, Privat, Toulouse 1991
- ∂ BOUTIER (Jean), DEWERDE (Alain), NORDMAN (Daniel), *Un tour de France royal , le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Aubier, Paris, 1984
- ∂ CHAMPION (Pierre), *Catherine de Médicis présente à Charles IX son royaume (1564-1566)*, Paris, 1937
- ∂ CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France*, Paris, Aubier, 1982
- ∂ CHRISTIN (Olivier), *La paix de religion, l'autonomisation de la pensée politique au XVIème siècle*, Seuil, 1997
- ∂ COMBES (François), *L'entrevue de Bayonne de 1565 et sur la question de la Saint-Barthélemy, d'après les archives de Simancas*, Paris, 1882
- ∂ CROUZET (Denis), *Les guerriers de Dieu, la violence au temps des guerres de religion, vers 1525, vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990
- ∂ DAVANT (Jean-Louis), *Histoire du Pays basque : le peuple basque dans l'Histoire*, Bayonne, Elkar, 1977
- ∂ DESCIMON (Robert), *Qui étaient les Seize ?*, Klincksieck, 1983
- ∂ DUBOURG (Jacques), *Les guerres de religion dans le Sud-Ouest*, Sud-Ouest, 1992
- ∂ DUBY (Georges) (sous la direction de), *Histoire de la France urbaine*, Seuil, 1981
- ∂ GARRISSON (Janine), *Protestants du Midi 1559-1598*, Bibliothèque Histoire Privat, 1991 (réédition de 1980)

- ∂ GOYHENECHÉ (Eugène), *Le Pays basque : Soule, Labourd, Basse-Navarre*, Pau, Société nouvelle d'Éditions régionales et de Diffusion, 1979
- ∂ GOYHENETCHE (Jean), *Les Basques et leur histoire*, Elkar, Bayonne, 1993
- ∂ GOYHENETCHE (Manex), *Histoire générale du Pays Basque, Evolution politique et institutionnelle du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle*, Elkarlanean, Saint-Sébastien 1999
- ∂ HOURMAT (Pierre), *Histoire de Bayonne des origines à la Révolution française de 1789*, Bulletin de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts de Bayonne, 1986, n°142, 1^{ère} partie 591pp
- ∂ KAISER Wolfgang, *Marseille au temps des troubles, morphologie sociale et luttes de factions, 1595-1596*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992.
- ∂ KONNERT (Mark), *Civic Agendas and religious passion : Châlons sur Marne during the French wars of religion*, Sixteenth Century Journal, 1997
- ∂ OLAIZOLA (Juan-Maria), *Essais sur les travaux du réformateur basque du XVI^{ème} siècle, Joannès de Liçarrague, Arnaud de Salette et son temps*, Colloque int., Orthez 1983-84, p241-56
- ∂ PONTET-FOURMIGUE (Josette), *Bayonne, un destin de ville moderne à l'époque moderne, fin XVII^{ème} début XIX^{ème} siècle*, J & D Editions, 1990, Biarritz, 692 pp. édition d'une thèse de Paris-IV soutenue en novembre 1986 devant MM. POUSSOU, DUPEUX, MEYER et DUTEL.
- ∂ ROBERTS (Penny), *A city in conflict : Troyes during the French wars of religion*, Manchester University Press, 1996
- ∂ ZINK (Anne), *Une niche juridique. L'installation des Juifs à Saint-Esprit-lès-Bayonne au 17^e siècle*, Editions de l'EHESS, 1994
- ∂ ZINK (Anne), *Pays ou circonscriptions, les collectivités territoriales de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, 2000

Articles

- ∂ YTURBIDE (Pierre), *Le vicomte d'Orthe*, Société Bayonnaise d'Etudes Régionales, n°4, 1920, p78-84
- ∂ DARRE (J.H), *Quelques remarques géographiques et historiques à propos du détournement de l'Adour de 1578*, Bulletin de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts de Bayonne n°134, p87-90
- ∂ HOURMAT (Pierre), *Henri de Navarre, gouverneur de Guyenne et la ville de Bayonne*, Revue Pau Béarn, 1984 n°12, p121-47
- ∂ PIALLOUX (Georges), *Bayonne, étape politique d'un royal tour de France*, Ekaïna, 1985 n°15, p177-9

SOURCES

Archives Municipales de Bayonne

Registre français des délibérations de la ville de Bayonne, 1^{er} tome, Archives municipales de Bayonne, BB7

Justice, procédure et police

FF2 – 1552-1570 ; Succession de Pierre de Gaion, Jehannot Lebas, Sentences de Saubat de Sorhaindo et Augier de Lalande.

FF3 – 1557-1603 ; Sentences

Agriculture, industrie et commerce

HH1 – 1569-1599 ; Munitions

Impôts et comptabilité

CC4 – 1564-1574 ; Divers comptes

CC165 – 1561-1574 ; Comptes des trésoriers

CC341 – 1514-1567 ; Pièces à l'appui des comptes des trésoriers

CC342 – 1569-1584 ; Pièces à l'appui des comptes des trésoriers

Propriétés communales

DD1 – 1491-1570 ; Faction du havre

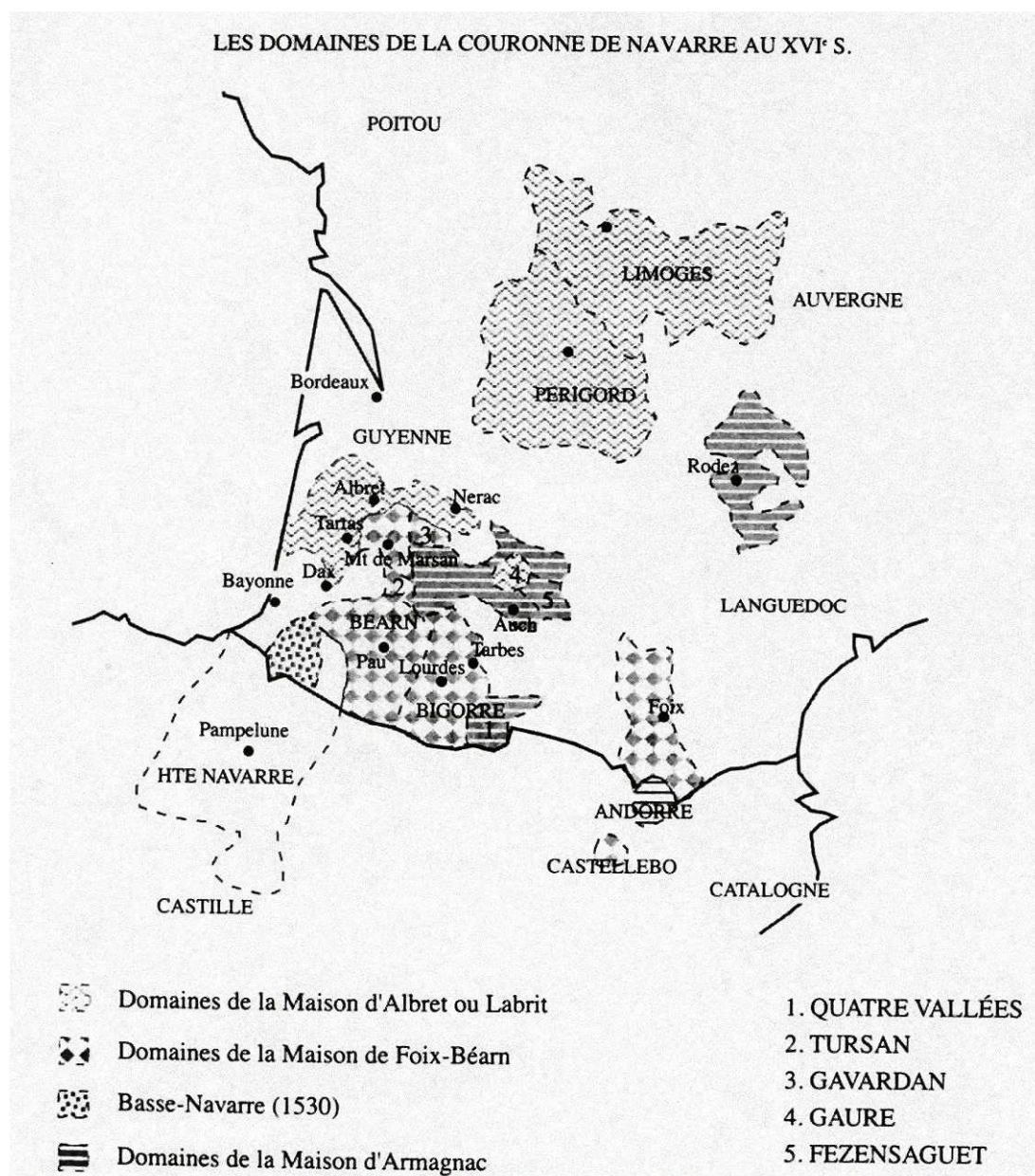
DD21 – 1514-1569 ; Ponts

∂ « Recueil et discours du voyage du roi Charles IX de ce nom à présent régnant, accompagné des choses dignes de mémoire faites en chacun endroit faisant son dit voyage, etc. » faits et recueillis par Abel Jouan, l'un des serviteurs de S.M., Paris, 1566, in-8°

∂ NAVAGERO (Andrea), *Bayonne et le Pays Basque en 1528*, (Extrait du voyage d'un ambassadeur vénitien en France et en Espagne), traduit de l'italien par M.H. O'SHEA, Bayonne, 1886

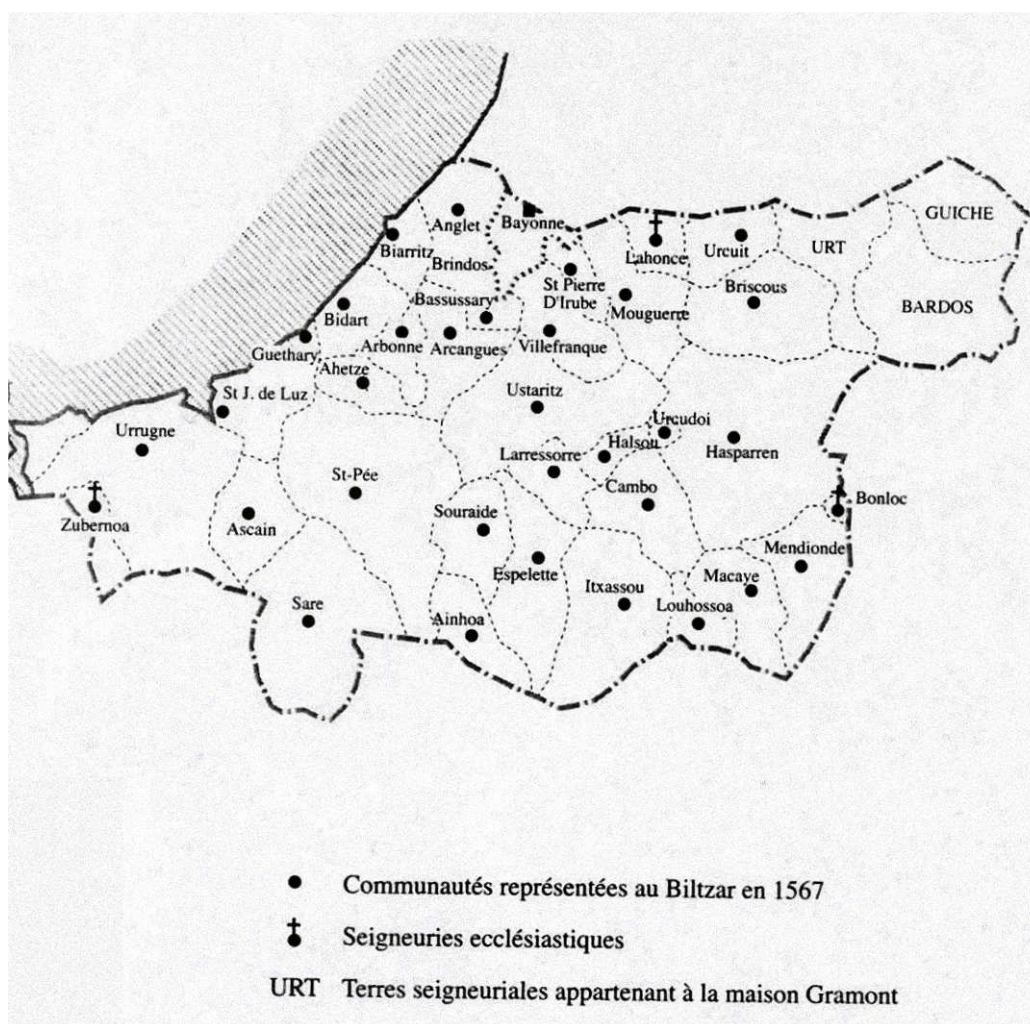
ANNEXES

Cartes géographiques et administratives de Bayonne au XVI^{ème} siècle.



Annexe 1 : Bayonne entre le royaume d'Espagne et les propriétés Albret-Bourbon.

Carte parue dans GOYHENETCHE (Manex), *Histoire générale du Pays Basque*, T.2, Elkarlanean, p.14



Annexe 2 : Le diocèse de Bayonne après le démembrement de 1567.

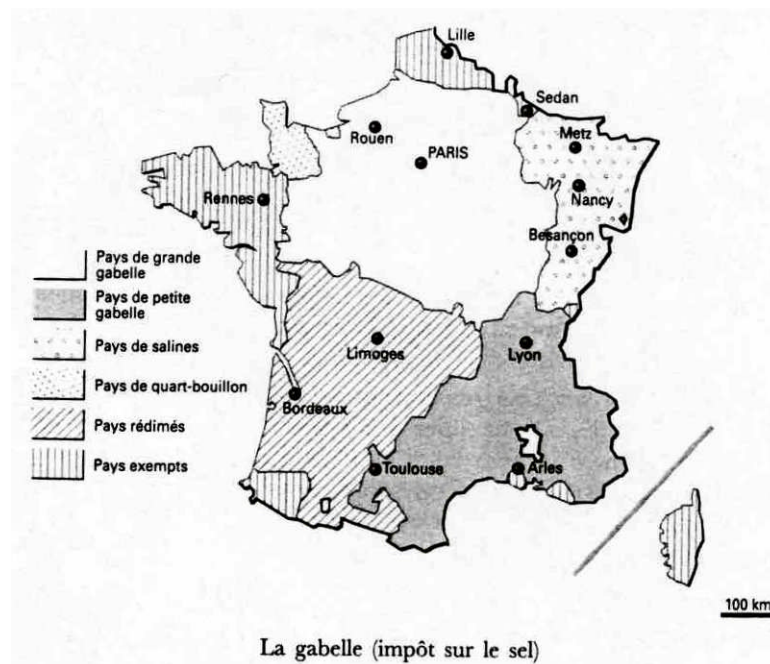
Carte parue dans GOYHENETCHE (Manex), *Histoire générale du Pays Basque*, T.2, Elkarlanean, p.161

Annexe 3 : Représentation cartographique sur bois des régions au Sud de l'Adour du XVI^{ème} siècle. Le passage de l'Adour vers le Nord indique que la carte a été tracée avant 1578, date de la fin des travaux.

Carte parue dans GOYHENETCHE (Manex), Histoire générale du Pays Basque, T.2, Elkarlanean, p.139

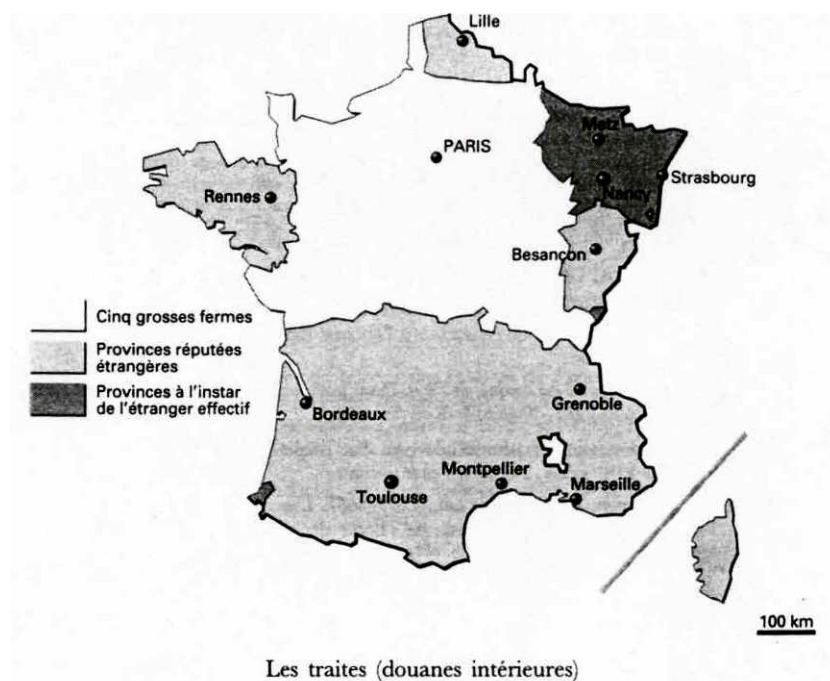


Bayonne était exemptée de la cotisation des villes closes, des traites et de la gabelle



Annexe 4 : Carte de la gabelle, Bayonne est exemptée.

Carte parue dans BARBICHE (Bernard), *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, P.U.F., p.377



Annexe 5 : Les traites (douanes intérieures), Bayonne est exemptée.

Carte parue dans BARBICHE (Bernard), *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, P.U.F., p.379

Le maire de Bayonne, Antoine de Gramont.



Annexe 6 : Crayon de François Clouet (vers 1560)

Musée Condé à Chantilly

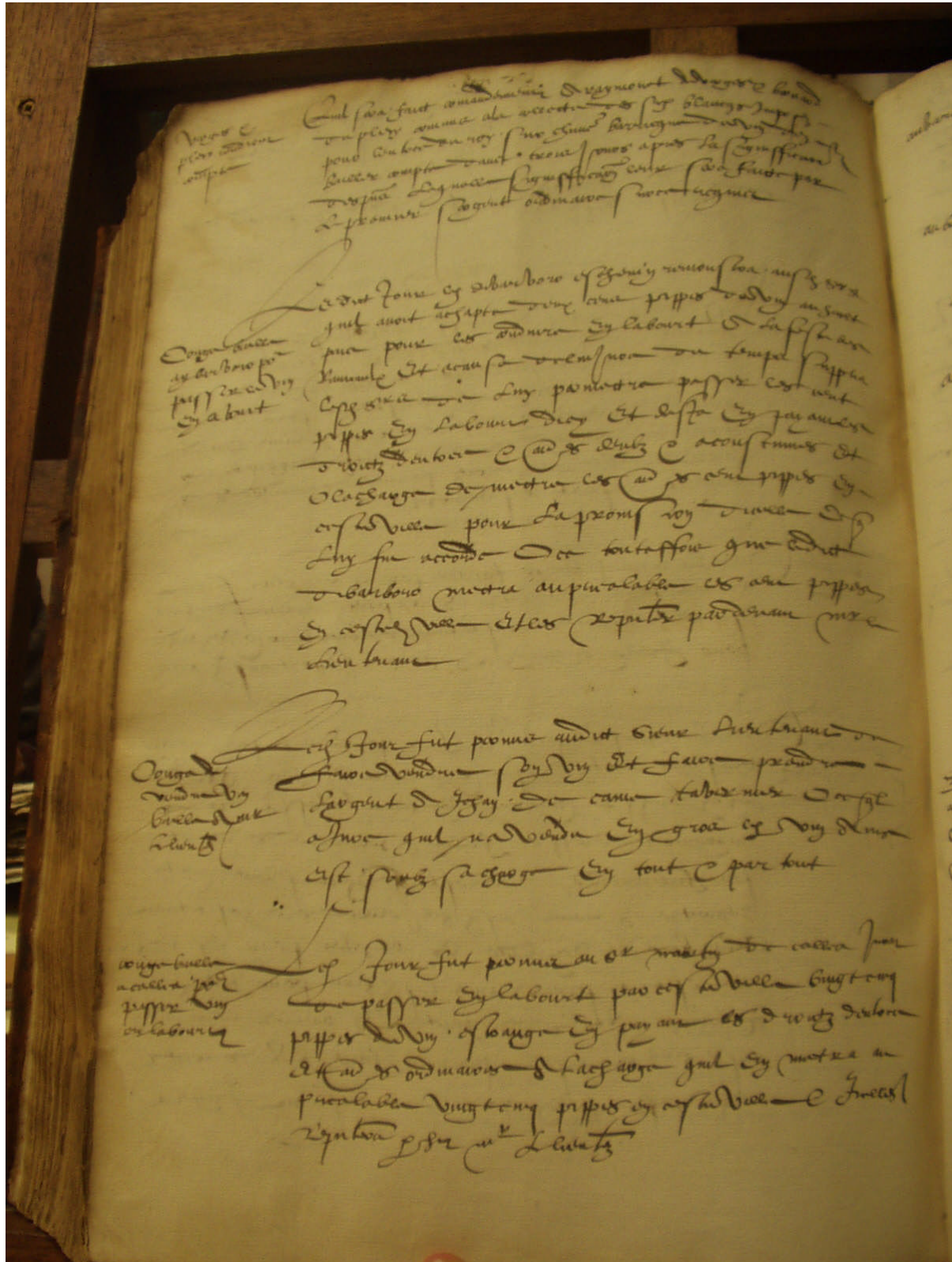
Gravure de Georg Braun (1542-1622) de passage au Pays Basque témoignant des langues utilisées à Bayonne, le basque et le gascon.



Annexe 6 : Description vestimentaire et linguistique des habitants du Pays Basque. Les femmes de Bayonne à la droite du deuxième panneau sont dites « *Biscainae et Aquitanae* », c'est à dire parlant basque et gascon. L'auteur de ces planches publia son ouvrage *Civitates orbis Terrarum*, en 1572.

Gravures parues dans GOYHENETCHE (Manex), *Histoire générale du Pays Basque*, T.2, Elkarlanean, pp.332-333

Comparaison entre la page 704 de BB 7 et sa retranscription.



Version retranscrite :

« Verges et Plecy rendront compte »

Qu'il sera fait commandemens a Raymonet de Verges et Bernard du Plecy commis a la collecte des six blancqs imposes pour l'entree du roi sur chacune barrique du vin desdicts sieurs et bailler compte dans trois jours apres la signification des présentes laquelle signification sera faite par le premier sergens ordinaire service requis.

« Conge baille a Ybarboro pour passer le vin en [L]Abourd »

Ledict jour Dibarboro eschevin remonstra auxdicts sieurs qu'il avait achapte deux cens pippes au haut pris pour les conduire en Labourt a la feste des rameaulx et a cause de l'injure du temps supplia lesdicts sieurs de lui permectre passer les cens pippes en Labourd d'ycy et desja en payans les droicts d'entree et autres deuebs et acoustumes et pour mettre la charge de mettre les autres cens pippes en ceste ville pour la provision d'icelle. Et qu'il lui fut accorde ceci touteffois que ledict Dibarboro mecra au prealable les cens pippes en ceste ville et les reporter par devant Monsieur le Lieutenant.

« Conge de vendre son vin donne au sieur lieutenant »

Ledict jour fut permis audict sieur lieutenant de faire vendre son vin et de faire prendre l'argent a Jehan de Canie tabernier en ce qu'il a jure qu'il n'a vendu en gros ledict vin ainsi est sous sa charge en tout et par tout.

« Conge passe a Callea pour passer du vin en Labourt »

Ledict jour fut permis audict sieur Martin Callea jurat de passer en Labourt par ceste ville vingt-cinq pippes de vin estranger en payans les droicts d'entree et taxes ordinaires a la charge qu'il en mecra au prealable vingt-cinq pippes en ceste ville et icelles reportera par devant ledict sieur Monsieur le Lieutenant.

TABLE DES MATIERES

NOTA BENE.....	4
INTRODUCTION.....	5
 I – LE REGISTRE UN MANIFESTE DU CORPS DE VILLE.....	9
1) La ville à travers le registre et le registre à travers la ville.....	10
2) L’auteur/acteur et le corps de ville.....	25
3) Conflits et affrontements : la théâtralisation de la vie communale.....	38
 II – LA VILLE DECIDE, LA VILLE ORDONNE.....	48
1) Une architecture établie par le registre.....	49
2) L’accomplissement d’un rêve : les travaux de l’Adour.....	59
3) Honneur et Peur à Bayonne, où comment être une ville-frontière.....	69
 III – UNE VISION DE LA VILLE POUR TOUS.....	81
1) Omniprésence du pouvoir municipal ou simple illusion ?.....	82
2) Pour un encadrement de la violence quotidienne.....	92
3) Une seule mission : le bien public.....	104
 CONCLUSION.....	119
 BIBLIOGRAPHIE.....	123
 SOURCES.....	126
 ANNEXES.....	127
 TABLE DES MATIERES.....	135